

Organisation de coopération et de
développement économiques - *OCDE*

Système d'observation
permanente des migrations - *SOPEMI*

RAPPORT DE LA SUISSE

2009

CLAIRE DE COULON
KATHRIN GÄUMANN

Berne, janvier 2011

Table des matières

1.	RESUME DU RAPPORT DE LA SUISSE	5
1.1	Situation économique en Suisse.....	5
1.2	Evolution de la population étrangère.....	5
1.3	Récents développements de la politique migratoire (chap. 8)	6
2.	LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES EN 2009	9
2.1	Evolution économique en Suisse en 2009.....	9
2.2	Bilan des mouvements de la population résidente permanente étrangère.....	10
2.3	Les entrées de ressortissants étrangers (vers la population permanente)	13
2.3.1	Les personnes actives occupées	13
2.3.2	Les autres « primo-immigrants »	13
2.3.3	La nationalité des « primo-immigrants »	15
2.3.4	La répartition des « primo-immigrants » par branche économique.....	16
2.3.5	L'âge des « primo-immigrants »	17
2.4	Les départs de ressortissants étrangers.....	17
2.4.1	Les départs selon la nationalité	18
2.4.2	Les départs selon le sexe et l'âge	18
2.5	Bilan migratoire.....	18
2.6	Mouvements de la population résidente non permanente étrangère	23
2.7	Changements de statuts vers la population résidente permanente	24
2.8	Naissances et décès de la population résidente permanente étrangère.....	24
2.9	Acquisition de la nationalité suisse	25
2.9.1	Nombre total de naturalisations en 2009	25
2.10	Accroissement de la population étrangère.....	27
3.	DEMANDEURS D'ASILE ET REFUGIES	28
3.1	Procédure d'asile en Suisse	28
3.2	Demandes d'asile en 2009 et pays de provenance.....	28
3.3	Cas traités.....	30
3.3.1	Règlements du séjour	31
3.3.2	Règlementation de l'accès à l'emploi pour les personnes relevant du domaine d'asile ³²	
3.4	Départs et sorties des statistiques.....	32
3.4.1	Aide au retour	32
3.5	Effectifs des personnes relevant du domaine de l'asile.....	33
4	LA POPULATION ETRANGERE RESIDANTE A FIN 2009	35
4.1	Aperçu général.....	35

4.2	La répartition selon les catégories de séjour	36
4.3	La composition de la population étrangère d'après la nationalité.....	38
4.4	La répartition selon les régions linguistiques.....	40
4.5	La répartition selon le sexe, l'état civil et la durée du séjour	40
4.6	La structure par âge	40
4.7	Effectif de la population résidente non permanente étrangère	42
4.8	Les Suisses de l'étranger.....	42
5	L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS ETRANGERS.....	44
5.1	Aperçu général de la situation des actifs occupés de nationalité étrangère	44
5.2	Répartition par type d'autorisation de séjour	45
5.3	Répartition des travailleurs étrangers selon le sexe	45
5.4	Répartition des travailleurs étrangers selon la nationalité	45
5.5	Répartition des travailleurs étrangers selon les branches économiques.....	46
5.6	Les travailleurs actifs occupés résidant de manière non permanente.....	47
5.7	Les travailleurs frontaliers	48
5.8	Les étudiants et l'accès au marché du travail.....	48
5.8.1	Changements législatifs	49
5.9	Les stagiaires et les jeunes professionnels.....	50
6	APPLICATION ET CONTROLE AUX FRONTIERES.....	51
6.1	Règlement des cas de rigueur	51
6.2	Trafic de migrants.....	51
6.3	Traite d'êtres humains.....	52
6.4	Infractions et criminalité.....	53
6.5	Interdictions d'entrée.....	54
6.6	Prévention de la migration irrégulière	55
6.6.1	Campagnes d'information et de sensibilisation.....	56
6.6.2	Aide au retour pour les migrants en transit	57
7	LES ENVOIS DE FONDS DES MIGRANTS.....	58
8	POLITIQUE A L'EGARD DES RESSORTISSANTS ETRANGERS.....	59
8.1	Loi fédérale sur les étrangers.....	59
8.2	Politique d'intégration de la Confédération.....	59
8.2.1	L'encouragement de l'intégration, une tâche commune et pluridisciplinaire.....	60
8.2.2	Encouragement spécifique de l'intégration	61
8.2.3	L'avenir de la politique suisse d'intégration.....	61
8.2.4	Projets de recherche/études	62

8.3	Récents développements de la politique migratoire suisse.....	64
8.3.1	Evolution dans la crise	64
8.3.2	Libre circulation des personnes avec l'UE	65
8.3.3	Admission des travailleurs ressortissants des Etats non membres de l'UE/AELE	66
8.3.4	Coopération Schengen et Dublin	67
8.3.5	Développements législatifs Schengen et Dublin	68
8.3.6	Politique d'asile.....	69
8.3.7	Projet de révision totale de la loi sur la nationalité.....	70
8.3.8	Accords de réadmission / Partenariats migratoires.....	71
8.3.9	Activités dans le domaine migratoire au niveau multilatéral	71
9	AUTRES PUBLICATIONS.....	71
10	STATISTIQUES.....	72

1. RESUME DU RAPPORT DE LA SUISSE

1.1 *Situation économique en Suisse*

En 2009, l'activité économique s'est fortement détériorée en Suisse. Le recul de l'activité économique, amorcé au second semestre de 2008, s'est poursuivi pendant la première moitié de 2009. A partir du troisième trimestre, le produit intérieur brut a recommencé à croître. Il a toutefois reculé sur l'ensemble de l'année (-1,6% à prix courants¹), enregistrant ainsi sa plus forte contraction depuis 1975.

Selon la statistique de l'emploi², le volume de l'emploi, exprimé en équivalents plein temps, a diminué de 0,5% en 2009, en comparaison annuelle. Cette baisse est exclusivement due au secteur secondaire (-2,7%), le secteur tertiaire progressant de 0,4%. A partir du milieu de 2010, l'activité économique s'est accélérée, sous l'effet de la reprise mondiale puis du vif redressement de la demande intérieure. L'écart de production se résorbant, le rythme de croissance économique ralentit progressivement à l'étranger (chap. 2).

La stagnation de l'emploi et l'accroissement de la population active ont conduit, en 2009, à une accélération de la hausse du chômage amorcée à l'automne 2008. A fin décembre 2009, il s'élevait à 4.4% (moyenne annuelle:3.7%) contre 3% à fin décembre 2008³ (moyenne annuelle: 2.6%). Parmi les étrangers et les personnes peu qualifiées, le taux de chômage reste supérieur à la moyenne (chap. 5).

1.2 *Evolution de la population étrangère*

1. Les mouvements et les effectifs

En 2009, la population résidante permanente de nationalité étrangère⁴ a augmenté de 41'248 personnes (+2.5%, 2008:+4.3%, 2007:+3.1%) pour atteindre **1'680'197 personnes**⁵. La population résidante permanente de l'UE-27/AELE a augmenté de 3.9% (2008:+6.8%, 2007:+5.3%) et celle des autres Etats de 0.3% (contre 0.4% en 2008). Au 31 décembre 2009, l'effectif de la population permanente étrangère en Suisse représentait le 21.7% de la population globale (contre 21.4% en 2008). La Suisse fait partie des pays européens qui comptent le plus d'étrangers par rapport à leur population totale. Le 63.5% des étrangers résidant en Suisse à long terme sont des ressortissants de l'UE-27/AELE.

En 2009, le bilan migratoire de la population permanente de nationalité étrangère reste positif, mais est inférieur à la situation exceptionnelle de 2008 et de 2007 (2009:+71'912, 2008:+99'071; 2007:+78'916, 2006:+46'168).

Le nombre d'immigration à long terme a diminué de -15.8% (-26'827). Il s'est élevé à 132'444 personnes. Le flux d'émigration reste par contre relativement stable et s'est élevé à 55'238 (+1'107), soit 417 retours au pays pour 1'000 immigrations. Deux tiers (67.8%) des personnes rentrées dans leur pays ont vécu moins de cinq ans en Suisse. Parallèlement, en 2009, 98'912 entrées ont été enregistrées pour des séjours d'une durée inférieure à une an-

¹ Source : Office fédéral de la statistique, Comptes nationaux de la Suisse 2009.

² Source : Indicateurs du baromètre de l'emploi (Statistique de la population active occupée et Statistique de l'emploi) publiés par l'Office fédéral de la statistique.

³ Source: Secrétariat à l'Economie, La situation sur le marché du travail.

⁴ La population résidante permanente étrangère (ou résidant à long terme) comprend les étrangers qui séjournent en Suisse depuis un an au moins et qui sont titulaires d'une autorisation de séjour, d'établissement ou de séjour de courte durée excédant 12 mois. Ne sont pas comprises les personnes relevant du domaine de l'asile ainsi que les fonctionnaires internationaux et les diplomates.

⁵ Source: Registre central des étrangers.

née⁶. Ainsi, 42.7% du total des immigrants en 2009 ont été admis en Suisse pour un séjour autorisé de moins d'un an.

En 2009, l'immigration de longue durée en provenance des Etats de l'UE-27/AELE a diminué de -20.3% (90'215 immigrants soit le 68.1% du total, -23'020 personnes) alors que celle des Etats tiers a baissé de -4.1% (42'229 immigrants soit -1'807).

En 2009, l'immigration de travail de longue durée a ralenti par rapport à 2008 de -15.3%, (-11'717). Elle demeure le premier motif d'immigration avec 49% des flux totaux.

Le taux standardisé d'actifs occupés (15 ans ou plus) s'est élevé, pour les étrangers, à 69,9% au milieu de l'année 2009⁷. En raison d'une proportion plus importante de retraités, il ne se chiffrait qu'à 64,5% pour la population suisse. Si l'on considère la population en âge de travailler (15-64 ans), le taux d'actifs occupés était en revanche plus élevé chez les Suisses que chez les étrangers (80,2% contre 76,1%).

Naturalisation 44 948 personnes ont obtenu la nationalité suisse en 2009, soit 357 de moins qu'en 2008. Ce chiffre a doublé en l'espace de onze ans (1998: 21'279). Les personnes naturalisées provenaient principalement, comme les années précédentes, du Kosovo, de l'Italie, de l'Allemagne et de la Turquie.

2. Les demandes d'asile et les réfugiés (chap. 3)

Pendant l'année sous revue, 16 005 demandes d'asile ont été déposées en Suisse, soit 601 de moins que l'année précédente (-3,6%). Le principal pays de provenance était le Nigéria avec 1786 demandes, ce qui représente une augmentation de 80,8% (+ 798 demandes) par rapport à 2008. En 2009, le nombre de demandes d'asile traitées en première instance s'est sensiblement accru, passant de 11 062 en 2008 à 17 326 en 2009, soit une hausse de 56,6%. Sur ces 17326 demandes d'asile traitées en première instance, 2622 ont été acceptées, ce qui représente un taux de reconnaissance de 16,3%. En application de l'**accord de Dublin**, 1904 personnes ont été prises en charge par un autre Etat de l'espace Dublin. 1577 personnes au total ont quitté le territoire en bénéficiant de l'aide au retour de la Confédération. 7272 personnes ont quitté la Suisse par la voie aérienne sous la surveillance des autorités. 61% de ces départs contrôlés concernaient des personnes soumises à la loi sur l'asile, les 39% restants relevant du droit des étrangers.

1.3 Récents développements de la politique migratoire (chap. 8)

Un accord sur l'échange de jeunes professionnels entre la Suisse et le Japon est entré en vigueur le 1er septembre 2009. Cette convention offre à des ressortissants de chacun des deux pays signataires la possibilité d'obtenir un permis de séjour et de travail de durée limitée dans l'autre Etat partie. Aux termes de cet accord, les jeunes professionnels sont des titulaires d'un diplôme de fin d'études (haute école universitaire, haute école spécialisée, examens professionnels et professionnels supérieurs, écoles supérieures) qui désirent parfaire leurs connaissances professionnelles et linguistiques dans le pays partenaire (ch. 5.9).

En mai 2010, le gouvernement suisse a décidé de ne pas invoquer la **clause spéciale de sauvegarde de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP)** vis-à-vis des res-

⁶ La population résidente non permanente étrangère se compose des ressortissants étrangers qui résident en Suisse durant moins d'une année et qui sont au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée inférieure à douze mois.

⁷ Source: Office fédéral de la statistique.

sortissants des anciens Etats de l'Union européenne vu la détente observée sur le marché du travail. En effet, de juin 2009 à fin avril 2010, le nombre des autorisations de séjour accordées a chuté de 21,4 % et celui des autorisations de séjour de courte durée a baissé de 9,4 %. Par ailleurs, à titre préventif, le Conseil fédéral a proposé un train de mesures visant à lutter contre les risques d'abus et à compenser les distorsions dans la libre circulation des personnes.

A l'instar de l'Autriche et de l'Allemagne, le maintien des restrictions à l'accès au marché sera supprimé le 1er mai 2011 à l'égard des travailleurs salariés en provenance de l'**UE-8** (Europe centrale: huit des dix Etats ayant adhéré à l'UE en 2004) ainsi que des personnes prestataires de services dans quatre secteurs spécifiques.

Au 1er janvier 2011, **les contingents applicables aux travailleurs ressortissants d'Etats tiers** et aux prestataires de services en provenance de l'UE/AELE (en cas d'activité d'une durée supérieure à 120 jours par an) augmenteront de 1'000 unités par rapport à l'année 2010 (env. 10%). Le contingent pour les ressortissants d'Etats non-membres de l'UE/AELE disposera désormais de 5000 autorisations de courte durée et de 3500 autorisations de séjour. En ce qui concerne les prestataires de services des Etats de l'UE/AELE, 3000 unités sont prévues pour les autorisations de courte durée et 500 unités pour les autorisations de séjour. Pour 2010, les autorisations de courte durée étaient de 8000 au total et les autorisations de séjour de 3000 (ch. 8.3.3).

Admission facilitée des étrangers diplômés d'une haute école suisse sur le marché du travail suisse. Dès le 1er janvier 2011, une autorisation leur sera accordée si leur activité lucrative présente un intérêt scientifique ou économique prépondérant, sans examen de la préférence nationale. Les ressortissants d'Etats tiers pourront également rester en Suisse pendant six mois après avoir obtenu leur diplôme afin d'y chercher un emploi (chap. 5.8).

Révision de la loi sur la nationalité (ch. 8.3.2): Le but de cette révision est de veiller à ce que seuls les étrangers bien intégrés obtiennent le passeport suisse. Elle doit également permettre d'éviter les redondances administratives entre les communes, les cantons et la Confédération et simplifier les procédures dans ce domaine.

L'objectif de la **révision de la loi fédérale sur l'asile** est d'accélérer les procédures liées à l'asile, de les rendre plus transparentes, et de les organiser de manière plus efficace. Une meilleure lutte contre les abus est également à l'agenda.

Dans le but de consolider *les instruments de l'intégration* (ch. 8.2), la Suisse a lancé en 2009 de nouveaux projets pilotes à l'échelle nationale dans les domaines - de l'encouragement précoce à l'intention des enfants en vue d'améliorer leurs chances d'un bon départ dans la vie, - de la sensibilisation au problème des mariages forcés et - de l'élaboration d'une stratégie-cadre d'amélioration de la promotion linguistique, d'évaluation du langage parlé et de coordination des offres. En 2010, les centres d'interprétariat communautaires ont vu, en outre, leurs prestations augmenter par rapport à 2009, ces résultats reflètent le besoin croissant d'une communication claire dans des situations importantes, comme à l'hôpital ou à l'école.

L'issue de la votation relative à l'« *initiative sur les minarets* », en novembre 2009, a incité à approfondir le dialogue déjà entamé entre la Confédération et les représentants des communautés musulmanes. L'objectif du dialogue est de garantir la coexistence pacifique de toutes les communautés religieuses dans un respect mutuel et sur la base de la Constitution. Dans le cadre de plateformes thématiques, le dialogue porte sur les domaines suivants : information,

rencontre, formation, principes constitutionnels, pratique religieuse, intégration et encouragement de l'intégration. D'autres réunions entre la Confédération et les représentants des communautés musulmanes se dérouleront à intervalles réguliers.

Accords de **Schengen et de Dublin**. Les premières expériences faites depuis l'introduction en 2008 des accords de Schengen et de Dublin sont positives: «Schengen» donne aux ressortissants des Etats tiers une plus grande liberté de voyager grâce à l'harmonisation de la pratique en matière de visas pour les séjours de courte durée. La collaboration dans le domaine «Dublin» avec les Etats signataires de cet accord est bonne. Celui-ci définit quel Etat est compétent pour la conduite de la procédure d'asile.

Documents d'identité biométriques introduits en janvier 2011 en Suisse. Les développements du droit lié à Schengen fait obligation à la Suisse d'introduire des données biométriques dans le passeport suisse, dans les documents de voyage pour les étrangers, dans le visa Schengen et dans les titres de séjour des ressortissants d'Etats tiers. **Le but visé est la prévention et la lutte contre l'immigration clandestine et le séjour irrégulier** à l'aide d'une plateforme informatique transmettant les données.

En 2011, la Suisse assurera pour une année la présidence du cinquième **Forum mondial sur la migration et le développement**, succédant ainsi à la Belgique, aux Philippines, à la Grèce et au Mexique.

2. LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES EN 2009

2.1 Evolution économique en Suisse en 2009

Selon les premières estimations des Comptes nationaux annuels de l'Office fédéral de la statistique⁸, l'économie suisse enregistre une baisse significative du produit intérieur brut (PIB) en 2009. Ce dernier recule de 1,6% à prix courants. Compte tenu d'une légère hausse du niveau général des prix, le PIB aux prix de l'année précédente diminue de 1,9% (+1,9% en 2008). La dépense de consommation finale des ménages, qui progresse de 1,0%, permet de contenir le repli du PIB. Le revenu national brut (RNB) à prix courants enregistre quant à lui une évolution exceptionnellement positive (+10,2%), après une baisse marquée en 2008 (-3,8%).

En 2009, les branches exportatrices ont subi de plein fouet le ralentissement de l'économie mondiale suite à la détérioration de l'environnement économique chez leurs principaux partenaires. L'industrie a été affectée tout particulièrement par la morosité internationale. Subissant encore les effets de la crise financière, les banques affichent un recul important de leur valeur ajoutée. Même si la demande intérieure finale recule aux prix de l'année précédente (-0,3% en 2009 contre +1,2% en 2008), ce repli est limité et permet d'atténuer la baisse du PIB. Ce résultat est dû à la bonne tenue de la dépense de consommation finale des ménages et des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), qui représente environ 65% du PIB, et des investissements dans la construction.

Dans l'ensemble, le solde du commerce extérieur (différence entre les exportations et les importations de biens et de services) contribue de manière importante (-2,5 points de %) à la baisse du PIB. Seules les importations de services ont progressé (+8,1 au prix de l'année précédente). Cette évolution particulière est la conséquence de la hausse marquée des revenus de brevets et licences et, dans une moindre mesure, du tourisme qui a profité d'importantes baisses de prix résultant d'un taux de change favorable.

Le RNB, qui mesure la somme des revenus perçus par les unités résidentes, augmente de 10,2% en 2009. Ce résultat fait suite à une baisse marquée en 2008 (-3,8%). La performance de 2009, qui contraste fortement avec la baisse du PIB, est liée à la chute des revenus de la fortune versés à l'étranger (-46,3%) alors que les revenus encaissés de l'étranger ont retrouvé une évolution positive (+7,9%).

Selon la statistique de l'emploi⁹, la Suisse comptait 3,960 millions d'emplois au 4e trimestre 2009, soit une diminution de 3000 emplois (-0,1%) sur un an. Dans le secteur secondaire, l'emploi a continué à diminuer fortement (-27'000 ; -2,5%), alors qu'il a augmenté (+24'000 ; +0,8%) dans le tertiaire. Exprimé en équivalents plein temps, le volume de l'emploi diminue de 0,5% en comparaison annuelle. Cette baisse est exclusivement due au secteur secondaire (-2,7%), le secteur tertiaire progressant de 0,4%.

Dans le secteur secondaire, les branches les plus touchées, en comparaison annuelle, sont les mêmes depuis plusieurs trimestres, soit « Travail des métaux » (-5000 ; -5,5%), « Instruments médicaux/précision, horlogerie » (-6000 ; -6,5%) et « Fabrication de machines et d'équipements » (-7000 ; -6,8%). Dans le secteur tertiaire, l'emploi dans les branches « Com-

⁸ Source : Office fédéral de la statistique, Comptes nationaux de la Suisse 2009.

⁹ Source : Indicateurs du baromètre de l'emploi (Statistique de la population active occupée et Statistique (SPA0) de l'emploi (STEM) publié par l'Office fédéral de la statistique.

merce de détail, réparation d'articles domestiques » (-6000 ; -1,6%) et « Postes et télécommunications » (-5000 ; -5,9%) subit également une baisse conséquente.

A la fin du 4e trimestre 2009, la Suisse comptait 4,534 millions d'actifs occupés selon la statistique de la population active occupée¹⁰, soit 0,3% de plus qu'un an auparavant. Cette évolution résulte de l'augmentation du nombre de femmes actives occupées (+0,8%), le nombre d'hommes affichant un très léger recul (-0,1%). Cf. Chapitre 5.

Au 3e trimestre 2010, les indicateurs trimestriels du baromètre de l'emploi (chiffres révisés) décrivent une nette augmentation de l'emploi (1% en un an) par rapport au 3e trimestre 2009. Le secteur secondaire progresse très légèrement, tandis que l'emploi dans le secteur tertiaire s'accroît plus fortement. Tout comme au trimestre précédent, tous les indicateurs de l'évolution de l'emploi à court terme montrent une tendance positive pour le prochain trimestre.

Les données relatives au chômage sont développées dans le chapitre 5 du présent rapport.

2.2 Bilan des mouvements de la population résidente permanente étrangère¹¹

Fin 2009, l'accroissement de la population résidente permanente étrangère par effectif est inférieur à l'année 2008 (+41'248 contre +67'984 en 2008). L'effectif des étrangers s'est établi à 1'680'197 de personnes à fin décembre 2009. La proportion des étrangers dans la population totale est ainsi passée de 21.4% en 2008 à 21.7% en 2009. Ne sont pas compris dans la population étrangère résidente de façon permanente les personnes au bénéfice d'une autorisation de courte durée (p.ex. travailleurs temporaires, prestataires de services, musiciens, artistes et stagiaires)¹², les fonctionnaires des organisations internationales et d'administrations étrangères et les membres de leur famille¹³, ainsi que les requérants d'asile dont les cas sont encore en suspens.

¹⁰ SPAO ; chiffres provisoires.

¹¹ La population résidente permanente étrangère comprend les étrangers qui séjournent en Suisse depuis un an au moins et qui sont titulaires d'une autorisation de séjour, d'établissement ou de séjour de courte durée excédant 12 mois. Ne sont pas comprises les personnes relevant du domaine de l'asile ainsi que les fonctionnaires internationaux et les diplomates.

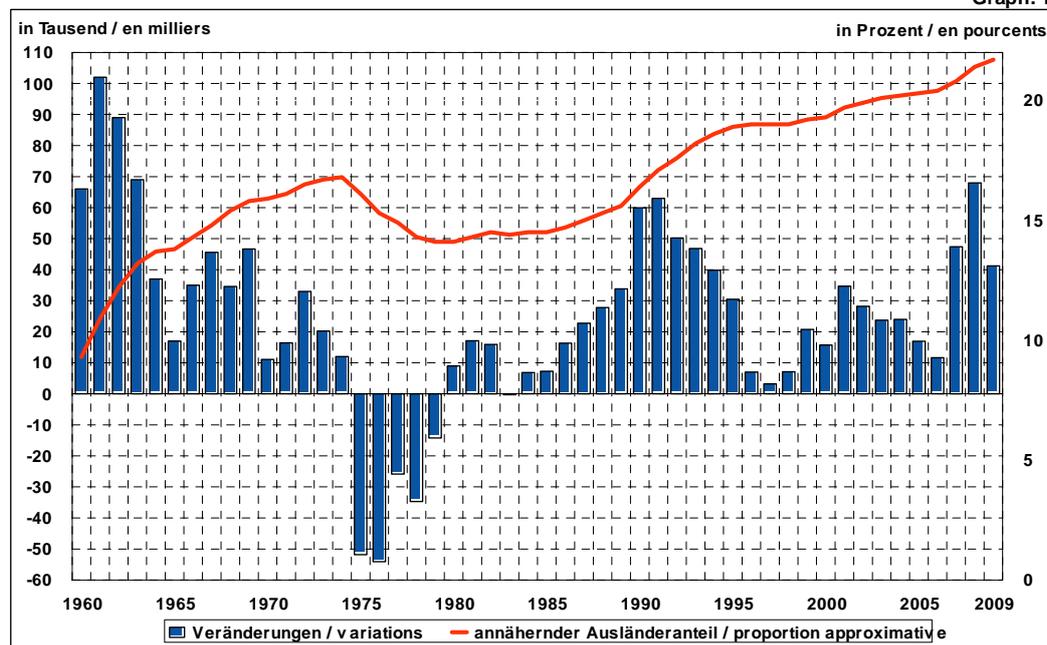
¹² La population résidente non permanente étrangère se compose des ressortissants étrangers qui résident en Suisse durant moins d'une année et qui sont au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée inférieure à douze mois.

¹³ L'entrée et le séjour des fonctionnaires des organisations internationales et d'administrations étrangères actifs en Suisse ainsi que les membres de leur famille ne sont pas régis par le droit commun des étrangers.

Graphique 1¹⁴: Evolution de la population résidente étrangère depuis 1960

Veränderungen der ständigen ausländischen Wohnbevölkerung / annähernder Ausländeranteil, seit 1960
Variations de la population résidente permanente étrangère / proportion approximative, depuis 1960

Graph. 1



Entre 2001 et 2006 un ralentissement de l'accroissement de la population résidente étrangère avait été observé passant de 2.5% à 0.8%. En 2007, le taux de croissance s'élevait à 3.1%, et à 4.3% en 2008 avec une progression significative des ressortissants de l'UE-15/AELE (+6.6%, +61'288 personnes). Ces chiffres reflétaient l'évolution observée suite à la suppression des contingents (limitant le nombre de permis de travail délivrés) en juin 2007 ainsi que la forte croissance économique dans certains secteurs. En 2009, le taux, toutes nationalités confondues, a reculé pour atteindre +2.5% (UE-15/AELE +3.6%). Cette régression, constatée en 2009, s'explique par la mauvaise situation économique - avec un certain retard sur le marché du travail - ainsi que par une stabilisation des effets des libéralisations introduites par l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE. Pour les ressortissants des Etats tiers, de +4.7% en 2001 le taux est de 0.3% en 2009.

¹⁴ Toutes les sources statistiques de ce rapport proviennent du Registre central des étrangers, à l'exception des données figurant dans le chapitre 5 et autres mentions. Il s'agit d'un registre automatisé des étrangers que l'Office fédéral des migrations tient en collaboration avec les services fédéraux intéressés et les cantons.

Tableau 1: Croissance de l'effectif de la population résidente permanente étrangère en chiffres absolus, en % ainsi que l'effectif en chiffres absolus, 2001-2009

<i>Nationalité</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>
UE-17/AELE								
Croissance	6'261	10'242	14'347	19'436	18'076	45'161	61'320	35'458
en %	0.7	1.3	1.7	2.3	2.1	5.1	6.5	3.5
Effectif	806'063	816'305	830'652	850'088	885'941	931'102	992'422	1'027'880
UE-8¹⁵								
Croissance	1'105	746	384	529	1'925	2'912	3'955	3'2653
en %	6.9	4.4	2.1	2.9	10.2	14.1	16.7	11.8
Effectif	17'092	17'838	18'222	18'751	20'676	23'588	27'543	30'808
UE-2¹⁶								
Croissance	609	216	206	241	442	206	435	868
en %	14.6	4.5	4.1	4.6	8.1	3.4	7.1	13.2
Effectif	4'784	5'000	5'206	5'447	5'889	6'095	6'530	7'398
Etats tiers								
Croissance	26'738	17'013	8'784	3'769	- 9'642	- 900	2'274	1'657
en %	4.7	2.8	1.4	0.6	- 1.5	- 0.1	0.4	0.3
Effectif	591'156	608'169	616'953	620'722	611'080	610'180	612'454	614'111
Total								
Croissance	34 713	28 217	23 721	23 975	11 649	47 379	67 984	41 248
en %	2.5	2.0	1.6	1.6	0.8	3.1	4.3	2.5
Effectif	1'419'095	1'447'312	1'471'033	1'495'008	1'523'586	1'570'965	1'638'949	1'680'197

Le total de l'augmentation de la population étrangère résidente permanente (160'252 contre 185'813 en 2008) se justifie par:

- les entrées dans le pays 132'444 (157'271 en 2008) dont 24'150 (34'842 en 2008) changements de statuts vers la population résidente permanente étrangère,
- les naissances 18'213 (18'552 en 2008) et
- les cas divers 9'595 (9'990 en 2008) y compris les réactivations.

Le total de la diminution 118'932 (117'772 en 2008) résulte essentiellement¹⁷ :

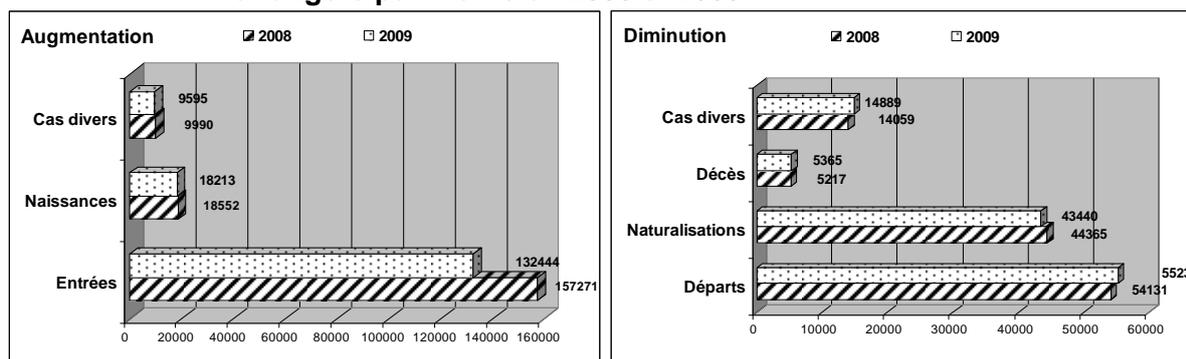
- des départs de Suisse 55'238 2008: 54'131
- des naturalisations 43'440 44'365
- des décès 5'365 5'217
- autres diminutions 14'889 14'059

¹⁵ R ressortissants des nouveaux Etats membres de l'UE au 1er mai 2004, soit la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie, la Pologne, la Hongrie et les trois Etats baltes.

¹⁶ Roumanie et Bulgarie.

¹⁷ - 20 de compensation entre l'effectif et les mouvements.

Graphique 2: Augmentation et diminution de l'effectif de la population résidente étrangère par motifs en 2008 et 2009



2.3 Les entrées de ressortissants étrangers (vers la population permanente)

En 2009, 132'444 ressortissants étrangers sont entrés en Suisse contre 157'271 l'année précédente en vue d'un séjour permanent (- 24'827 en 2009 ou **-15.7%**; en 2008: +17'586 ou **+12.5%**, en 2007: +37'028 ou +36% p.r. à 2006). Parmi ces ressortissants étrangers, la proportion des femmes étrangères s'élevait à 47.3% du total des entrées alors qu'en 2008 elle était de 45.3%.

116'513 personnes ont obtenu une autorisation de séjour¹⁸ dont 48.6% étaient des femmes (soit -23'308 au total par rapport à 2007, - **16.6%**), 2'346 (-443) sont devenus titulaires d'une autorisation d'établissement¹⁹ dont 47.7% de femmes et **13'585** (-1'076 ou **-7.3%**) ont prolongé leur permis de courte durée pour un séjour au-delà de douze mois²⁰ dont 36.6% de femmes. Les principales caractéristiques de ces «primo-immigrants» sont exposées ci-dessous²¹.

2.3.1 Les personnes actives occupées

Le nombre d'étrangers, entrés en Suisse en vue d'y exercer une activité lucrative de manière permanente, a baissé pour atteindre à 64'964 personnes (- 11'717 par rapport à 2008 soit - **15.3%**).

L'étude des mouvements migratoires selon le sexe montre que les hommes constituent la majorité des flux de travailleurs migrants. En 2009, 42'360 travailleurs étrangers (65.2%) et 22'604 travailleuses étrangères (34.8%) sont entrés en Suisse. Les ressortissants de l'UE-27/AELE représentent le 87.0% des flux de personnes actives avec 56'539 travailleurs admis en 2009.

2.3.2 Les autres «primo-immigrants»

67'480 ressortissants étrangers sont entrés en Suisse en 2009 aux fins d'une activité non lucrative (-13'110 par rapport à 2008).

¹⁸ Ressortissants étrangers entrés en Suisse avec un motif précis, en vue d'y effectuer un séjour prolongé avec ou sans activité lucrative. Le permis de séjour est délivré pour une durée limitée d'un an au minimum (cinq ans pour les ressortissants de l'UE-15 et AELE) et peut être prolongé.

¹⁹ Ressortissants étrangers ayant séjourné en règle générale durant cinq ans (UE/AELE, USA, Canada) ou dix ans (autres Etats) en Suisse. L'autorisation d'établissement donne droit à un séjour d'une durée illimitée et ne peut être assortie de conditions. Ce dernier chiffre englobe notamment tous les titulaires d'un permis d'établissement qui avaient annoncé leur départ pour retourner provisoirement à l'étranger, tels ceux qui ont regagné leurs pays pour y accomplir leur service militaire.

²⁰ Ressortissants étrangers entrés en Suisse avec un motif précis au bénéfice d'une autorisation de séjour d'une durée inférieure à une année et dont la validité a été prolongée pour une durée totale égale ou supérieure à douze mois. Jusqu'en 2001, les titulaires d'un permis de courte durée ≥ 12 mois étaient compris dans les titulaires d'un permis de séjour.

²¹ Bien que les titulaires du permis d'établissement ne soient pas de véritables «primo-immigrants».

Ce chiffre se compose, en premier lieu, de 43'617 personnes entrées en Suisse dans le cadre du regroupement familial en 2009 (-5'368) avec une prépondérance féminine de 63.7%. 32.9% (31.1% en 2008) du total des « primo-immigrants » ont ainsi reçu un statut de séjour sur la base des dispositions réglant le regroupement familial dont le 6.8% (9'006 personnes) concerne le regroupement familial d'étrangers avec conjoint suisse. Les flux en vue d'une formation/perfectionnement professionnel sont restés stables (-347 personnes).

Tableau 2: Motifs les plus importants d'immigration permanente en 2009 (approximation, bilan annuel)

<i>Répartition de l'ensemble des immigrants</i>	<i>Flux 2009 en chiffres absolus et en %</i>	<i>Autorisation UE/AELE en chiffre et %</i>	<i>Autorisation Etats tiers en chiffres et %</i>
Regroupement familial	43'617 32.9%	25'218 57.8%	18'399 42.2%
Etrangers avec activité lucrative contingentée	7'976 6%	3'387 42.5%	4'589 57.5%
Etrangers avec activité lucrative non contingentée	52'567 39.7%	52'293 99.5%	274 0.5%
Etrangers sans activité lucrative	5'387 4.0%	4'580 85%	807 15%
Formation et perfectionnement professionnel	15'289 11.5%	7'135 46.6%	8'154 53.4%
Retour en Suisse	97 -	62 64%	35 36%
Réfugiés reconnus	2'000 1.5%	-	2'000 100%
Cas de rigueur (motifs humanitaires)	3'484 2.6%	114 3.2%	3'370 96.7%
Autres entrées en Suisse	2'027 1.5%	559 27.6%	1'468 72.4%
<i>Total</i>	<u>132'444</u> <u>100%</u>	<u>93'348</u> <u>70.5%</u>	<u>39'096</u> <u>29.5%</u>

Le tableau 2 ci-dessus réparti les entrées par motifs d'immigration. Avec la suppression du régime transitoire applicable à l'UE-15/AELE ainsi que Chypre et Malte en juin 2007 conformément à l'accord sur la libre circulation des personnes, les entrées des personnes actives non imputées sur le contingent²² constitue depuis 2007 le motif d'immigration le plus important. Le tableau ci-après indique que **le 39.7% des immigrants** (52'567 personnes contre 70'088 ou **45% en 2008**, 47'439 ou **34% en 2007**) ont été admis en Suisse pour des activités professionnelles non soumises aux contingents.

²² Cette catégorie comprend également 1'401 personnes habitant en Suisse et travaillant à l'étranger.

Le deuxième motif d'immigration par ordre d'importance est le regroupement familial (32.9% soit 43'617 personnes en 2009 contre 48'985 personnes en 2008, - 5'368 personnes).

2.3.3 La nationalité des « primo-immigrants »

En 2009, l'immigration en provenance des **Etats de l'UE-27/AELE (90'215 immigrants soit le 68.1% du total** contre 113'235 en 2008; - 23'020 personnes ou - 20.3%) est, pour la sixième année consécutive, supérieure à celle des **Etats tiers (42'229 immigrants soit -1'807 ou - 4.1% par rapport à 2008).**

Les motifs d'immigration diffèrent sensiblement selon les nationalités. Parmi les 132'444 nouveaux immigrés, les Allemands demeurent depuis 1991 le flux le plus important : 33'941 personnes ou 25.6% contre 46'385 personnes ou 29.5% en 2008 (-12'444). 69.7% des Allemands ont été admis en Suisse en qualité de personne active et 18.6% au titre du regroupement familial. Suivent les Portugais (13'670 ou 10.3% contre 17'772 ou 11.3% en 2008, -4'102). 59.2% ont été admis en qualité de personne active et 36.7% ont immigré pour des motifs de regroupement familial.

En 3^{ème} place viennent les ressortissants français (10'897 ou 8.2% contre 8.7% en 2008, -2'790; 21.5% au titre du regroupement familial). Les entrées de ressortissants de la Serbie (2'624 ou 1.9% contre 3.1% en 2008) continuent à diminuer (-2'313; 51.4% au titre du regroupement familial, 21% en qualité de personne active). L'immigration des Italiens (8'511 ou 6.4% contre 6.3% en 2008, -1'400) a diminué en nombres absolus par rapport à 2008.

Les ressortissants turcs avec 2'198 (+52) personnes ont immigré dans 59.6% des cas pour des motifs de regroupement familial. 1'242 Macédoniens sont entrés en Suisse en 2009 (1'227 en 2008) dont 89.9% au titre du regroupement familial.

Graphique 3: Evolution récente des étrangers des flux d'entrée en Suisse, par nationalité en total des entrées, depuis 2001²³

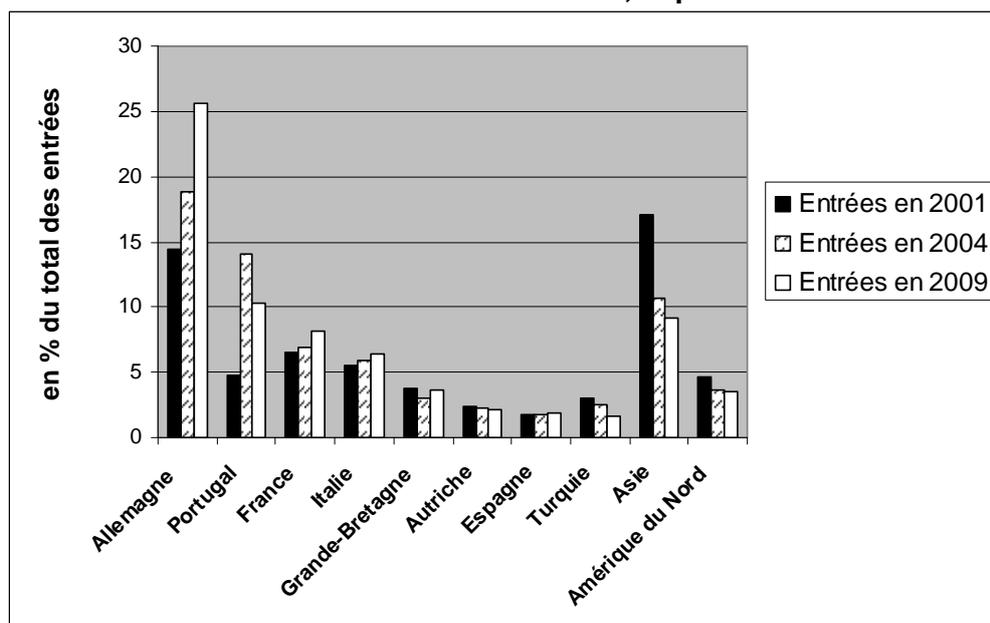


Tableau 3: Evolution des flux d'immigration selon les régions du monde

²³ En ce qui concerne les données de la Serbie en 2001, elles incluent également le Monténégro.

Régions	1996	2000	2001	2002	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Europe	60'855	60'642	67'003	70'333	71'627	70'869	77'861	111'466	126'182	102'529
UE-27/AELE ²⁴	45'276	44'254	48'023	52'270	57'277	58'059	65'167	98'754	113'235	90'215
Afrique	3'522	4'987	5'721	5'771	5'012	4'553	5'371	6'015	6'610	6'466
Amérique du Nord	3'687	4'523	4'624	3'936	3'499	3'797	4'059	4'509	4'907	4'599
Amérique centrale	1'321	1'471	2'057	1'713	1'416	1'478	1'383	1'368	1'543	1'390
Amérique du Sud	2'853	3'566	4'042	4'222	3'891	3'668	3'866	4'362	4'739	4'535
Asie	7'100	11'466	17'011	15'184	10'259	9'430	9'515	11'247	12'460	12'251
Océanie	447	768	875	694	541	547	582	689	755	624
Total	79'708	87'448	101'353	101'876	96'270	94'357	102'357	139'685	157'271	132'444

2.3.4 La répartition des « primo-immigrants » par branche économique

Les ressortissants étrangers qui sont entrés en Suisse en vue de faire partie de la population active résidente permanente ont occupé un emploi essentiellement dans le secteur des services (76.3% ou 49'562 personnes). Le domaine de l'informatique et du conseil en entreprises (12'350 ou 19.2% du total des flux) est comme l'année dernière le domaine le plus important (-2'125). La restauration (10'058 ou 15.4% du total des flux, -1'121 p.r à 2008), le commerce²⁵ (7'089, 10.9% du total des flux, - 860 p.r. à 2008), et également le domaine de la santé (4'440, - 2.2%) attirent le plus de nouveaux immigrants. Ils ne sont par contre que 2.8% à être venus travailler dans le secteur de l'agriculture (1'837 ou + 1.5% p.r à 2008). 13'565 migrants ou 20.8% ont obtenu une autorisation en vue d'exercer une activité dans le secteur de l'industrie et des métiers. C'est un niveau plus bas que celui de l'année précédente.

12.7% des ressortissants de l'UE-27/AELE admis en 2009 exercent une profession dans la restauration et l'hôtellerie, 9.3% dans l'industrie du bâtiment et 9.3% (10.5% en 2008) sont actifs en qualité d'entrepreneurs ou directeurs. 24.2% des personnes actives de nationalité portugaise entrées en 2009 exercent une profession dans l'industrie du bâtiment²⁶ et 20.5% dans l'hôtellerie/restauration. Les immigrants allemands exercent des professions dans la restauration et l'hôtellerie (10.1%), 9.0% sont des entrepreneurs ou directeurs et 9.1% sont actifs dans l'industrie du bâtiment. *Voir également tableau III annexé à la fin du rapport.*

En 2009, 90 215 personnes provenant des pays de l'UE-27/AELE ont immigré en Suisse, dont près de 62,7% (56 539) pour venir y exercer une activité lucrative. Les ressortissants de l'**UE-17/AELE**, qui bénéficient de la libre circulation complète depuis 2007 ont essentiellement été embauchés dans le secteur des services (76%). Près de 22,2% de la population résidente

²⁴ A partir de 2007, on parle de UE27/AELE vu l'élargissement de l'UE à la Bulgarie et à la Roumanie.

²⁵ La branche "Commerce" comprend le commerce de gros, les intermédiaires du commerce, le commerce de détail et les réparations.

²⁶ Sur l'ensemble des étrangers, cette profession est ainsi occupée à 52.4% par des personnes d'origine portugaise (36.7% en 2007 et 50.4% en 2006).

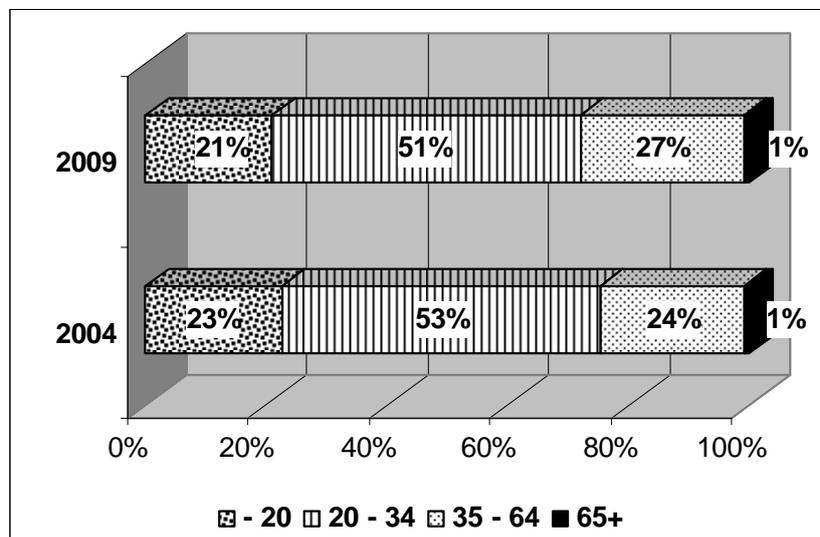
permanente active de nationalité étrangère provenant de ces pays ont été engagés dans l'industrie et l'artisanat, et environ 1,8 % dans l'agriculture. La situation est à peu près la même pour la population résidente permanente originaire de l'**UE-8**. Près de 63,3 % des personnes immigrées ont été engagées dans le secteur des services et 15,6 % dans l'industrie et dans l'artisanat. Par rapport aux immigrants originaires de l'UE-17/AELE, le nombre de personnes embauchées dans l'agriculture est cependant plus élevé (près de 21,1%).

Pour ce qui est des ressortissants de la **Roumanie et de la Bulgarie** (UE-2) qui bénéficient des dispositions de l'accord sur la libre circulation des personnes depuis le 1er juin 2009, la majeure partie des immigrants exerçant une activité lucrative ont été engagés dans le secteur des services (84,3%), près de 11,4 % des immigrants ont été engagés dans l'industrie et dans l'artisanat, et seulement 4,3 % dans l'agriculture.

2.3.5 L'âge des « primo-immigrants »

La ventilation par classe d'âge des « primo-immigrants » montre qu'en 2009, 67'927 ressortissants étrangers, soit 51.3% de l'ensemble des entrées en Suisse (51.3% en 2008), étaient âgés de 20 à 34 ans; 20.5% ou 27'154 étaient des jeunes de moins de 20 ans (19.6% en 2008) tandis que 27.3% des immigrants, soit 36'104 personnes, avaient entre 35 et 64 ans, contre 28.3% en 2008 La part des personnes âgées de plus de 65 ans se maintient à 0.9% avec 1'259 personnes.

Graphique 4: Répartition des « primo-immigrants » par classe d'âge en 2004 et 2009



2.4 Les départs de ressortissants étrangers²⁷

En 2009, **55'238 étrangers** (54'131:2008) ont quitté le territoire suisse, ce qui représente une augmentation de **+ 1'107** unités par rapport à 2008. Pendant les années 80, la courbe des départs était étale, avec une propension à la baisse depuis les années 90. Entre 2004 et 2007, une tendance croissante est apparue pour reculer en 2008. En 2009, la tendance croissante s'est prolongée de nouveau. 8.8% des sortants étaient titulaires d'une autorisation de

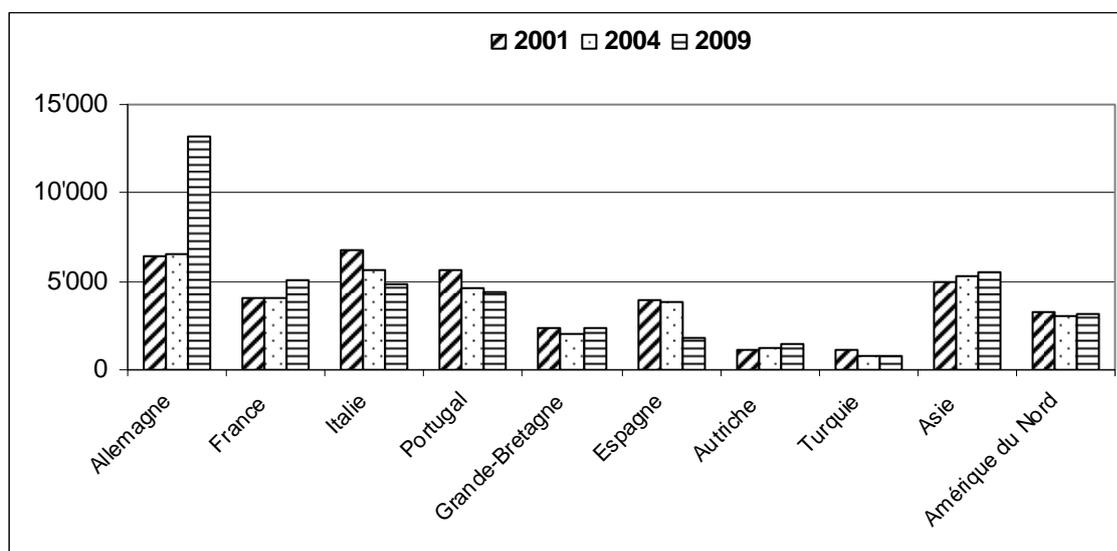
²⁷ Pour une vision récapitulative, voir [schéma no 2](#).

séjour de courte durée d'une durée égale ou supérieure à douze mois, 71.5% étaient titulaires d'une autorisation durable et 19.7% étaient titulaires d'une autorisation d'établissement.

2.4.1 Les départs selon la nationalité

En 2009, le 70% des émigrants sont des ressortissants de l'UE-27/AELE (70.1% en 2008). 13'178 Allemands ont quitté la Suisse (ils constituent le 23.9% des émigrants contre 22.8% en 2008), ils ont été imités par 5'090 Français (9.2%), 4'822 Italiens (8.7%), 4'410 Portugais (7.9%) et de 2'370 personnes de Grande-Bretagne (4.2%). Parmi les principales nationalités, hors UE, on citera les ressortissants des pays d'Asie avec 5'532 personnes (10.0%), d'Amérique du Nord avec 3'202 émigrants (5.7%), et de la Serbie, avec 1'090 émigrants (1.9%).

Graphique 5: Répartition des départs de migrants par nationalité depuis 2001



2.4.2 Les départs selon le sexe et l'âge

En 2009, 30'707 hommes - soit 55.6% du total des départs - et 24'531 femmes (44.4%) ont quitté la Suisse; par rapport aux années précédentes, la proportion est stable. Selon la classification par classe d'âge, les personnes les plus nombreuses à quitter la Suisse étaient âgées de 20 à 34 ans avec 24'848 départs constatés, soit 50% du total des départs. 9'529 ou 17.3 % avaient moins de 20 ans et 18'894, soit 34.2 % étaient âgées de 35 à 64 ans. 3.5% des personnes, soit 1'967, ayant quitté le pays en 2009, avaient plus de 65 ans.

2.5 Bilan migratoire

Le bilan migratoire résulte de la différence entre le nombre d'entrées en Suisse et le nombre de départs de la Suisse de ressortissants étrangers au cours de l'année civile considérée. Sont également pris en compte les autres augmentations, respectivement diminutions (mouvements correctifs de la population résidante permanente induits par des raisons techniques ou comptables).

L'excédent du solde migratoire n'a cessé de croître entre 1983 (4'278) et 1991 (60'221), année où il a atteint un premier maximum, pour subir une baisse conséquente de 20,6% à 47'810 personnes en 1992, confirmée en 1993 avec 46'472 personnes. L'année 1997 a enregistré le solde positif le plus bas de la décennie avec 9'329 personnes. Depuis 1998, on enregistre une croissance importante du solde migratoire passant de 15'972 à 50'649 en 2002. En

2008, un deuxième maximum a été atteint à 99'071 (2007:78'916). **En 2009, le bilan s'est élevé à 71'912, soit une diminution ostensible de -27'159 soit -27%.**

Schéma no 1: Les entrées de la population résidente permanente étrangère en 2009 (source: ODM, registre des étrangers)

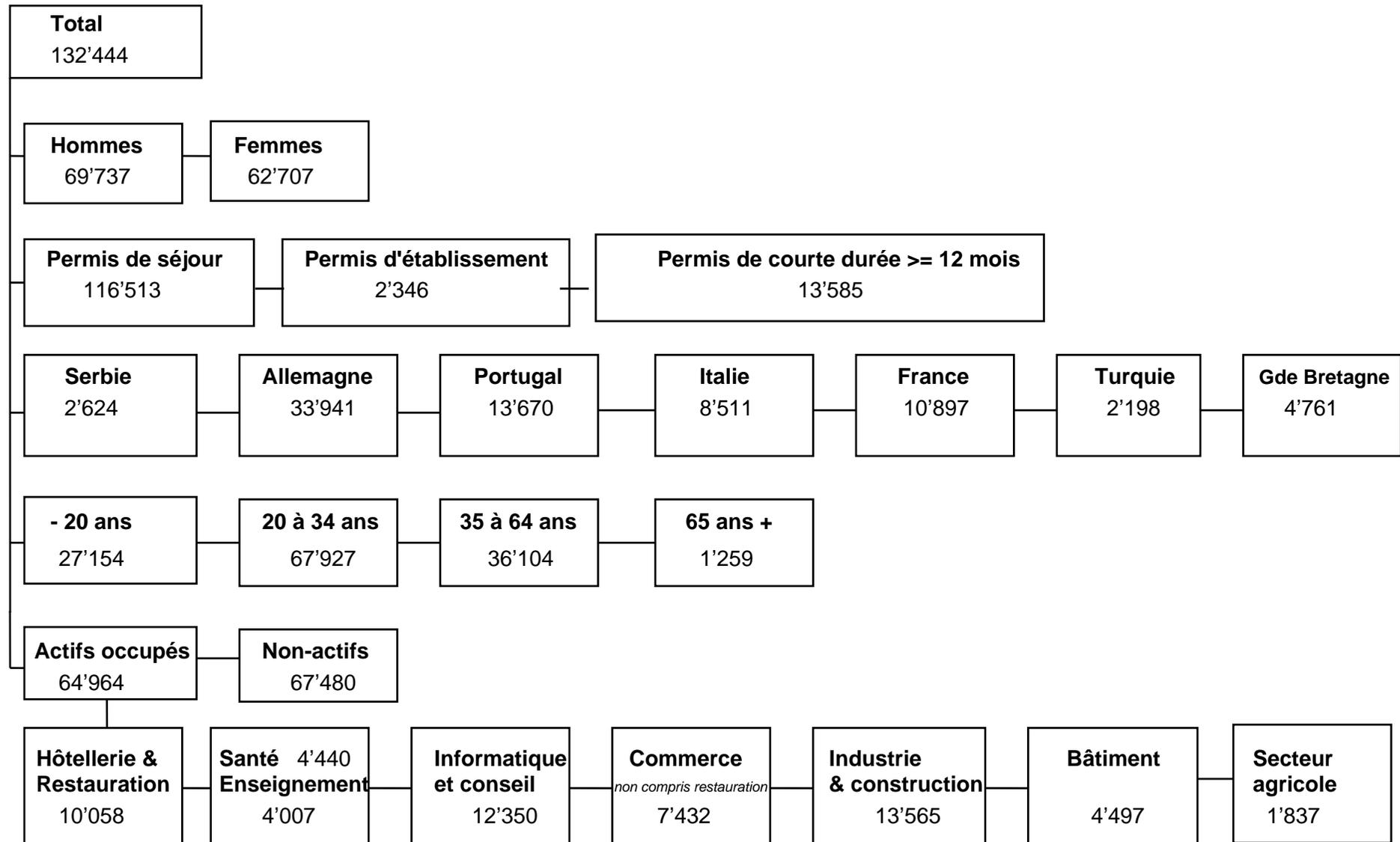
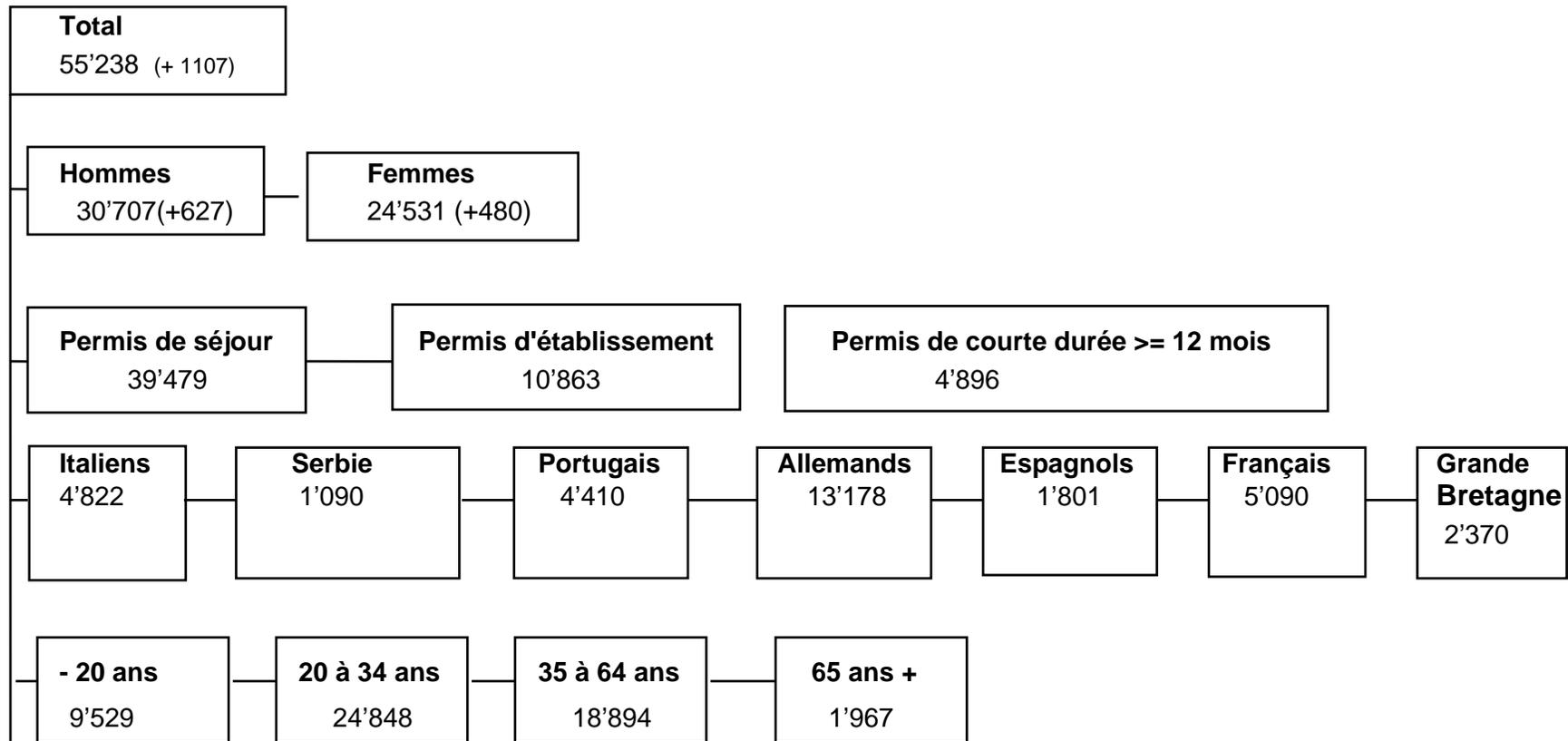


Schéma no 2: Départs de la Suisse de la population résidente permanente étrangère en 2009

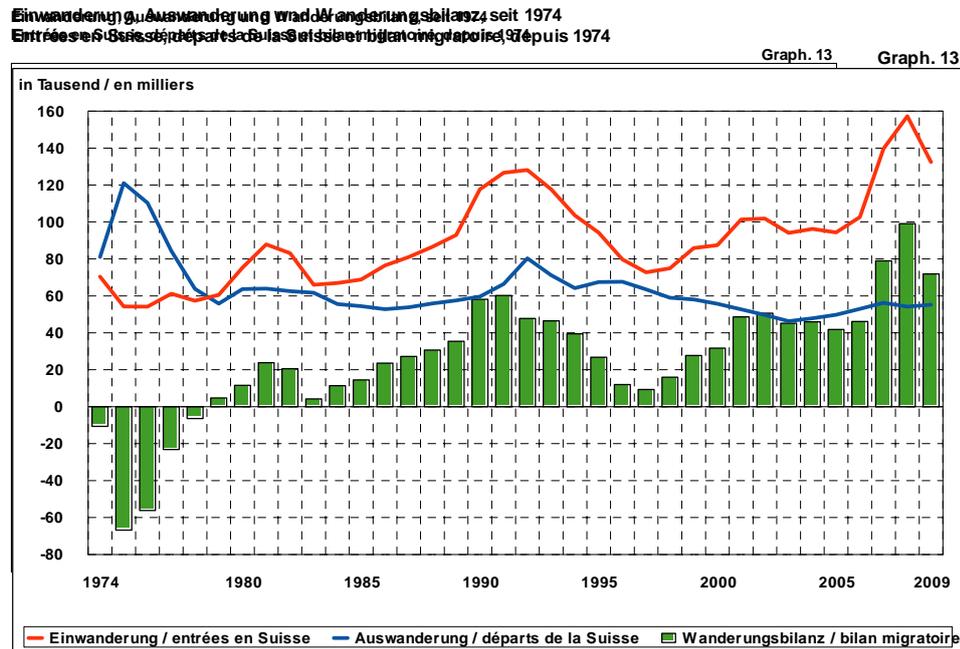


Source : Office fédéral des migrations (Registre des étrangers)

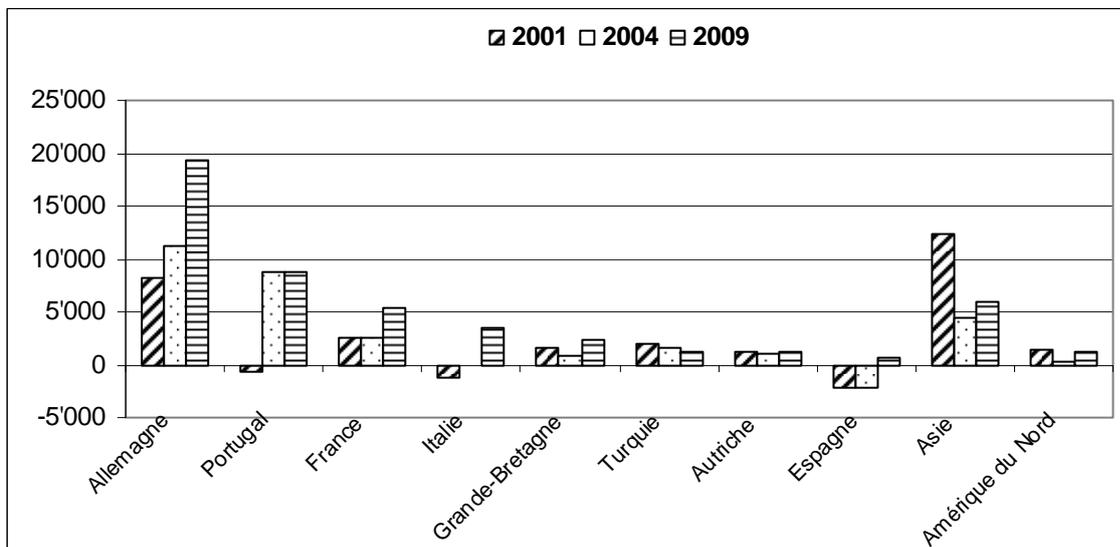
Bilan migratoire des principaux pays: L'immigration nette des ressortissants des pays de l'UE-27/AELE se monte à + 48'495 en 2009 (+73'313 en 2008). L'excédent migratoire est ainsi constitué à 67.4% par les ressortissants de l'UE-27/AELE (74% en 2008 et 70.4 % en 2007).

L'Allemagne enregistre le solde migratoire le plus important depuis l'an 2000 (+19'394 personnes, 26.9% du total). Ce pays se singularise par un nombre élevé d'immigrants. Il est suivi par les ressortissants portugais (+8'864) et les Français (+5'437). L'Italie est en recul par rapport à 2008 (+3'492 personnes contre + 5'081). La Serbie (+3'717), par contre, affiche un nombre relativement peu important d'émigrants. L'Espagne possède pour la deuxième fois depuis 1990 un solde migratoire positif de 652 (2008 : 126).

Graphique 6



Graphique 7: Solde des mouvements migratoires par nationalité depuis 2001



L'analyse par âge confirme en 2009, un excédent migratoire pour la classe des 20-34 ans : +43'079 contre 55'915 en 2008. Pour les jeunes de moins de 20 ans, l'excédent migratoire est resté comparable par rapport à 2008 (17'625 contre 21'814 l'année précédente). La tranche 35-64 ans a diminué (17'210 contre 25' 979 en 2008). La tranche des plus de 65 ans reste stable depuis plusieurs années (-708 contre - 568 en 2008). L'excédent de jeunes immigrants a donc un effet atténuant sur le vieillissement de l'ensemble de la population résidant en Suisse.

2.6 Mouvements de la population résidente non permanente étrangère

Les ressortissants étrangers faisant partie de cette population effectuent des séjours en Suisse de moins d'une année. Ils ne sont pas comptés dans la population résidente permanente étrangère. L'importance de cette population étrangère s'est considérablement accrue depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE le 1er juin 2002. Depuis juin 2007, avec la suppression des contingents limitant le nombre d'autorisations de séjour en vue de l'exercice d'une activité, le nombre de migrants en provenance de l'UE-15/AELE recule se voyant délivrer une autorisation de courte durée

En 2009, 98'912²⁸ personnes de cette catégorie (111'609 en 2008, 122'545 en 2004) sont entrées en Suisse dont 86'534 (91'582 en 2008, **-5.5%**) personnes actives. Ainsi les bénéficiaires d'une autorisation de séjour de courte durée se singularisent par un taux d'activité lucrative très élevé (82.1% en 2009 et 82.4% en 2008).

Les entrées de cette population non permanente se décomposent de la façon suivante:

- 68.1% ou 67'378 personnes étaient titulaires d'un permis de courte durée supérieur à 4 mois et inférieur à 12 mois parmi lesquelles 55'028 étaient des personnes actives²⁹,
- 16.2% ou 16'087 personnes actives titulaires d'un permis inférieur ou égal à 4 mois³⁰,
- 8.4% ou 8'310 des prestataires de services admis pour une durée inférieure à 4 mois³¹,
- 3.8% ou 3'766 des musiciens et artistes avec une durée du séjour jusqu'à 8 mois.

Pour ce qui est de l'**origine** de ces résidents temporaires, le 79.9% sont des ressortissants d'un pays membre de l'UE-27/AELE et le 85.8 % originaires du continent européen. La majorité provenait d'Allemagne (24'502 ou 24.7%) du Portugal (16'328 ou 16.5%), suivis de 6'100 Polonais et 5'610 Italiens.

Marché du travail Parmi les 86'534 personnes actives, 31'972 personnes ou le 36.9% sont des femmes avec des variations importantes selon les secteurs. La grande majorité des actifs, le 73.4%, sont employés dans le secteur des services notamment dans la restauration et

²⁸ Depuis le 1er juin 2004, les séjours en vue de l'exercice d'une activité économique ainsi que les prestations de services jusqu'à trois mois pour les ressortissants de l'UE-15/AELE ne sont plus assujettis au régime de l'autorisation de séjour en application de l'accord sur la libre circulation des personnes. Depuis 2006, l'UE-8 (ainsi que Chypre Malte; ces deux pays bénéficient du même traitement que l'UE-15/AELE) et depuis 2009, la Bulgarie et la Roumanie, bénéficient également de ce régime lors de fourniture transfrontalière de services, à l'exception de certains secteurs soumis à autorisation pendant la période transitoire. Par conséquent les mouvements de la population résidente non permanente ne tiennent compte que des séjours pour lesquels une autorisation est délivrée. Les séjours assujettis à la procédure d'annonce n'apparaissent plus dans la statistique de la population résidente non permanente étrangère.

²⁹ Ces autorisations sont assujetties au contingentement pour les personnes actives.

³⁰ Ces autorisations ne sont pas assujetties au contingentement.

³¹ Ces autorisations ne sont pas assujetties au contingentement.

l'hôtellerie (33.5%, - 7.0% par rapport à 2008, taux de participation féminin 58.6%), l'informatique/conseil aux entreprises (14.5%, - 9.2% par rapport à 2008, taux de participation féminin 15.5%) et la santé (3.4%, taux de participation féminin 61.5%).

A titre de comparaison, 9.7% de ces travailleurs ont été engagés dans le secteur de l'agriculture, 16.8% dans le secteur industrie et métiers. Ces constats montrent que la main-d'œuvre étrangère engagée pour une période temporaire inférieure à 1 année est employée en grande partie dans des secteurs des services saisonniers (hôtellerie et restauration) ainsi que la prestation de services transfrontaliers.

2.7 *Changements de statuts vers la population résidente permanente*

En 2009, 24'150 changements de statuts de séjour ont été enregistrés (-24'359 par rapport à 2008, année où le nombre de changement de statut a atteint son maximum, 48'509). Il s'agit d'étrangers titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée inférieure à douze mois dont la validité a été prolongée pour une durée totale égale ou supérieure à douze mois, ainsi que ceux qui se sont vu accorder une autorisation de séjour valable un an ou plus ou une autorisation d'établissement à la suite d'une autorisation de courte durée ou frontalière. Ces changements de statuts sont compris dans la statistique des 132'444 entrées en Suisse.

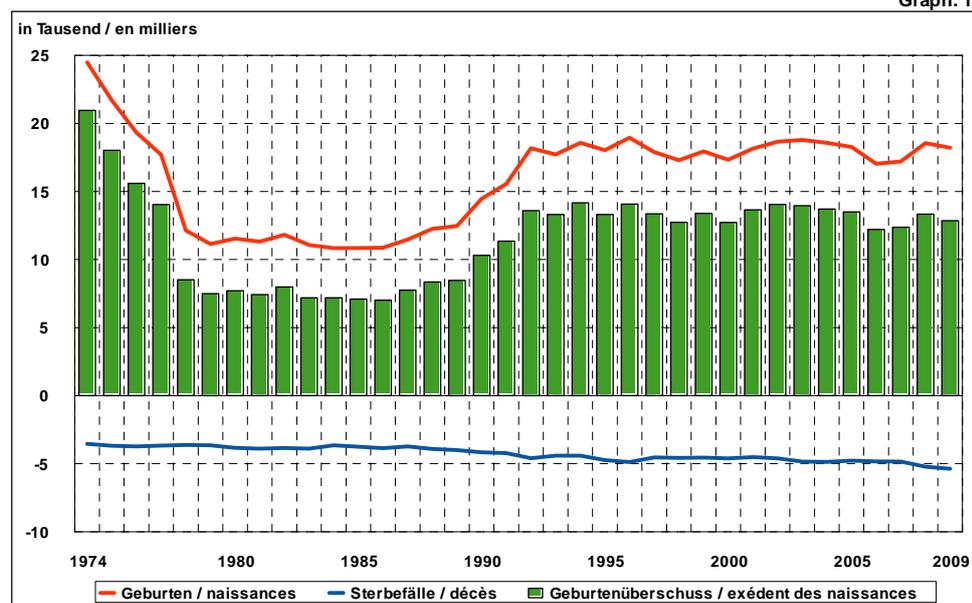
2.8 *Naissances et décès de la population résidente permanente étrangère*

Hormis les mouvements migratoires, la différence entre le nombre des naissances et le nombre des décès est aussi déterminante pour suivre l'évolution de la population résidente permanente étrangère. En 2009, 18'213 enfants étrangers sont nés vivants en Suisse, contre 18'552 en 2008, soit une diminution de 339 unités. Entre-temps, 5'365 décès ont été recensés, soit 148 de plus qu'en 2008. L'excédent des naissances sur les décès se baisse ainsi à 12'848 unités, une décroissance de 487 par rapport à 2008.

Graphique 8

Geburten, Sterbefälle und Geburtenüberschuss, seit 1974
Naissances, décès et excédent des naissances, depuis 1974

Graph. 14



2.9 Acquisition de la nationalité suisse

La loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (LN) distingue entre différents modes d'acquisition de la nationalité suisse: la naturalisation ordinaire, la réintégration, la naturalisation facilitée, la reconnaissance de la citoyenneté suisse selon le droit de la filiation et l'adoption. En cas d'adoption, la nationalité suisse ne peut être acquise que lorsque la personne adoptée est encore mineure au moment de l'adoption. Elle obtient alors un statut juridique identique à celui d'un enfant biologique. Les différentes formes de naturalisation sont répertoriées dans les tableaux IV et V en annexe.

Le dernier chapitre de ce rapport traite des récents développements de la politique suisse de naturalisation.

2.9.1 Nombre total de naturalisations en 2009

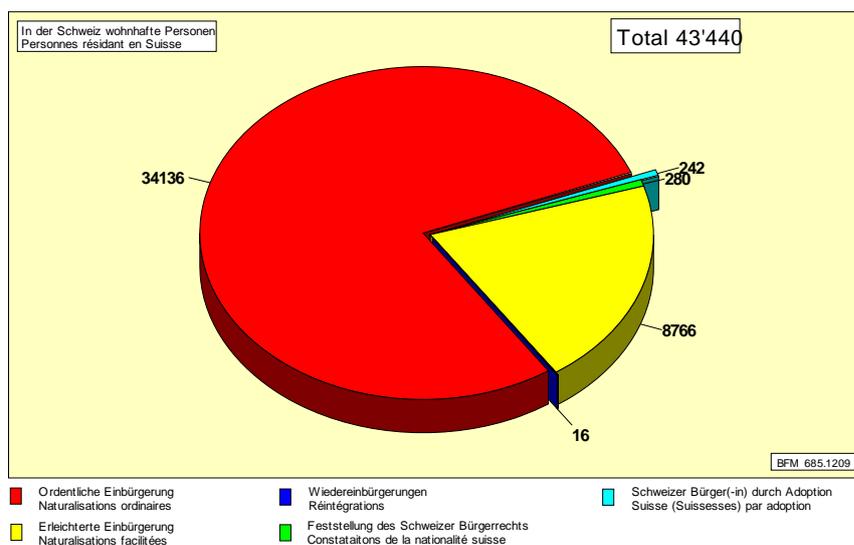
En 2009, 43'440 étrangers résidant en Suisse ont obtenu la nationalité suisse. Le nombre d'acquisition de la nationalité progresse. En 1998, il s'élevait à 21'279. Cette croissance s'explique, d'une part, par la nette augmentation des demandes enregistrées les années précédentes et, d'autre part, par une certaine simplification des procédures cantonales et communales et une réduction des dossiers en attente sur le plan fédéral. Le nombre d'acquisitions de la nationalité suisse est composé avant tout de personnes naturalisées selon la procédure ordinaire (34'136 ou 78,7%), c'est-à-dire qui ont obtenu leur nouvelle nationalité par la naturalisation dans un canton et une commune. La demande ne peut être déposée (sous réserve de dispositions cantonales plus sévères) que si l'intéressé a résidé en Suisse pendant au moins douze ans; les années de séjour comptent double pour les jeunes de 10 à 20 ans. En deuxième position viennent les personnes qui ont acquis la nationalité par naturalisation facilitée (8'766 ou 20,2%), puis arrivent les constatations de la nationalité suisse (280), et les enfants adoptés (242).

Graphique 9

Bundesamt für Migration BFM, Statistikdienst Ausländer, CH-3003 Bern-Wabern
Office fédéral des migrations ODM, Service de la statistique des étrangers, CH-3003 Berne-Wabern

BFM ODM UFM FOM

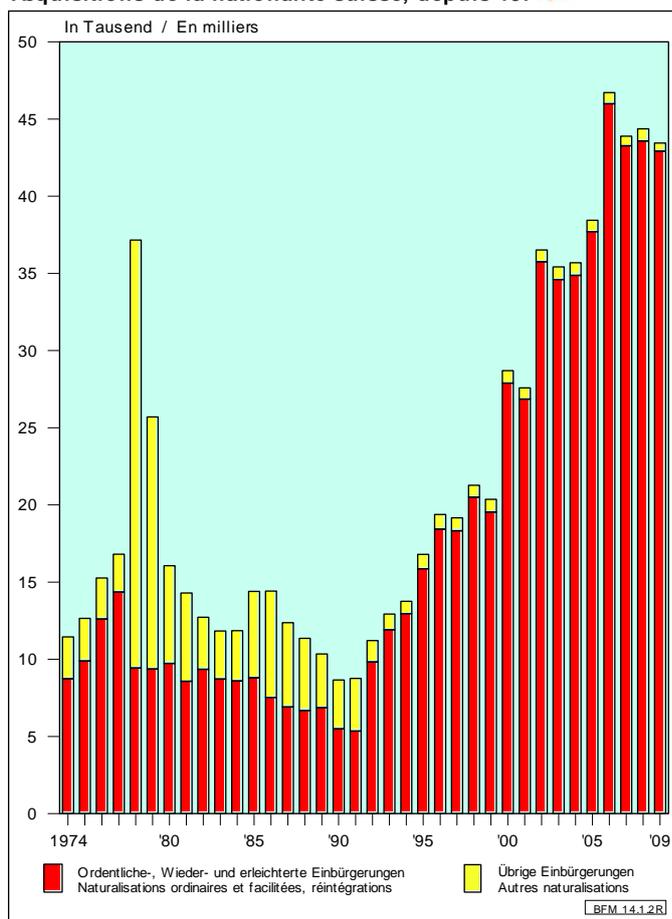
Erwerb des Schweizer Bürgerrechts nach Art der Einbürgerung, 2009
Acquisitions de la nationalité suisse par genre de naturalisation, en 2009



Dans le graphique 10 ci-dessous, l'augmentation des acquisitions de la nationalité suisse que l'on peut constater en 1978 et 1979 est due à la reconnaissance de citoyenneté des enfants nés de femmes de nationalité suisse mariées à un étranger.

Graphique 10 **Acquisition de la nationalité suisse depuis 1974**

Bundesamt für Migration BFM, Statistikdienst Ausländer, CH-3003 Bern-Wabern
Office fédéral des migrations ODM, Service de la statistique des étrangers, CH-3003 Berne-Wabern
Erwerb des Schweizer Bürgerrechts seit 1974
Acquisitions de la nationalité suisse, depuis 1974 



La ventilation des données selon la nationalité d'origine montre que la majorité des personnes ayant acquis la nationalité suisse en 2009 proviennent des pays de l'UE-27 et AELE : (15'816 personnes, 36,5% du total) ou d'autres pays européens (17'979, 41,4% du total). Le reste provenant avant tout d'Asie (4'710), d'Amérique (2'229, dont 1'326 d'Amérique du Sud) et d'Afrique (2'627).

Le plus grand groupe de personnes ayant acquis la nationalité suisse sont désormais les ressortissants provenant de la Serbie (8'453 personnes). Suivent les ressortissants de l'Italie (4'804), de l'Allemagne (4'035), de la Turquie (2'593), de la Bosnie-Herzégovine (2'408), du Portugal (2'336), du Sri Lanka (2'158), de la Macédoine (1'831), de la Croatie (1'599) et de la France (1'314). Ces pays représentent le 72,6% du total des acquisitions de la nationalité

suisse.

La forte augmentation de demandes enregistrées au cours des dernières années (1990: 8'658 personnes) a plusieurs origines :

- Plus de 700 000 étrangers vivant en Suisse satisfont actuellement à la condition de résidence de 12 ans requise pour une procédure de naturalisation ordinaire;
- Les nouvelles dispositions de la loi sur la nationalité entrées en vigueur en 1992 autorisant de manière générale la double nationalité en Suisse et relatives à l'octroi de la naturalisation facilitée aux conjoints étrangers de personnes de nationalité suisse;
- Les coûts de la naturalisation ordinaire ont fortement baissé en raison de l'introduction, le 1er janvier 2006, du principe des émoluments limités à la couverture des frais pour la procédure de naturalisation;

- Depuis le 28 août 2007, les ressortissants allemands peuvent accéder à la nationalité d'un autre Etat de l'UE ou de la Suisse sans perdre leur nationalité d'origine. Par conséquent, le nombre de ressortissants allemands déposant une demande de naturalisation en Suisse a augmenté.

Considérés dans leur ensemble, les 43'440 changements de nationalité dont il est ici question représentent 2,6% de l'effectif de la population étrangère résidante de manière permanente à fin décembre 2009, ce qui représente un pourcentage relativement faible par rapport à d'autres pays.

2.10 Accroissement de la population étrangère

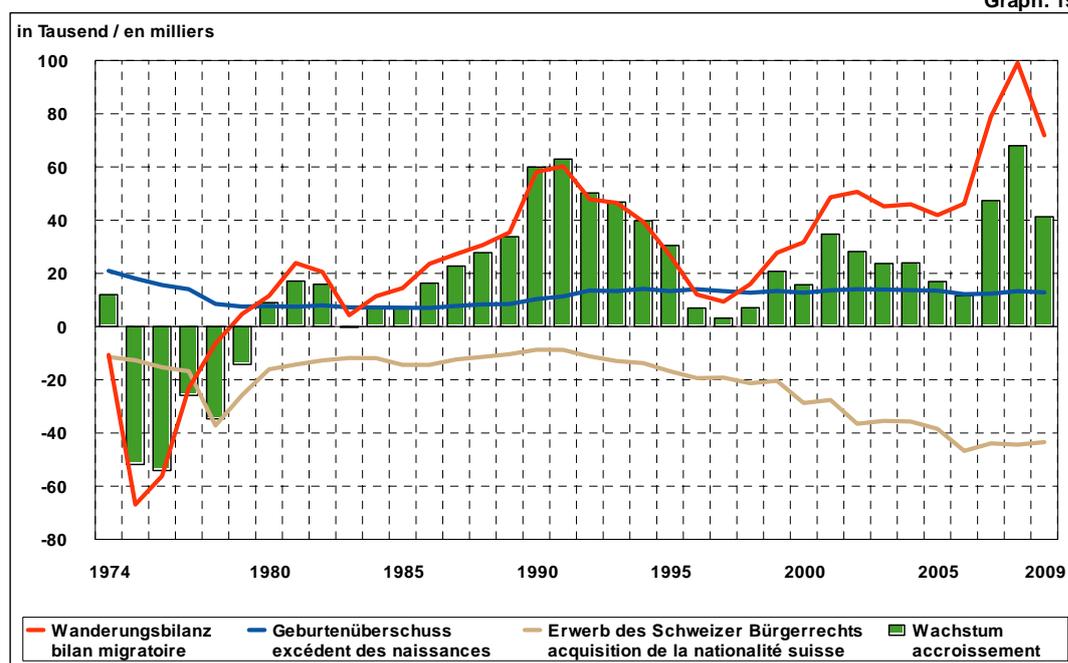
Tableau 4: Accroissement de la population étrangère permanente en 2009 et 2008

<i>Bilan annuel</i>	2009	2008
Entrées en Suisse	132'444	157'271
Autres augmentations	9'595	9'990
Départs de la Suisse	-55'238	- 54'131
Autres diminutions	-14'889	- 14'059
Bilan migratoire	71'912	99'071
Naissances	18'213	18'552
Décès	-5'365	- 5'217
Excédents de naissance	12'848	13'335
Acquisition de la nationalité suisse	-43'440	- 44'365
Différences liées à l'exploitation des registres	-72	-57
Accroissement de la population étrangère	41'248	67'984

Graphique 11: Accroissement de la population étrangère, depuis 1974

Wachstum der ausländischen Bevölkerung, seit 1974
Accroissement de la population étrangère, depuis 1974

Graph. 19



3. Demandeurs d'asile et réfugiés³²

3.1 Procédure d'asile en Suisse

La Suisse a accueilli près de 30'000 personnes à protéger pendant la guerre en Bosnie-Herzégovine (1992-1995) et 53'000 au cours du conflit au Kosovo (1998-1999).

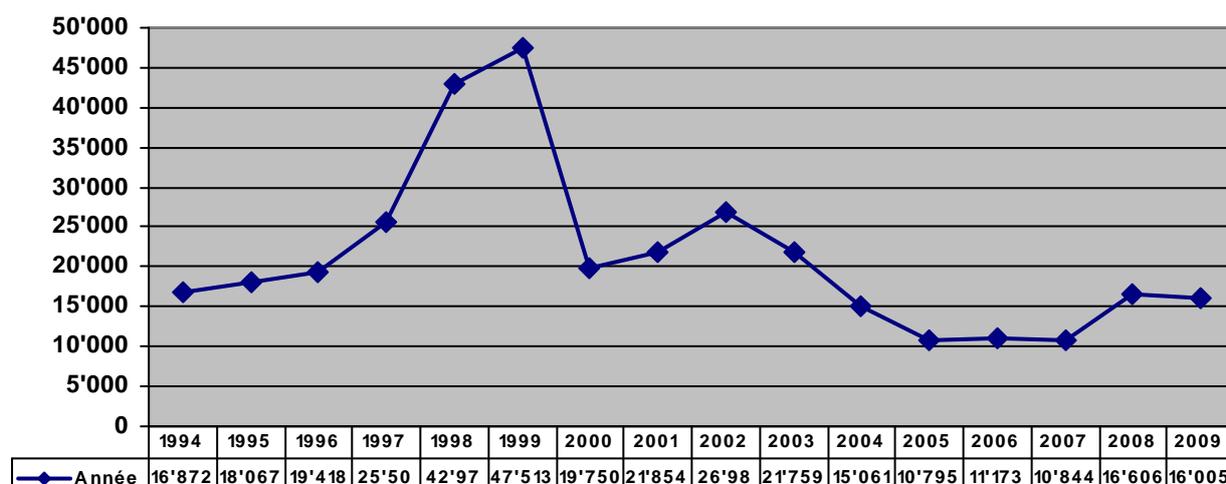
Les principes de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés constituent la base de la politique suisse en matière d'asile. Cette convention a pour objet de définir la qualité de réfugié et les conditions de reconnaissance du statut qui y est lié.

Les requérants d'asile dont la demande est rejetée mais qui ne peuvent pas rentrer dans leur pays, peuvent bénéficier d'une *admission provisoire*. Contre toute décision négative ou décision de non-entrée en matière rendue par l'Office fédéral des Migrations (Département fédéral de justice et police), un recours peut être interjeté auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF).

3.2 Demandes d'asile en 2009 et pays de provenance

Durant l'année 2009, 16'005 personnes ont demandé l'asile en Suisse, soit 601 de moins que l'année précédente (- 3,6%). Voir graphique ci-dessous.

Graphique 12: Nombre de personnes ayant demandé l'asile politique depuis 1994



Parmi les 16'005 personnes qui ont déposé une demande, 1'786 (11.2% du total) provenaient de Nigéria (988 en 2008). Avec 1'724 demandes (10.8%), l'Erythrée figure en deuxième position de ce classement (2'849 en 2008). Sri Lanka vient en troisième position (1'415 demandes, 8.8%), suivie de l'Irak (935, 5.8%) et de la Somalie (753, 4.7%).

Le principal pays de provenance est désormais le **Nigéria** avec 1786 demandes, ce qui représente une augmentation de 80,8% (+ 798 demandes) par rapport à 2008. La crise économique ayant touché moins durement la Suisse que d'autres pays de destination importants de ce groupe de population, comme l'Italie et l'Espagne, nombre de Nigériens ont

³² Contrairement aux réfugiés auxquels on a accordé l'asile, les requérants d'asile ne figurent ni dans les statistiques relatives aux flux (entrées et sorties d'étrangers), ni dans celles relatives à la population étrangère résidente.

poursuivi leur route en Europe. Les autorités fédérales appliquent la même pratique en matière d'asile que les autres pays européens à l'égard des ressortissants nigériens. Ceux-ci n'ont guère de perspectives d'obtenir l'asile en Suisse. En 2009, 1808 demandes d'asile de requérants en provenance du Nigéria ont fait l'objet d'une décision : 1701 personnes ont été frappées d'une décision de non-entrée en matière tandis que 70 demandes ont été rejetées à l'issue d'une procédure ordinaire et 36 autres ont été retirées. L'asile a été accordé dans un seul cas. Enfin, six personnes dont la demande avait abouti à une décision négative ont bénéficié d'une admission à titre provisoire.

Avec 1724 demandes d'asile, c'est-à-dire 1125 de moins (- 39,5%) que l'année précédente, **l'Erythrée** occupe la deuxième position de ce classement. Ce recul – qui est aussi dû à l'arrivée simultanée de nombreux requérants à l'automne 2008 face à l'intégration imminente de la Suisse dans l'espace Dublin – s'explique par l'interruption depuis mai 2009 de la route migratoire qui franchit la Méditerranée centrale par la Libye à destination de l'Italie.

Le Sri Lanka, avec 1415 demandes, 153 de plus (+ 12,1%) qu'en 2008, arrive au troisième rang. Le nombre de demandes déposées par des ressortissants sri-lankais reste élevé en raison, principalement, de l'offensive finale lancée par le gouvernement contre les LTTE au printemps 2009 et qui a jeté un nombre accru de personnes sur les routes de l'exil. Même si les combats ont pris fin, les candidats au départ sont pour l'heure encore nombreux. Totalisant 935 demandes (- 505, soit une baisse de 35,1%), **l'Irak** est le quatrième plus important pays de provenance, suivi de **la Somalie** avec 753 demandes, 1261 de moins (- 62,6%) qu'au cours de l'année 2008. A partir de mars 2009, le nombre des demandes d'asile déposées par des requérants somaliens était quasiment identique à celui enregistré avant la hausse de 2007. On peut donc en conclure qu'au-delà de l'afflux momentané suscité par la perspective de la mise en œuvre du régime de Dublin en Suisse, l'augmentation observée en 2008 tient pour l'essentiel à la position de la Suisse. En effet, notre pays est en quelque sorte situé à l'extrémité de l'itinéraire (entretemps interrompu) emprunté par les migrants, qui, partant de la Libye, traversent la Méditerranée centrale en direction de l'Italie.

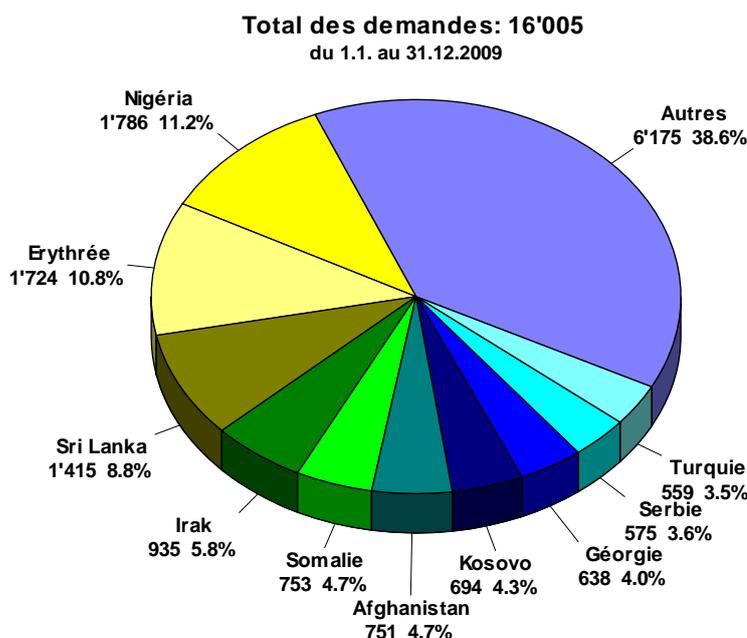
L'Afghanistan occupe la sixième position du classement avec 751 demandes (+ 346, soit une hausse de 85,4%). Vient ensuite **le Kosovo** avec un total de 694 demandes (aucune comparaison n'est toutefois possible avec les chiffres de l'année dernière pour ce pays). Parmi les dix principaux pays de provenance figurent aussi la Géorgie, la Serbie et la Turquie.

Le gouvernement suisse a élevé, avec effet au 1er avril 2009, la Serbie et le Kosovo au rang d'Etats sûrs (*safe countries*). Par rapport à la période comprise entre novembre 2008 et mars 2009 (jusqu'au mois d'octobre 2008, les ressortissants kosovars n'étaient pas comptabilisés séparément dans les effectifs de l'asile), cette mesure, conjuguée à d'autres facteurs, s'est traduite à partir du mois d'avril par une baisse mensuelle moyenne des demandes d'asile de l'ordre de 43% pour la Serbie et de l'ordre de 29% pour le Kosovo.

Tableau 5: Demandes d'asile par pays de provenance

Nation	Demandes d'asile 2008	Demandes d'asile 2009	% du total
Nigéria	988	1'786	11.2
Erythrée	2'849	1'724	10.8
Sri Lanka	1'262	1'415	8.8
Irak	1'440	935	5.8
Somalie	2'014	753	4.7
Afghanistan	405	751	4.7
Kosovo	115	694	4.3
Géorgie	481	638	4.0
Serbie	1'186	575	3.6
Turquie	519	559	3.5
Autres	5'347	6'175	38.6
Total	16'606	16'005	100.0

Graphique 13: Demande d'asile par pays de provenance en 2009



3.3 Cas traités

De janvier à décembre 2009, 17'326 demandes d'asile ont été traitées en première instance, soit 6'264 (+ 56.6%) de plus que durant l'exercice précédent.

L'asile a été octroyé à 2'622 personnes (2'261 en 2008), ce qui représente un taux moyen de reconnaissance de **16.3%** sur les décisions effectives (soit le total des décisions positives, négatives et de non entrées en matière, les retraits et radiations n'étant pas pris en compte). Il était de 19.2% en 2007 et de 23.0% en 2008. Dans les décisions positives sont comptées les décisions d'octroi de l'asile rendues en première instance et celles issues d'un réexamen de demandes ou d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF).

En ce qui concerne les nations générant le plus grand nombre d'octrois de l'asile en 2009, le taux correspondant s'élève à 54.9% (1'302 personnes) pour l'Erythrée et à 49.7% (303 personnes) pour la Turquie. Il est de 19.2% (170 personnes) pour le Sri Lanka et de 13.9% (161 personnes) pour l'Irak. Enfin, le taux est de 15.0% (67 personnes) pour la Syrie, de 24.7% (66 personnes) pour l'Iran et de 43.4% (56 personnes) pour le Togo.

Les personnes n'ayant aucun motif pertinent au regard de la loi sur l'asile, elles, sont frappées d'une décision de non entrée en matière ou d'une décision matérielle négative. Une décision de non entrée en matière a été rendue pour 7'678 demandes (3'073 en 2008). 5'750 décisions négatives ont été rendues (4'483 en 2008) et on a procédé à 1'276 retraits ou radiations (1'245 en 2008). Une partie des personnes ayant reçu une décision négative peuvent rester en Suisse grâce à une admission provisoire.

Tableau 6: Demandes traitées en première instance en 2008 et 2009

	2008	2009	Variation en chiffre	Variation en %
Octrois de l'asile	2'261	2'622	361	16.0
Taux de reconnaissance (%)	23.0	16.3	-	-
Décisions négatives ³³	4'483	5'750	1'267	28.3
Décisions de non-entrée en matière	3'073	7'678	4'605	149.9
Retraits / radiations	1'245	1'276	31	2.5
Total	11'062	17'326	6'264	56.6
Cas en suspens	12'656	12'395	-261	-2.1

3.3.1 Règlements du séjour

De janvier à décembre 2009, 10'542 personnes (10'905 en 2008) ont pu rester en Suisse. Ce nombre comprend les personnes qui ont obtenu l'asile, celles qui ont été admises à titre provisoire et celles auxquelles les autorités migratoires cantonales ont délivré une autorisation de séjour pour d'autres motifs.

2'607 personnes ont obtenu l'asile (dont 1'335 par regroupement familial) et 4'053 ont reçu une admission provisoire. Une part importante de cette dernière catégorie est composée de ressortissants de la Somalie (696 personnes) et de Sri Lanka (478).

Durant la même période, 3'882 personnes relevant du domaine de l'asile ont obtenu une autorisation de séjour de la police des étrangers: 2'841 ont été autorisées à entrer en Suisse dans le cadre de la réglementation des cas de rigueur, 1'041 autres par réglementation ordinaire de la police des étrangers, notamment à la suite de mariages avec des ressortissants suisses.

³³ Une partie des personnes ayant reçu une décision négative peuvent rester en Suisse grâce à une admission provisoire.

3.3.2 Règlementation de l'accès à l'emploi pour les personnes relevant du domaine d'asile

Aujourd'hui, les trois quarts des demandes d'asile font l'objet d'une décision de première instance en l'espace de trois mois en moyenne. Pendant les trois premiers mois qui suivent le dépôt de la demande d'asile, le requérant n'a pas le droit d'exercer une activité lucrative. Pendant toute la durée de la procédure, la plupart des requérants d'asile ne sont pas autorisés à travailler. La majorité des cantons propose néanmoins des projets de formation et d'occupation, qui visent à élargir les compétences sociales et professionnelles des participants et à pallier les répercussions négatives susceptibles de résulter de l'absence d'activité. Lorsque le marché de l'emploi et la situation économique le permettent, les autorités cantonales compétentes autorisent les requérants d'asile à exercer une activité lucrative. En ce qui concerne l'activité lucrative des "personnes admises à titre provisoire", elle peut être autorisée sans examen de la priorité des travailleurs depuis novembre 2006. Les personnes admises provisoirement comme réfugié ou qui ont obtenu l'asile en Suisse sont autorisées à travailler.

3.4 Départs et sorties des statistiques

De janvier à décembre 2009, 10'916 départs ou sorties des statistiques du processus d'asile ont été enregistrées et 9'576 du processus soutien à l'exécution du renvoi. Durant la même période, 1'999 personnes sont rentrées de manière autonome dans leur patrie (1'445 en 2008) et 3'673 (3'550 en 2008) ont été reconduites dans leur pays ou dans un Etat tiers au terme de la procédure d'asile. 1'898 autres personnes ont été reconduites dans leur pays dans le cadre de la procédure de Dublin. Par ailleurs, on a relevé 4'509 départs non officiels (3'400 en 2008). En raison d'une décision négative ou de non entrée en matière, 6'426 personnes (8'527) ont quitté le processus d'asile. A ces départs proprement dits, il faut ajouter le classement de séjour pour 1'542 personnes (1'070) par mesures administratives relevant de la compétence des cantons.

3.4.1 Aide au retour

En 2009, 1'577 personnes (131 personnes par mois) sont rentrées dans 50 pays d'origine en bénéficiant d'une aide au retour. Les premiers six mois en 2010, 1'077 personnes (180 par mois) ont bénéficié d'une aide au retour. Plus de 70'000 personnes ont ainsi quitté la Suisse depuis 1997. Dans un premier temps, les bénéficiaires étaient originaires principalement des Balkans, tandis qu'un grand nombre d'entre eux vient aujourd'hui d'Afrique de l'Ouest, de l'Irak et du Caucase du Sud. En plus de ces mesures, 6 programmes nationaux spécifiques sont actuellement en cours afin d'apporter une aide au retour à des groupes-cibles particuliers, p.ex. Programme d'aide au retour pour les personnes vulnérables originaires de la partie occidentale des Balkans et les minorités du Kosovo 2007-2010, programme aide au retour pour le Nigéria (depuis 2005) l'Afrique de l'Ouest (2005-2008, depuis 2009 programme pour la Guinée), pour l'Irak (depuis 2003) et la Géorgie (2006-2009). Depuis 2008, l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) donne pour la première fois accès à l'aide au retour à certaines catégories de personnes (art. 60 LEtr) dans le domaine des étrangers.

En dispensant des conseils et une aide en vue du retour dans les cantons, dans les centres d'enregistrement et de procédure (CEP) et dans la zone de transit des aéroports, la Suisse contribue à atténuer les problèmes liés au domaine de l'asile. Conformément à la stratégie développée en la matière, le terme «aide au retour» désigne toutes les mesures de nature à encourager les requérants d'asile à quitter la Suisse volontairement. L'art. 93 de la loi sur l'asile, intitulé «Aide au retour et prévention de la migration irrégulière», forme la base légale.

Afin de pouvoir mener une politique d'accueil sélective, axée sur l'admission des personnes persécutées, des **mesures d'incitation au retour** pour les requérants déboutés sont nécessaires. De fait, il est préférable pour ces personnes de rentrer dans leur pays d'origine en bénéficiant d'une aide au retour plutôt que dans le cadre d'un rapatriement non volontaire. L'aide au retour représente même la seule option envisageable lorsque le renvoi ne peut pas être exécuté. Financée par la Confédération, l'aide au retour est dispensée par l'Office fédéral des Migrations en collaboration avec ses partenaires. Toutes les personnes relevant du domaine de l'asile peuvent la solliciter auprès des « services-conseils en vue du retour (CVR) » situés dans les cantons, auprès des centres d'enregistrement et dans la zone de transit des aéroports. Les réfugiés reconnus qui désirent rentrer dans leur pays d'origine peuvent aussi en bénéficier. En revanche, les délinquants et les personnes ayant commis un abus manifeste pendant ou après la procédure sont exclues de l'aide au retour, tout comme les personnes qui disposent de moyens financiers suffisants. En outre, la pratique du refus de l'octroi de l'aide au retour appliquée depuis 2007 pour les ressortissants d'un Etat membre de l'UE/AELE ou d'un Etat d'immigration traditionnel, tel que les Etats-Unis, le Canada et l'Australie, figure désormais dans le droit ordinaire (art. 76 de l'ordonnance 2 sur l'asile).

3.5 Effectifs des personnes relevant du domaine de l'asile

A fin décembre 2009, l'effectif des personnes relevant du domaine de l'asile en Suisse s'élevait à 70'258, contre 70'717 l'année précédente, soit une diminution de -0.6% (voir tableau ci-dessous).

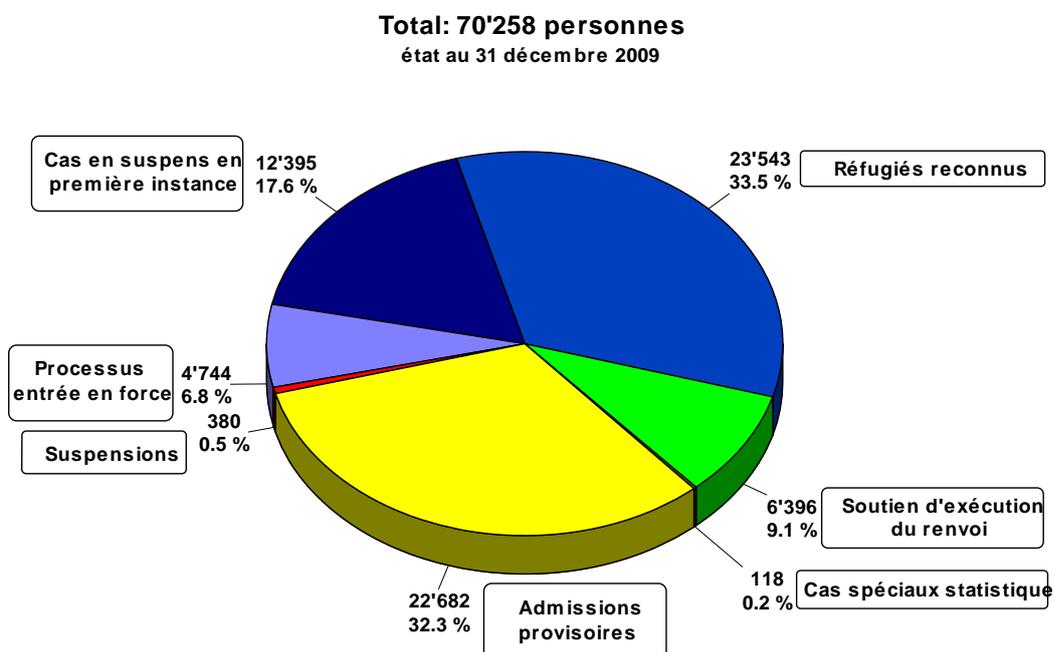
Parmi ces personnes, 23'543 avaient le statut de réfugié reconnu (2008:23'242), 22'682 étaient admises à titre provisoire (2008:22'958), 498 étaient des cas spéciaux et 6'396 se trouvaient dans le processus soutien à l'exécution du renvoi. Au 31 décembre 2009, 12'395 demandes étaient en suspens en première instance (Office fédéral des Migrations) et 4'744 décisions n'étaient pas encore entrées en force (inclus les recours en suspens en deuxième instance auprès de la Commission de recours – Tribunal fédéral administratif).

Tableau 7: Effectif des personnes relevant du domaine de l'asile en 2009

Effectifs à la fin de l'année 2009	Effectifs	Variation %	Femmes	Hommes
Processus Procédure	17'139	-0.1	4'831	12'308
Effectif Admissions provisoires	22'682	-1.2	10'455	12'227
Processus d'exécution du renvoi	498	-26.0	206	292
Total processus "Asile en Suisse"	40'319	-1.2	15'492	24'827
Processus soutien à l'exécution du renvoi	6'396	-3.8	1'185	5'211
Effectif Réfugiés reconnus	23'543	1.1	10'238	13'305
Personnes relev. du domaine de l'asile	70'258	-0.6	26'915	43'343

L'effectif des personnes dans le *processus asile* en Suisse (soit le total des personnes en procédure, en phase de renvoi ou admises à titre provisoire) s'établit à 40'319 à fin décembre 2009, ce qui représente une diminution de 475 personnes (- 1.2%) par rapport à fin décembre 2008. Le 13.5 % des personnes dans le processus Asile en Suisse proviennent de la Serbie, suivis de 11.2% de la Somalie, 9.8% de Sri Lanka et 9.5% de l'Erythrée.

Graphique 14: Personnes relevant du domaine de l'asile en 2009



4 La population étrangère résidente à fin 2009

4.1 Aperçu général³⁴

Comme nous l'avons déjà signalé au début du rapport, l'effectif de la population résidente étrangère a augmenté de 41'248 (+ 2.5%) en 2009 pour atteindre 1'680'197 de personnes. Entre 1975 et 1980, période marquée par des années de récession, la part de la population étrangère a diminué de 16% à 14% mais depuis lors elle n'a cessé de croître. De 14.5% en 1982, elle a franchi le seuil des 20% en 2003 et représente le 21.7% en 2009 de la population résidente en Suisse.

Le taux standardisé d'actifs occupés (15 ans ou plus) s'est élevé, pour les étrangers, à 69,9% au milieu de l'année 2009³⁵ (2007: 68,4%) . En raison d'une proportion plus importante de retraités, il ne se chiffrait qu'à 64,5% (2007:64,3%) pour la population suisse. Si l'on considère la population en âge de travailler (15-64 ans), le taux d'actifs occupés était en revanche plus élevé chez les Suisses que chez les étrangers (80,2% contre 76,1%) (2007: 79,9% contre 74,3%).

Fin août 2010, 1'702'446 étrangers vivaient en Suisse. La plupart d'entre eux proviennent des Etats membres de l'UE-27 et de l'AELE (1'085'833). Le nombre d'étrangers ayant nouvellement immigré en Suisse a légèrement diminué par rapport à la période de référence précédente (- 5974 personnes). L'effectif des ressortissants de l'UE-27/AELE a augmenté de **+3,1%**; cette progression est inférieure à celle enregistrée durant la période de référence antérieure (+4,6 %). Cette baisse s'explique en premier lieu par la morosité économique de l'année dernière et du début de l'année en cours. La plus forte progression enregistrée entre le 1er septembre 2009 et le 30 août 2010 concerne les ressortissants kosovars (+ 34 750); ils sont suivis par les Allemands (+ 13 262), les Portugais (+ 7548), les Français (+ 4458) et les Erythréens (+ 2228). La hausse du nombre de Kosovars résulte essentiellement de la proclamation de l'indépendance du Kosovo, le 17 février 2008, qui a eu pour conséquence que beaucoup de personnes qui vivaient jusque-là en Suisse avec un passeport serbe se sont fait enregistrer comme ressortissants kosovars. Par contre, on constate une diminution du nombre de ressortissants de la Serbie (- 38 520), de la Bosnie et Herzégovine (- 1632), de la Croatie (- 1279), du Sri Lanka (- 1274) et de l'Italie (- 1068). Cette baisse s'inscrit dans la tendance des dernières années.

³⁴ Pour une vision récapitulative, voir schéma no 3 ci-après.

³⁵ Source: Office fédéral de la statistique.

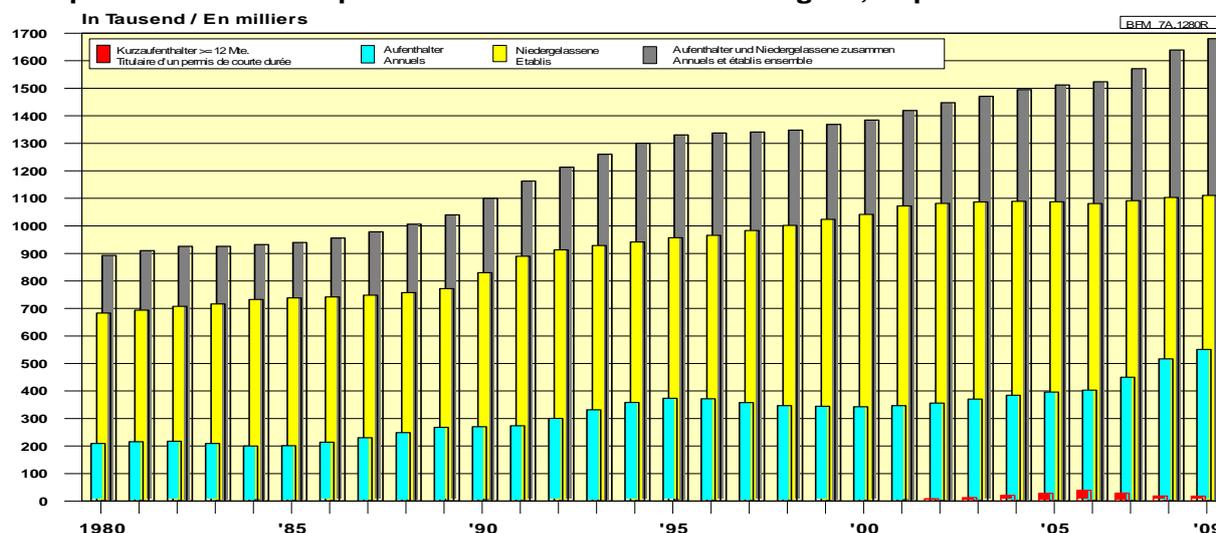
Graphique 15: Effectif de la population résidente permanente de nationalité étrangère, selon le type de permis, de 1980 à 2009

Bundesamt für Migration BFM, Zentrales Ausländerregister ZAR, Statistikdienst, CH-3003 Bern-Wabern
Office fédéral des migrations ODM, Registre central des étrangers RCE, Service de la statistique, CH-3003 Berne-Wabern

Ständige ausländischen Wohnbevölkerung seit Dezember 1980



Population résidente permanente de nationalité étrangère, depuis décembre 1980



4.2 La répartition selon les catégories de séjour

En 2009, l'effectif des étrangers titulaires d'un permis d'établissement³⁶ était de 1'110'765 soit en augmentation de 7'350 unités ou 0.7% (en 2008 +1.1%)

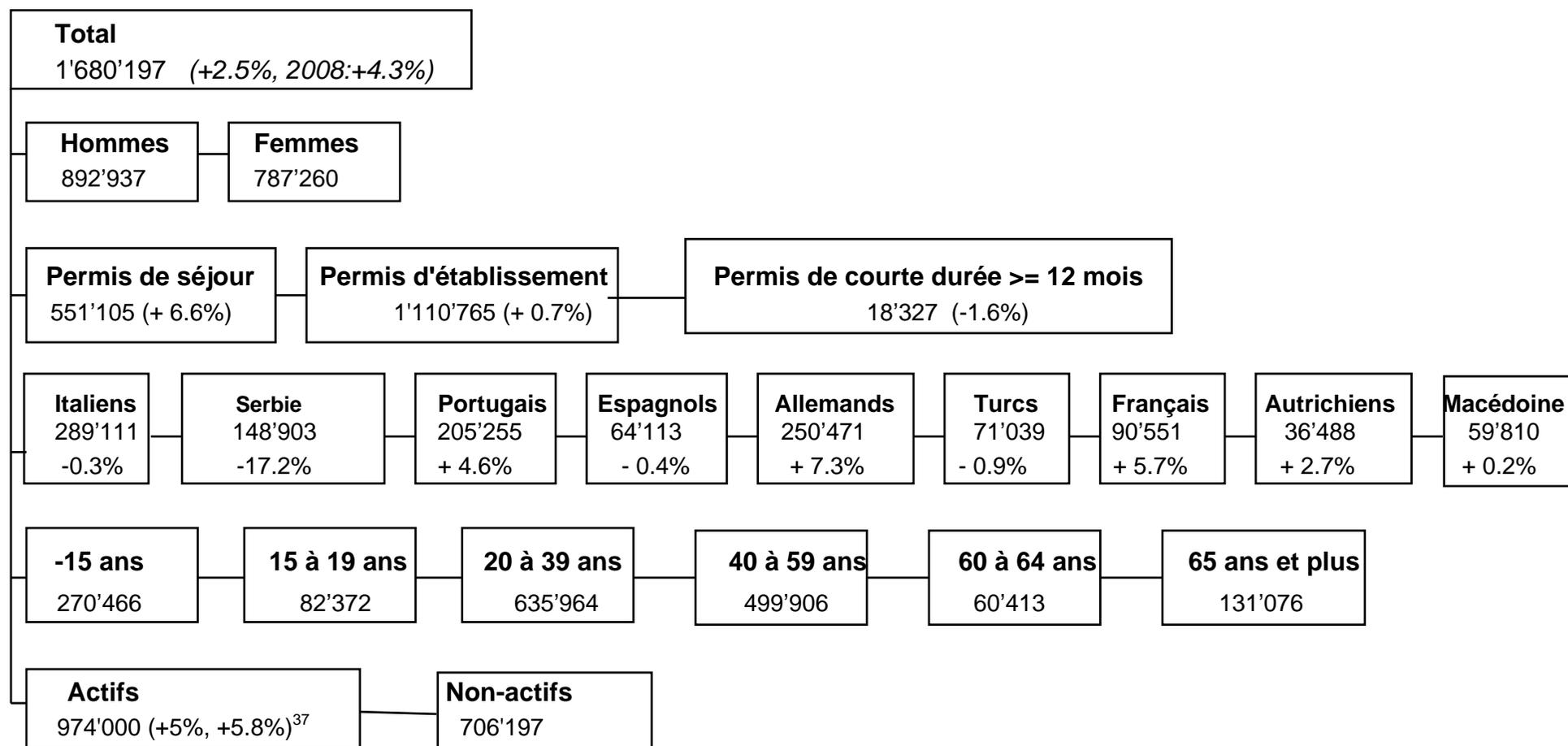
Le nombre d'étrangers titulaires d'une autorisation de séjour (valable 5 ans pour les ressortissants de l'UE; valable au moins un an et renouvelable pour les ressortissants d'autres Etats) a augmenté de 34'201 personnes, soit de **6.6%** (contre 14.8% en 2008) pour se fixer à 551'105 unités. 18'327 personnes étaient titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée supérieure ou égale à douze mois (-303, soit - 1.6% contre **-36.4%** en 2008).

A la fin décembre 2009, la part des détenteurs d'une autorisation de séjour dans la population étrangère résidente était de 32.8%; les établis représentent le 66.1% et les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée d'une durée supérieure ou égale à douze mois le 1.09% (1.1% en 2008).

On peut relever également que le 63.4% des titulaires d'un permis d'établissement sont des ressortissants des Etats de l'UE-27/AELE. 62.8% des titulaires d'un permis durable et 84.8% des titulaires d'un permis de courte durée d'une durée supérieure ou égale à douze mois en Suisse sont des citoyens de ces mêmes Etats.

³⁶ Les différents titres de séjour sont définis aux notes de bas de page no 9, 10 et 11.

Schéma no 3: Population étrangère résidente permanente (état au 31 décembre 2009)



³⁷ OFS: Enquête suisse sur la population active (voir chapitre 5 du présent rapport)

4.3 La composition de la population étrangère d'après la nationalité

Au cours des décennies, la part des différentes nationalités qui forment la population étrangère vivant en Suisse a radicalement changé. Depuis 2002, la part des pays extra-européens s'est stabilisée.

Fin 2009, sur la totalité des étrangers vivant en Suisse, 39,7% proviennent des Etats voisins de la Suisse (Italie, Allemagne, France, Autriche et Liechtenstein). Dans leur grande majorité, les étrangers qui résident en Suisse sont originaires des pays de l'UE-17/AELE (1'027'880 ou 61.1% du total des étrangers résidents), population en hausse depuis l'introduction de l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE en 2002. La part des huit nouveaux Etats membres de l'UE a légèrement augmenté suite à l'extension de cet accord à ces pays en avril 2006; elle représente le 1.8% de la population résidente étrangère (30'808). 614'111 étrangers ressortissants d'Etats tiers (hors UE-27/AELE) vivaient en Suisse (36.5%). Voir Tableau 1 en début de Rapport.

La plus forte augmentation enregistrée entre le 1er janvier et le 31 décembre 2009 concerne les ressortissants kosovars (+ 27 181). La hausse du nombre des Kosovars s'explique essentiellement par le fait que le Kosovo a acquis son indépendance le 17 février 2008 et que de nombreux Kosovars résidant en Suisse ont entre-temps fait enregistrer leur nationalité kosovare (ex-ressortissants serbes).

Les différents pays d'origine les plus représentés sont présentés ci-dessous selon le volume de leurs effectifs dans le pays.

a) L'Italie Les Italiens forment encore aujourd'hui la majorité de la population étrangère résidente bien que, depuis 1974, c'est la première fois qu'un recul s'observe. Par rapport à 2008, leur effectif a décliné (- 909 ou - **0.3%**) pour s'établir à 289'111 personnes. A titre comparatif, en 1974, une augmentation de 554'924 unités avait été enregistrée. **Le 17.2%** de la population étrangère résidente en Suisse est de nationalité italienne (17.6% en 2008).

b) L'Allemagne Avec 250'471 personnes, les ressortissants allemands forment la deuxième communauté étrangère en Suisse à la fin de l'année 2009. Ils représentent le **14.9%** de la population étrangère résidente (contre 14.2 en 2008). Ils voient leur effectif s'accroître de façon importante depuis 2000 (+ 17'119 ou **+7.3%** par rapport à 2008). Comparé avec l'effectif des Allemands en 2000, il s'agit d'une augmentation de 141'656 (+114.5%).

c) Le Portugal La communauté portugaise est devenue la troisième composante de la population étrangère résidente en Suisse. Alors qu'ils n'étaient que 10'687 en 1980, les Portugais ont vu leur effectif s'accroître considérablement : en 1985: 30'851, en 1990 : 85'649, en 1995 : 134'827. Entre 95 et 2001 l'effectif s'est stabilisé et, depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes, un accroissement se dégage. En 2009, l'effectif s'élève à 205'255 personnes, en augmentation de +9'087 unités ou **+4.6%** par rapport à 2008. Fin décembre 2009, cette communauté représentait **le 12.2%** de la population étrangère résidente totale (11.9% en 2008 et 3.2% en 1985).

d) Serbie Les ressortissants de la Serbie occupent le 4^e rang parmi la population étrangère résidente. A fin 2009, avec 148'903 personnes (- 31'093 ou - 17.3% par rapport à 2008), ils représentaient le **8.8%** de la population étrangère résidente totale (10.9% en 2008). La décroissance forte s'explique par l'indépendance du Kosovo.

e) La Turquie et l'Espagne Aujourd'hui, les ressortissants turcs sont aussi nombreux que les ressortissants espagnols. Leur motif d'immigration principal est d'ordre familial. La communauté turque est restée stable ces dernières années et représente le 4.2% (4.3% en 2008) de la population résidente étrangère totale à fin 2009 avec 71'039 personnes (-653 ou -0.9% par rapport à 2008).

Les Espagnols, depuis 1991, sont en constante diminution (- 280 en 2009, - 659 en 2008, - 3'184 en 2007) et ne représentent plus que le 3.8% de la population étrangère totale avec 64'113 unités (3.9% en 2008). A titre comparatif, en 1985, le 11.1% (108'352) de la population résidente étrangère en Suisse était de nationalité espagnole.

f) Autres pays d'origine

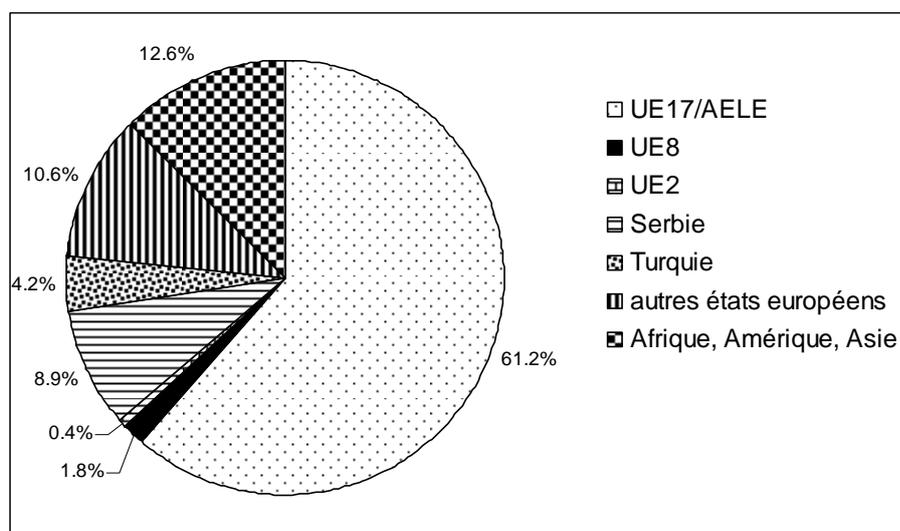
France : depuis 1986, le nombre de ressortissants français qui résident en Suisse est en constante progression. A fin décembre 2009, leur effectif s'élève à 90'551 personnes (+ 4'955 ou **+5.7%**) personnes. Ils constituent le 5.3% de la population résidente étrangère.

Macédoine : avec 59'810 (+ 0.2%) personnes, ils constituent le 3.5% de la population étrangère résidente.

Bosnie Herzégovine: avec 35'775 personnes (- 4.6%) ils représentent le 2.1% de la population étrangère résidente.

La Croatie forme la neuvième communauté étrangère (le 2.1%) en Suisse suivie de l'Autriche. Après six années consécutives de baisse, les Autrichiens ont connu pour la septième fois une hausse de leur effectif en Suisse (36'488 unités, + 993 personnes ou + 2.8%, soit 2.2% de la population résidente étrangère totale). Les ressortissants sri lankais sont aussi nombreux que les ressortissants de la Grande-Bretagne (34'147) avec 26'478 personnes établies fin 2009. Les résidents de nationalité sri lankaise ont pour l'essentiel immigré en Suisse pour des raisons humanitaires.

Graphique 16: Population résidente permanente étrangère selon leur provenance fin 2009



4.4 La répartition selon les régions linguistiques

Comme il ressort du tableau ci-après, la répartition des résidents étrangers dans les différentes régions linguistiques ne s'est que légèrement modifiée par rapport à l'année précédente.

Tableau 8: Effectif des étrangers par région linguistique

Régions linguistiques	Effectif population étrangère résidente		Effectif en %		% d'étrangers sur l'ensemble de la population résidant en Suisse ³⁸	
	2008	2009	2008	2009	2008	2009
Suisse entière	1'638'949'	1'680'197	100	100	21.4	21.7
Suisse alémanique	1'055'235	1'082'115	64.4	64.4	19.5	19.8
Suisse romande	497'880	511'187	30.4	30.4	26.0	26.4
Suisse italienne	85'834	86'895	5.2	5.2	25.7	25.8

4.5 La répartition selon le sexe, l'état civil et la durée du séjour

Parmi les 1'680'197 étrangers enregistrés à fin 2009, 892'937 ou 53.1% étaient de sexe masculin et 787'260 ou 46.9% de sexe féminin. Contrairement à la population suisse où les femmes sont majoritaires, les hommes sont plus nombreux dans la population résidente permanente étrangère. Cette surreprésentation masculine trouve son origine dans le profil de la demande du marché du travail.

Le 21.1% des étrangers sont nés sur sol suisse. Parmi les étrangers nés à l'étranger, le 50.1%³⁹ (48.9⁴⁰ en 2008) résident en Suisse depuis moins de dix ans et le 49.9% (51.06% en 2008) depuis dix ans ou plus.

La population étrangère résidente se composait, tous âges confondus, de 716'935 célibataires ou 42.6% et de 825'849 personnes mariées ou 49.2, le reste étant constitué de personnes veuves ou divorcées. Le 47.7% des personnes mariées sont des femmes.

Fin 2009, 17.9% des étrangers mariés ont pour conjoint des Suisses/esses : 148'647 étrangers sont mariés à des Suissesses et 70'140 femmes de nationalité étrangère sont mariées à un citoyen suisse. L'effectif des femmes étrangères mariées à des citoyens suisses est inférieur au nombre d'hommes étrangers ayant épousé des Suissesses car jusqu'à fin 1991, les femmes étrangères recevaient la nationalité suisse par mariage et ne figuraient pas dans les statistiques des étrangers. Il est intéressant de relever que depuis de nombreuses années le nombre annuel de mariages sur le territoire suisse entre Suisse et étrangère est deux fois supérieur au taux de mariage entre étranger et Suissesse.

4.6 La structure par âge

Comme cela a été le cas les années précédentes, la population étrangère résidente peut être classée sommairement en trois grands groupes d'âge : les personnes qui ont entre 20 et

³⁸ Statistique de l'état actuel de la population (ESPOP) 2009, Office fédéral des statistiques (OFS).

³⁹ Etrangers nés à l'étranger et résidant en Suisse depuis moins de dix ans. 2008: 630'059/1'287'496.

⁴⁰ 2007: 564'304/1'221'068.

64 ans (qui sont en âge d'exercer une activité lucrative), les enfants et jeunes gens jusqu'à moins de 20 ans et les personnes âgées de 65 ans et plus (pour la plupart des rentiers). La composition de la population étrangère résidente selon les trois classes d'âge susmentionnées est sensiblement différente de celle des citoyens suisses.

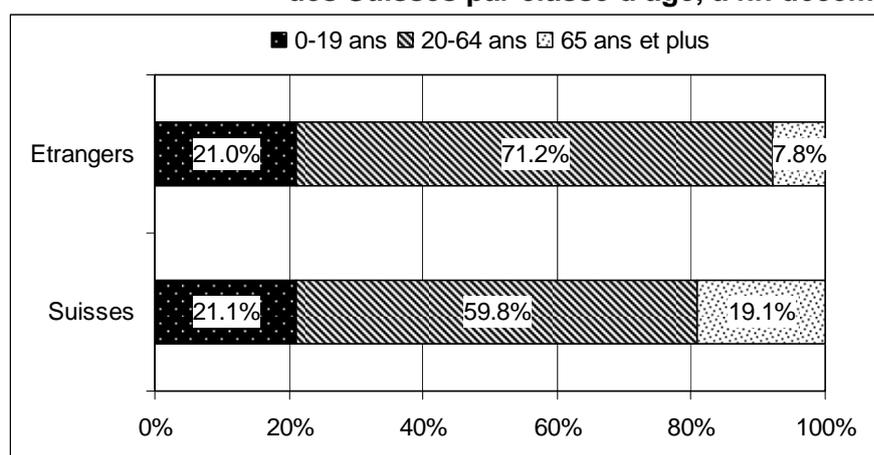
Tableau 9: Répartition de la population étrangère résidente permanente et des Suisses par classe d'âge, à fin décembre 2009

Classes d'âge	Chiffres absolus		Proportions en %	
	Etrangers	Suisses	Etrangers	Suisses
0 – 19 ans	352'838	1'274'200	21.0	21.1
20 – 64 ans	1'196'283	3'607'800	71.2	59.8
65 ans et plus	131'076	1'150'200	7.8	19.1
Total	1'680'197	6'032'100	100	100

Source : Pour les chiffres sur les Suisses: Office fédéral de la statistique, Population résidente permanente à la fin de l'année 2009

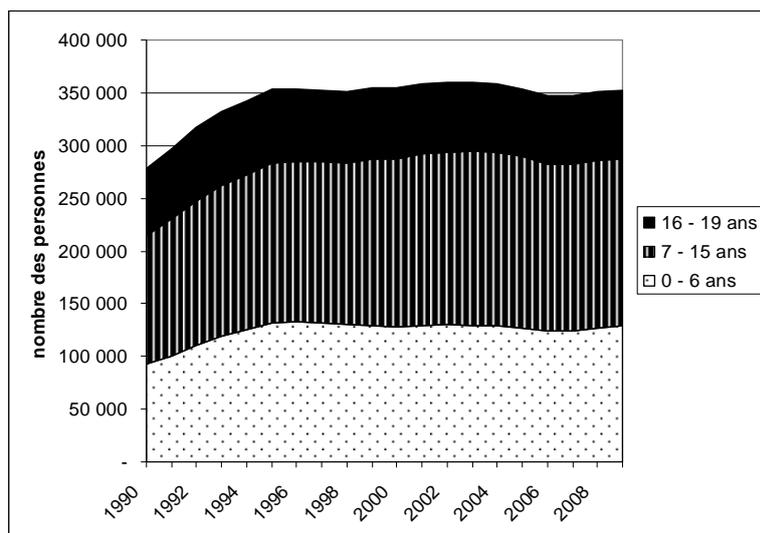
La proportion de Suisses qui ont atteint l'âge donnant le droit à une rente de vieillesse est trois fois supérieure à celle des étrangers. La structure par âge de la population étrangère résidente correspond donc à celle d'une population plus jeune que celle des Suisses (environ 92.2% des étrangers ont moins de 65 ans alors que seuls 80.9% des Suisses ont moins de 65 ans). Ces statistiques illustrent l'impact de la politique des étrangers sur la structure par âge de la population étrangère.

Graphique 17: Répartition de la population étrangère résidente permanente et des Suisses par classe d'âge, à fin décembre 2009



La situation des jeunes étrangers de moins de 20 ans s'est passablement modifiée au cours des dernières années, et ce aussi bien par rapport à l'âge de scolarité que par nationalité.

Graphique 18: Les enfants et les jeunes étrangers jusqu'à 19 ans, à fin 2009



Des 1'680'197 étrangers au bénéfice d'une autorisation de séjour de longue durée, d'établissement ou de courte durée supérieure ou égale à douze mois, 286'991 (+ 18'034), soit 16.4%, sont des enfants âgés de moins de 15 ans. Parmi eux, 158'314 sont d'âge préscolaire (jusqu'à 6 ans) avec une composante féminine de 48.7%.

81'510 des écoliers âgés de 7 à 15 ans (51.4%) sont des garçons et 76'804 des filles. Le total des écoliers (158'314) se compose, par ailleurs, de 21'323 ressortissants de la Serbie, 20'249 Italiens, 26'124 Portugais, 8'755 Turcs, 4'635 Espagnols, 13'831 Allemands et 6'541 Français.

En 2009, 16'525 enfants d'origine étrangère, à savoir 8'686 garçons et 7'839 filles ont eu 15 ans révolus, c'est-à-dire l'âge d'entrer en apprentissage, au gymnase (lycée) ou de faire leurs débuts dans la vie professionnelle. 83'620 des étrangers sont âgés de 16 à 20 ans dont le 47.8% de sexe féminin.

4.7 Effectif de la population résidante non permanente étrangère

Fin 2009, 48'006 titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée inférieure à 12 mois résidaient en Suisse contre 53'100 fin 2008 (-9.6%). 38'739 personnes étaient des ressortissants de l'UE-27/AELE (- 10.9%, 43'474 en 2008 et 52'517 en 2007) et 9'267 des ressortissants des Etats tiers.

Les femmes représentaient le 36.8% (17'690) de cette population au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée.

En ce qui concerne la nationalité, 38'739 personnes étaient originaires d'un des pays membres de l'UE-27 ou de l'AELE (80.6%, dont 14'097 d'Allemagne (36.4%), 7'214 du Portugal, 3'301 d'Italie, 2'343 de France, 2'281 de Pologne). 2'093 personnes étaient issues d'un autre pays d'Europe, 3'124 du continent américain, 3'327 d'Asie et 544 d'un pays africain.

4.8 Les Suisses de l'étranger⁴¹

Quelque 700 000 nationaux suisses résident hors du territoire helvétique. Leur nombre croît constamment depuis longtemps, à un taux annuel moyen de 1,92 % sur ces quinze dernières années, et cette tendance devrait se maintenir. Depuis le 1er juillet 1992, ils peuvent exercer tous les droits politiques fédéraux sans avoir à se déplacer en Suisse.

⁴¹ Rapport du 18 juin 2010 du Conseil fédéral sur la politique de la Confédération à l'égard des Suisses et Suisesses de l'étranger répondant au postulat Lombardi Filippo 04.3571

Un nouveau record a été battu en 2009 : 684'974 citoyens suisses résidaient hors des frontières nationales au 31 décembre de l'année dernière. Il y a plus de 10% du peuple qui vit hors de Suisse. En nombre total d'individus, les expatriés Suisses formeraient le « troisième canton suisse » derrière Zurich et Berne. Le nombre de Suisses de l'étranger inscrits sur des registres électoraux pour accomplir leurs devoirs civiques a quant à lui atteint le chiffre de 130'017 personnes, ce qui représente une augmentation de 4,5% par rapport à l'année précédente.

Cette progression de 8'798 personnes (+1,3%) par rapport à 2008, confirme une évolution constante depuis une dizaine d'années. En 2000, il y avait ainsi 580'393 Suisses de l'étranger. C'est le continent asiatique qui a connu le plus grand pourcentage de croissance d'expatriés Suisses en 2009 (+4,7%), devant l'Océanie (+1,5%), l'Europe (+1,2%), l'Amérique (0,8%) et l'Afrique (+0,8%). Mais en nombre total, c'est bien la zone européenne qui a connu la plus forte progression avec 4'946 personnes en plus, suivi de l'Asie (+1'790) et de l'Amérique (+1'461).

En chiffres absolus et par pays, ce sont la France (+1'508 personnes) et l'Allemagne (+1'126 personnes) qui ont enregistré le plus grand nombre de Suisses en 2009. Ces deux pays comptent d'ailleurs les deux plus grandes communautés de Suisses de l'étranger avec 179'106 personnes en France et 76'565 en Allemagne. Par contre, l'Inde et le Japon ont connu la plus grande diminution de résidents Suisses sur leur territoire, avec respectivement -51 et -39 personnes. A noter que près de 72% des expatriés étaient double-nationaux au 31.12.2009.

Nombre de Suisses inscrits dans leur commune en décembre 2009: ils sont désormais 130'017 à pouvoir participer aux élections et votations, soit une augmentation de +4,5% par rapport à 2008. Cela représente 24,6%, près d'un quart de l'ensemble des Suisses de l'étranger en âge de voter.

5 L'emploi des travailleurs étrangers⁴²

5.1 Aperçu général de la situation des actifs occupés de nationalité étrangère

Ce chapitre donne un aperçu de la situation des personnes actives de nationalité étrangère. Il distingue la population active occupée résidant "à titre permanent"⁴³, des travailleurs étrangers résidant de manière non permanente⁴⁴ ainsi que les travailleurs frontaliers.

Selon l'enquête suisse sur la population active (ESPA), plus d'une personne active occupée sur cinq (23%) était de nationalité étrangère au 2e trimestre 2009 (+ 5%, soit **974'000 personnes** sur un total de 4,280 millions d'actifs occupés). Par rapport à l'année précédente, le nombre des actifs occupés titulaires d'une autorisation d'établissement ou d'une autorisation de séjour a progressé de **47'000 personnes**. Dans le même temps, le nombre d'actifs occupés de nationalité suisse est resté stable (+0,1% à 3,306 millions).

Au cours de ces dernières années, ce sont principalement des personnes hautement qualifiées qui sont venues en Suisse pour travailler dans le secteur des services. Une grande partie des actifs occupés étrangers hautement qualifiés viennent des pays du Nord et de l'Ouest de l'UE et de l'AELE. Les étrangers continuent d'être surreprésentés dans l'industrie et le bâtiment, branches qui emploient surtout des ressortissants des pays balkaniques occidentaux et du Sud de l'UE. On ne trouve que très peu d'étrangers travaillant dans l'agriculture.

Le nombre d'actifs occupés étrangers provenant de l'UE-27 s'est accru une nouvelle fois durant le trimestre sous revue. La progression a été particulièrement importante chez les actifs occupés allemands (+ 18% ou + 25'000), français (+ 9,2% ou + 5000) et portugais (+ 9,2% ou + 11'000).

Taux de chômage A fin décembre 2009, il s'élevait à 4.4% (moyenne annuelle: 3.7%) contre 3% fin 2008 (moyenne annuelle: 2.6%). Le chômage a augmenté de 53'978 personnes (+45,5%) par rapport au mois de décembre 2008. Le nombre de chômeurs inscrits s'élevait à 172'740 contre 118'762 fin 2008. Alors que 3,1% des Suisses étaient concernés par ce phénomène (2008: 2.1%), 8,6% de la population étrangère était sans emploi (2008: 6.1%). A fin décembre 2009, le nombre de chômeurs suisses s'élevait à 95'620 personnes, soit le 55,4% du nombre total de chômeurs alors que les étrangers étaient 77'120, soit le 44,6%. Le nombre de femmes au chômage était de 72'663 (42,1%), celui des hommes était de 100'077 (57,9%). En novembre 2010, le chômage a diminué de 22'282 personnes (-13,6%) par rapport au mois correspondant de l'année précédente. Il s'élevait à 3.6% au total, 2.6% pour les Suisses et 7.6% pour les étrangers.

Entre le 2e trimestre 2009 et le 2e trimestre 2010, le nombre de travailleurs de nationalité suisse a légèrement progressé (+0,3% à 3,341 millions au 2e trimestre 2010), tout comme le nombre de travailleurs de nationalité étrangère (+0,6% à 1,244 million). Chez ces derniers, l'évolution varie selon la catégorie de permis: le nombre de travailleurs titulaires d'une autorisation d'établissement (livret C : +1,9%) et le nombre de frontaliers (+2,6%) sont en progres-

⁴² Source statistique : Enquête suisse sur la population active de l'Office fédéral de la statistique.

⁴³ Cette catégorie comprend les personnes titulaires d'une autorisation de séjour, d'une autorisation de courte durée depuis 12 mois ou plus, d'une autorisation d'établissement ainsi que les fonctionnaires internationaux.

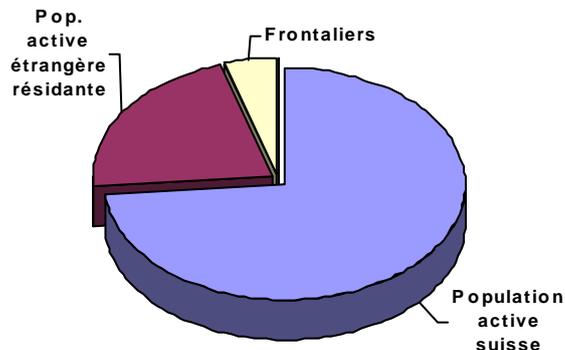
⁴⁴ Cette catégorie comprend les étrangers bénéficiant d'un permis de séjour de courte durée inférieur à 12 mois, les danseuses, les musiciens et artistes au bénéfice d'un titre de séjour < = à 8 mois.

sion, alors que le nombre d'actifs occupés titulaires d'une autorisation de séjour (livret B ou livret L depuis 12 mois ou plus en Suisse) -1,2%.

5.2 Répartition par type d'autorisation de séjour

Parmi les 974'000 personnes actives d'origine étrangère résidant à titre permanent en Suisse en 2009, 611'000 (valeurs provisoires) étaient des établis, 352'000 (valeurs provisoires) des résidents titulaires d'une autorisation de séjour. Parmi les actifs occupés de nationalité étrangère, 650'000 (67%) sont des ressortissants de l'UE-27. Par rapport à 2008, **on constate une progression du nombre des actifs venant du Nord et de l'Ouest de l'Europe (+ 12,5%, + 36'000)**. Le nombre des actifs occupés originaires du Sud de l'Europe a également progressé (+ 3,2%, + 11'000). Par rapport à l'année précédente, on observe à nouveau une nette progression des actifs occupés de nationalité allemande (+ 15,5 + 25'000) et portugaise (+ 7,9% + 10'000). Par ailleurs, la Suisse comporte parmi sa population active occupée quelque 282'000 personnes supplémentaires, notamment des frontaliers et des détenteurs d'une autorisation de courte durée.

Graphique 20: Ensemble de l'effectif de la population active occupée en 2009



Source : Office fédéral de la statistique, Enquête suisse sur la population active (ESPA)

5.3 Répartition des travailleurs étrangers selon le sexe

Selon l'ESPA, la répartition des étrangers actifs occupés selon le sexe met en évidence une prédominance des hommes (575'000) par rapport aux femmes (399'000). Il s'agit d'une répartition quasi similaire à celle observée durant les cinq années précédentes. Par rapport à 2008, la main-d'œuvre masculine a connu une augmentation d'effectif de 27'000 unités, alors que la main-d'œuvre féminine a augmenté de 20'000 unités.

La part des femmes parmi les actifs occupés est plus importante chez les Suissesses que chez les femmes étrangères. Toutefois, une forte proportion de Suissesses travaillent à temps partiel. Si l'on ne considère que les femmes travaillant à plein temps, la part des femmes étrangères est par contre supérieure à celle des femmes suisses. De manière générale, le travail à temps partiel est plus fréquent parmi la population suisse.

5.4 Répartition des travailleurs étrangers selon la nationalité

Alors que, juste après la deuxième guerre mondiale, un nombre très important de travailleurs étrangers étaient d'origine italienne, française, espagnole, portugaise, l'origine de la majorité des travailleurs venant en Suisse depuis le début des années 90 s'est diversifiée.

Parmi les 974'000 étrangers actifs résidant à titre permanent en Suisse en 2009, le 64,5% (629'000 personnes) était originaire des Etats de l'Europe du Nord-Ouest et du Sud⁴⁵. L'ES-PA a notamment relevé 164'000 (+ 25'000) personnes d'origine allemande, 54'000 (+ 5'000) Français, 164'000 (+ 0) Italiens, 47'000 (- 1'000) Espagnols et Grecs et 127'000 (+ 10'000) Portugais. 163'000 (- 4'000) personnes proviennent de la région des Balkans et 232'000 (+ 9'000) de tous les autres pays.

5.5 Répartition des travailleurs étrangers selon les branches économiques

Selon les chiffres de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA) de l'OFS, les plus grands effectifs d'étrangers actifs résidents permanents se rencontrent dans l'industrie (186'000 ou 19,1%), dans les professions commerciales (134'000 ou 13,8%), dans le secteur de la construction (89'000 ou 9,1%), dans le domaine de la santé (112'000 ou 11,5%), dans l'hôtellerie et la restauration (69'000 ou 7,1%) dans l'enseignement (53'000 ou 5,5%) ou dans les arts, loisirs et ménages privés (62'000 ou 6,4%).

Environ 28% (275'000 personnes) des actifs étrangers travaillent dans le secteur secondaire. Cette proportion est aussi très variable selon les groupes de nationalité: les ressortissants des pays balkaniques occidentaux et des pays méridionaux de l'UE sont fortement représentés dans le secteur secondaire, en particulier dans la construction, où ils forment ensemble 82% des travailleurs étrangers.

En 2009, c'est dans l'industrie que l'on trouvait la plus forte part d'actifs occupés de nationalité étrangère au bénéfice d'une autorisation d'établissement ou d'une autorisation de séjour (186'000 personnes). Les personnes de nationalité suisse étaient au nombre de 482'000. C'est dans le domaine de l'hôtellerie et restauration que la part des actifs de nationalité étrangère était proportionnellement la plus importante par rapport aux nationaux. En effet, sur un total de 163'000 personnes, 69'000 étaient de nationalité étrangère, soit 42,4%.

Les étrangers sont, par contre, très minoritaires dans les professions agricoles (9'000 ou 5,5%) ou dans le secteur de l'administration publique de manière générale.

Selon l'ESPA 2009, plus de deux tiers (72%) des personnes actives étrangères ont accompli une formation du degré secondaire II ou du degré tertiaire. Cette proportion était plus élevée parmi les Suisses (87,4%). Mais les disparités sont grandes selon les origines: la part de travailleurs qualifiés est nettement supérieure à la moyenne chez les ressortissants d'Europe du Nord et d'Europe de l'Ouest (96%), tandis que seulement la moitié environ des personnes actives venant d'Europe du Sud (58%) ou de la Turquie et Ouest des Balkans (56%) ont achevé une formation post obligatoire.

Par ailleurs, les professions exercées par les étrangers varient fortement en fonction de leur pays d'origine comme le montre le tableau ci-dessous. 48% des Européens du Nord et de l'Ouest font partie des cadres supérieurs ou exercent une profession intellectuelle ou scientifique. Ils ne sont par contre que 5,5% à exercer une profession d'agriculteur, de conducteur ou d'ouvrier/employé non qualifié.

Sur le plan de la situation dans la profession, sur un total de 557'000 indépendants, les actifs occupés étrangers indépendants n'étaient que 76'000 (13,6%), dont 14'000 Allemands et

⁴⁵ Europe N-Ouest: Allemagne, Autriche, France, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Danemark, Royaume Uni, Irlande, Suède, Finlande, Norvège, Islande, Liechtenstein, Monaco.
Europe du Sud: Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Cité du Vatican, San Marin, Andorre.

20'000 Italiens. Par ailleurs, sur un total de 591'000 salariés membres de la direction, 137'000 étaient de nationalité étrangère (23%), dont 24'000 (+ 0) Allemands et 27'000 Italiens (+ 0). Enfin, 171'000 salariés étrangers exerçaient une fonction de chef sur un total de 722'000, soit environ le 23,7% (41'000 Allemands et 23'000 Italiens). Cet écart entre Suisses et étrangers est en partie lié au fait que les actifs occupés de nationalité étrangère sont peu nombreux dans le secteur agricole, où le taux d'indépendants est généralement très élevé.

Tableau 10: Personnes actives occupées selon la profession exercée et l'origine, en %, ESPA 2009

Personnes actives occupées	Suisses	Etrangers en %		
		Professions exercées	en %	Européens n-ouest en % du total des Européens du n-ouest
Dirigeants, cadres supérieurs	6,6	13,1	4,7	7,4
Professions intellectuelles et scientifiques	19,4	35	9,1	18
Professions intermédiaires	23,5	23,7	12,7	16
Employés de type administratif	11,3	5,2	10	7,6
Personnel des services, vente	12,9	8,2	18,6	15,3
Agriculteurs	4,5	1	1,5	1,3
Artisans et ouvriers	12,6	8,3	23,3	17,8
Conducteurs et assembleurs	3,7	2,8	8,3	7
Ouvriers + employés non qualifiés	4,8	1,7	11,5	9,3
Sans indication	0,6	0,7	-	0,4

5.6 Les travailleurs actifs occupés résidant de manière non permanente

Suite à l'entrée en vigueur de l'Accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE, les autorisations de séjour saisonnières ont été supprimées pour les ressortissants de l'UE et de l'AELE. Depuis le 1^{er} juin 2002, des autorisations de courte durée sont octroyées aux citoyens de l'UE/AELE, quelle que soient leurs qualifications professionnelles, lorsque les contrats de travail sont conclus pour une durée inférieure à une année. Ce type d'autorisation est avant tout délivré dans les secteurs économiques saisonniers comme l'hôtellerie/restauration ou l'agriculture. Pour les ressortissants des Etats tiers, l'autorisation de courte durée permet d'effectuer un séjour d'un an au maximum pour des activités qualifiées de durée limitée. Elle peut être prolongée jusqu'à 24 mois.

86'534 personnes actives occupées faisant partie de la population résidente non permanente sont entrées en Suisse durant l'année 2009 (54'562 hommes et 31'972 femmes). Le 83% (71'882) de ces personnes étaient des ressortissants de l'UE-27/AELE.

L'effectif des travailleurs occupés à court terme se montait à 41'176 personnes à fin 2009 sur un total de 48'006 personnes résidentes pour une durée inférieure à douze mois. Les femmes représentaient le 32% (13'359) de cette population active au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée.

En ce qui concerne la nationalité, 34'742 personnes étaient originaires d'un des pays membres de l'UE-27/AELE (dont 13'114 d'Allemagne, 6'079 du Portugal, 3'052 d'Italie, 2'099 de France, 2'147 de Pologne). 1'776 travailleurs étaient issus d'un autre pays d'Europe, 2'008 du continent américain, 2'181 d'Asie et 354 d'un pays africain.

5.7 Les travailleurs frontaliers

Les frontaliers sont une catégorie particulière de travailleurs étrangers étant donné qu'ils font partie de la population active occupée en Suisse, mais qu'ils ne sont pas comptés dans la population étrangère résidente permanente.

Selon la statistique des frontaliers développée par l'OFS, à la fin 2009, 214'570 frontaliers de nationalité étrangère étaient actifs en Suisse. Les frontaliers sont fortement représentés dans l'industrie: ils étaient 38% à travailler dans ce secteur en 2009 et 61% dans le secteur tertiaire. Dans le secteur tertiaire, 25% des frontaliers travaillaient dans le commerce, 28% dans l'immobilier et l'informatique et 14% dans le domaine de la santé. Depuis le 1^{er} juin 2002, les frontaliers ont le droit d'exercer une activité indépendante en Suisse. Seules 1'294 (+ 318) personnes profitent actuellement de cette possibilité.

Plus de la moitié des travailleurs frontaliers résident en France (113'535, 53%). Les frontaliers résidant en Italie (48'219, 22,4%) et en Allemagne (45'794, 21%) sont quasiment à parts égales. 6'857 (3,2%) frontaliers résident en Autriche.

Les travailleurs frontaliers sont dans une large majorité des hommes (137'309, 64%). Les frontalières étaient 77'261 (+ 693, 36%). Au cours des cinq dernières années le nombre des frontalières a augmenté de 15'558 personnes alors que celui des frontaliers a augmenté de 25'229 personnes. La croissance annuelle du nombre de frontalières est supérieure à celle du nombre de frontaliers.

Enfin, depuis le 1^{er} juin 2007, les frontaliers ne doivent plus s'en tenir aux zones frontalières mais peuvent exercer une activité dans toute la Suisse. Ils peuvent ainsi travailler en Suisse centrale, ce qui n'était pas le cas auparavant. C'est pourquoi cette région n'occupe que 526 frontaliers (+ 142). La région lémanique occupait 71'186 frontaliers, soit le 33% de l'ensemble. La région Nord-Ouest en occupait 58'426 (27%) alors que le canton du Tessin à lui seul en occupait 44'242 (20,6%). Le canton de Genève en occupait 52'733 (25%).

5.8 Les étudiants et l'accès au marché du travail

L'enseignement supérieur en Suisse est actuellement en pleine mutation. En effet, la formation au niveau supérieur se diversifie avec la création des hautes écoles spécialisées et des hautes écoles pédagogiques venant compléter l'offre déjà existante des hautes écoles universitaires. La déclaration de Bologne est aussi un bouleversement important dans le paysage des hautes écoles impliquant de vastes changements afin d'atteindre, à l'horizon 2010, les différents objectifs européens communs.

Le système suisse des hautes écoles englobe actuellement les universités cantonales (Neuchâtel, Fribourg, Lausanne, Genève, Berne, Zurich, Saint-Gall, Bâle, Lucerne, Svizzera italiana), les deux écoles polytechniques fédérales (Lausanne et Zurich) et les autres institutions universitaires (Universitäre Fernstudien Schweiz Brig et Institut universitaire Kurt Bösch). A ce système suisse des hautes écoles, s'ajoutent les huit hautes écoles spécialisées reconnues par la Confédération (Berne, Suisse occidentale, Suisse Nord-Ouest, Suisse centrale, Suisse orientale, Zurich, Université professionnelle de la Suisse italienne et Kalaidos), auxquelles sont intégrées les hautes écoles pédagogiques. Les hautes écoles pédagogiques non intégrées composent une catégorie spécifique.

Les universités sont des structures cantonales proposant, pour la plupart, un large choix de branches d'études. Les écoles polytechniques fédérales, gérées par la Confédération, offrent

des formations dans les domaines des sciences exactes, naturelles et de l'ingénieur. Les hautes écoles spécialisées se distinguent des hautes écoles universitaires par des domaines d'études plus appliqués régis par le droit fédéral à l'exception de la formation des enseignants (droit cantonal).

La proportion d'étudiants étrangers en Suisse a augmenté considérablement ces dernières années:

Etudiants étrangers scolarisés à l'étranger (étudiants avec domicile avant le début de leurs études à l'étranger qui se sont rendu en Suisse pour y étudier)

1980: 8'191 2009: 26'867⁴⁶

Etudiants étrangers scolarisés en Suisse (regroupement familial ou autre)

1980: 2'260 2009: 6'125

Nombre d'étudiants d'origine suisse

1980: 50'922 2009: 93' 948

En 2008/2009, la proportion d'élèves étrangers dans le cadre de la scolarité obligatoire était de 23,8%. Au degré primaire la proportion d'élèves étrangers était de 23,4% et dans le degré secondaire I elle est de 21,6%. S'agissant du degré secondaire II, la proportion d'élèves étrangers était de 16,9% (+ 0,6%). Elle était de 13,3% dans les écoles préparant à la maturité. Pour l'ensemble du degré tertiaire la proportion d'étudiants étrangers était de 21,1% (+ 1,1%) avec 24,9% (+ 1,3%) pour le niveau universitaire.

Accès au marché du travail Le nombre d'étudiants étrangers n'est pas contingenté et, de manière générale, les étudiants n'ont pas accès au marché du travail. Cependant, des autorisations d'exercer une activité accessoire durant la période de formation peuvent être octroyées aux étudiants inscrits auprès d'une école supérieure à plein temps ou aux étudiants inscrits dans une université ou une école supérieure professionnelle. L'exercice de l'activité accessoire peut être autorisé à condition que l'établissement d'enseignement confirme qu'il n'entraînera pas une prolongation des études. Par conséquent, le nombre d'heures hebdomadaires de travail est limité à 15h par semaine. En ce qui concerne les stages effectués dans le cadre d'un programme d'enseignement, ceux-ci peuvent être autorisés si leur durée ne dépasse pas la moitié de l'ensemble de la formation.

5.8.1 Changements législatifs

A la fin de leurs études, les étudiants d'Etats non membres de l'UE/AELE, qui ne sont pas au bénéfice d'une autorisation de séjour (qu'ils auraient notamment obtenue dans le cadre du mariage ou du regroupement familial) et qui souhaitent travailler en Suisse, sont soumis au système ordinaire de contingentement et à au principe du respect de la préférence nationale.

En 2008, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les étrangers, les critères ont été assouplis notamment dans le cadre d'activités économiques revêtant un intérêt scientifique. Dès le 1er janvier 2011, des facilitations supplémentaires entreront en vigueur au niveau de la loi: une autorisation de séjour et de travail sera accordée aux étrangers diplômés d'une haute école suisse si leur activité lucrative présente un intérêt scientifique ou économique prépondérant. Les ressortissants d'Etats tiers pourront également rester en Suisse pendant six mois après avoir obtenu leur diplôme afin d'y chercher un emploi.

⁴⁶ Indicateurs des hautes écoles universitaires, degré tertiaire
<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/06/key/ind1.indicator.10301.103.html?open=106#106>

5.9 Les stagiaires et les jeunes professionnels

En dehors des études proprement dites et afin de donner à des jeunes de 18 à 30/35 ans la possibilité d'effectuer un stage de perfectionnement à l'étranger, la Suisse a conclu des accords de stagiaires avec trente pays. Par stagiaires, on entend des personnes ayant une formation complète, qui désirent parfaire à l'étranger leurs connaissances professionnelles et linguistiques. Le stage ne peut se faire que dans la profession apprise.

En principe, les autorisations sont délivrées pour une année, mais elles peuvent être exceptionnellement prolongées de six mois au maximum. Des contingents sont fixés de manière bilatérale et varient de 20 à 500 autorisations en fonction des pays. Pour l'ensemble des pays, le contingent s'élève à 4'290 unités.

Entre la Suisse et le Japon, un accord concernant l'échange de jeunes travailleurs/stagiaires est entré en vigueur le 1er septembre 2009. Contrairement aux autres accords, cet accord ne prévoit pas de quotas limitant le nombre de personnes admises mais introduit des critères relatifs au niveau de formation et au type de professions qui peuvent être exercées.

En 2009, 301 (420 en 2008) Suisses ont effectué un stage à l'étranger et 115 (139) étrangers se sont rendu en Suisse.

Tableau 11: Les 30 pays⁴⁷ avec lesquels la Suisse a conclu des accords de stagiaires

Pays	Quotas	Pays	Quotas	Pays	Quotas
Allemagne	500	Finlande	150	Pays-Bas	150
Afrique du Sud	50	France	500	Philippines	50
Argentine	50	Royaume-Uni	400	Pologne	150
Australie	50	Hongrie	100	Portugal	50
Autriche	150	Irlande	200	Roumanie	150
Belgique	100	Italie	(50) ⁴⁸	Russie	200
Bulgarie	100	Japon	0	Slovaquie	100
Canada	400	Luxembourg	50	Suède	100
Danemark	150	Monaco	20	Rép. tchèque	100
Espagne	50	Norvège	50		
Etats-Unis	150	Nouvelle-Zélande	20		

⁴⁷ En vertu de l'accord bilatéral entre la Suisse et l'UE/AELE (libre circulation des personnes), les ressortissants de la Suisse et des 15 anciens Etats de l'UE ainsi que de la Norvège, n'ont plus besoin d'une autorisation de travail formelle. En raison de cette amélioration du statut juridique, les accords sur l'échange de stagiaires avec ces pays ont été suspendus. Les ressortissants des nouveaux Etats membres de l'UE (Hongrie, Pologne, Slovaquie, Rép. tchèque, Bulgarie et Roumanie) doivent posséder encore une autorisation de travail avant de prendre un emploi.

⁴⁸ Signé mais non opérationnel.

6 APPLICATION ET CONTROLE AUX FRONTIERES

6.1 *Règlement des cas de rigueur*

La loi sur l'asile (LAsi) et la loi sur les étrangers (LEtr) connaissent dans l'ensemble trois types de réglementations sur les cas de rigueur:

- La loi sur l'asile dispose que, sous réserve de l'approbation de l'ODM, le canton peut octroyer une autorisation de séjour à toute personne qui lui a été attribuée à condition que la personne concernée séjourne en Suisse depuis au moins cinq ans et qu'il s'agisse d'un cas de rigueur en raison de l'intégration poussée de la personne concernée. En 2009, 429 requérants ont reçu une autorisation de séjour à ce titre (2008: 845).

- La loi sur les étrangers prévoit que les demandes d'autorisation de séjour déposées par un étranger admis provisoirement et résidant en Suisse depuis plus de cinq ans sont examinées de manière approfondie afin de déterminer si l'on se trouve en présence d'un cas de rigueur. Dans l'affirmative, les cantons peuvent octroyer une autorisation de séjour, sous réserve de l'approbation de l'ODM. En 2009, 2682 personnes au bénéfice d'une admission provisoire ont obtenu une autorisation de séjour (2008: 3132).

- En outre, la loi sur les étrangers permet la délivrance d'une autorisation de séjour en présence d'un cas de rigueur d'une extrême gravité. En 2009, 88 personnes séjournant en Suisse hors du cadre de la réglementation en matière de séjour (sans-papiers) ont été mises au bénéfice d'une autorisation de séjour (de septembre 2001 à fin 2008: 1262).

*Dans le chapitre 8, vous pouvez lire les développements de **Schengen et Dublin** qui prévoient des mesures visant à la prévention et la lutte contre l'immigration clandestine et le séjour irrégulier.*

6.2 *Trafic de migrants*⁴⁹

Le bilan de la situation 2009 présente les effets de la mondialisation et de la crise économique mondiale sur la criminalité en Suisse. Il montre aussi comment les milieux du crime diversifient leurs activités, par exemple en liant le trafic de drogues à la traite des êtres humains et au trafic de migrants, ainsi qu'à la criminalité économique.

En 2009, le trafic de migrants a concerné la Suisse tant comme destination qu'à titre de pays de transit. Les réseaux internationaux de passeurs ont organisé, entre autres à partir de la Suisse, des acheminements clandestins dans l'espace Schengen. Selon les documents de la police judiciaire fédérale, les pays d'origine des passeurs faisant l'objet de présomptions en Suisse étaient surtout le Kosovo, le Sri Lanka, la Turquie, la Serbie, la Chine, l'Afghanistan, l'Inde, l'Irak, le Nigéria et la Suisse. Souvent, les migrants clandestins ont la même nationalité que leurs passeurs. Comme par le passé, l'introduction clandestine de migrants en Suisse se fait généralement en automobile, en train ou en avion et à l'aide de documents de voyage faux ou falsifiés. Un phénomène particulièrement frappant, en 2009, est l'augmentation des tentatives d'obtenir à l'étranger, auprès de diverses ambassades de pays de l'UE, des visas Schengen ou des autorisations de séjour dans l'espace Schengen sous divers prétextes. En outre, durant la période sous revue, l'augmentation du trafic de migrants provenant du Kosovo a été frappante. Les mesures prises en été 2009 par les auto-

⁴⁹ cf. Le Rapport sur la sécurité intérieure de la Suisse 2009, Juin 2010, Publication de l'Office fédéral de la police Fedpol.

rités slovènes contre l'octroi de permis de travail ont entraîné une nette diminution de ce mode opératoire.

Il est difficile d'évaluer précisément l'ampleur du trafic de migrants à destination de la Suisse. En raison de la pression migratoire accrue et de l'augmentation du nombre de demandes d'asile déposées au cours de l'année sous revue, des **contrôles renforcés** dans le domaine des transports routiers et ferroviaires ainsi qu'aux frontières vertes ont été opérés par le Corps suisse des gardes frontières (Cgfr) en collaboration avec l'Office fédéral des Migrations.

Le Système d'information **Schengen** (SIS), opérationnel en Suisse depuis le 14 août 2008, constitue un instrument efficace pour lutter contre la criminalité transnationale et porte déjà ses fruits dans le domaine du trafic de migrants et de la traite d'êtres humains. Le SIS est une banque de données électronique sur les personnes et les objets recherchés à l'échelle européenne. Ce système d'information contient notamment des données sur les personnes recherchées par la police dans l'un des 25 Etats Schengen ou frappées d'une interdiction d'entrée.

6.3 Traite d'êtres humains

Le Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT) crée les structures et les réseaux nécessaires à une lutte efficace contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants et à la prévention de ces phénomènes en Suisse. Doté d'un Bureau de direction permanent au sein de l'Office fédéral de la police, il se compose d'organes chargés de lutter contre la traite des êtres humains: autorités et services de la Confédération et des cantons d'une part, ONG et organisations internationales d'autre part.

En 2009, le SCOTT a contribué à la conception et à la réalisation d'une **table ronde** sur le thème de la traite des êtres humains en Hongrie. Lors des rencontres des deux pays en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations, représentée par son antenne de Berne, les représentants des autorités de poursuite pénale hongroises et de la police de Budapest ont discuté avec quelque 30 experts suisses sur la lutte contre la traite des êtres humains et la coopération dans des affaires en cours. Cette réunion a entraîné une amélioration de la coopération policière entre les deux pays et elle a permis la progression des enquêtes menées par la police en Suisse.

- En 2009, des précisions ont été apportées au niveau des Instructions de mise en œuvre de la Loi fédérale sur les étrangers (LEtr, en vigueur depuis janvier 2008) à l'attention des autorités compétentes: une victime de la traite d'êtres humains peut se voir attribuer exceptionnellement un **droit de séjour** en raison de sa situation personnelle sous la forme d'une autorisation de séjour pour cas d'une extrême gravité, **même si elle n'est pas disposée à coopérer avec les autorités de poursuite pénale**.

- Il existe depuis le 1er janvier 2010 un **système d'alerte rapide** permettant d'agir à large échelle en cas d'enlèvement d'enfants. Ce système entre en action en cas de soupçon concret ou lorsqu'il est certain qu'un mineur a été enlevé et que sa vie et son intégrité corporelle sont en danger. Il est ainsi possible de rechercher la victime mineure peu après son enlèvement et, partant, de réduire le risque d'un enlèvement aux fins d'exploitation sexuelle.

- Le projet «**Aide au retour LEtr**», qui s'adresse aux victimes ou témoins de la traite d'êtres humains et aux artistes de cabaret se trouvant en Suisse en situation d'exploitation, a été introduit définitivement en avril 2010 après une phase pilote menée sur deux ans (art. 60, al. 2, let. b, LEtr). L'aide au retour est assurée par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), en collaboration avec les services-conseils cantonaux compétents. Par ailleurs,

un soutien est apporté aux projets d'aide structurelle en matière de lutte contre la traite des êtres humains en partenariat avec la Direction du développement et de la coopération (DDC). Par le biais de la DDC et de la Division politique IV (DP IV), le DFAE participe à de nombreux projets et mesures de lutte contre la traite des êtres humains dans le pays d'origine des victimes qui sont exploitées en Suisse. Ces projets sont réalisés en coopération avec des organisations internationales et des ONG régionales. Plusieurs millions de francs sont investis chaque année dans de nombreux projets de prévention et de réintégration.

6.4 Infractions et criminalité⁵⁰

En 2009, la statistique policière de la criminalité a recensé au total 446'505 affaires comportant 676'309 infractions au droit pénal. Sur l'ensemble des infractions, 82% concernent le code pénal, 13% la loi sur les stupéfiants, **4% la loi sur les étrangers** et 1% des lois fédérales annexes comportant des dispositions pénales. Ne sont pas comprises dans ces chiffres les infractions à des lois cantonales ou à la loi sur la circulation routière (LCR).

Les prévenus de nationalité étrangère sont désormais répartis selon leur statut de séjour. Il est important de faire une distinction selon les lois et même selon les infractions. Pour les infractions au code pénal, la part des prévenus étrangers reste du même ordre de grandeur que l'année 2008 (47,8%), même compte tenu du fait que l'ancienne statistique ne recensait pas toutes les infractions au code pénal.

Si l'on ne considère que la population résidante permanente, on constate que 64% des prévenus sont de nationalité suisse et que 36% sont des étrangers titulaires d'un permis d'établissement ou d'un permis de résidence à l'année. La part des étrangers parmi les prévenus est donc supérieure à leur part dans la population (différence de 14 points). **Des éléments seront bientôt disponibles grâce au nouveau système d'indicateurs de l'intégration en préparation à l'OFS pour mesurer la relation avec le statut socioéconomique**, en moyenne plus bas pour la population résidante étrangère. Les personnes relevant du domaine de l'asile sont également surreprésentées parmi les personnes prévenues d'une infraction au code pénal (4,4% des prévenus). Des personnes appartenant à ce groupe de population sont prévenues pour quelques 9300 infractions, en grande partie des infractions contre le patrimoine: vol à l'étalage (2243), vol général (611), vol avec effraction (537).

Enfin, 14,2% des prévenus enregistrés sont des étrangers sans permis de séjour de longue durée. Dans ce groupe de personnes, on constate – malgré des durées de séjour parfois courtes et des possibilités d'identification plus difficiles – que la part des personnes enregistrées de manière répétée est plus élevée (5,1%) que dans les autres groupes de prévenus; des étrangers mineurs sans autorisation de séjour de longue durée (49 prévenus) ont été, en 2009, enregistrés par la police pour plus de dix infractions. La proportion est de 2,1% chez les prévenus adultes suisse ou étrangers de la population résidante (resp. 676 et 409 prévenus). Sur 152'417 infractions au code pénal élucidées par la police, 21,6% sont, en l'état

⁵⁰ Statistique policière de la criminalité (SPC), 2010. Ce rapport annuel est le résultat d'une révision fondamentale de la statistique policière de la criminalité (SPC). Il présente pour la première fois l'ensemble des infractions enregistrées par la police dans toute la Suisse. Les informations recueillies étant très détaillées, le rapport peut faire état des infractions, des personnes lésées et des personnes prévenues (y compris des données relatives à l'âge, au sexe et à la nationalité). Selon l'infraction enregistrée, il propose en outre des indications précises comme l'instrument du délit ou l'endroit de l'infraction. De nombreuses présentations graphiques (par ex. les fréquences par canton) complètent la vue d'ensemble sur la criminalité en Suisse enregistrée par la police.

actuel des connaissances, imputables à des prévenus ayant commis plus de dix infractions enregistrées par la police.

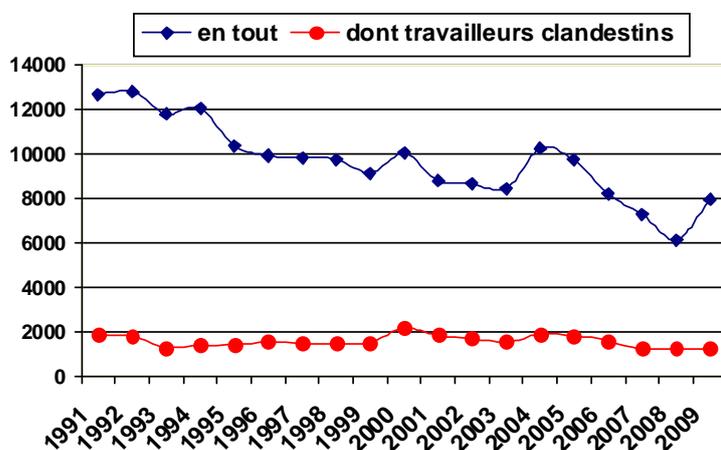
La répartition des prévenus par nationalité correspond largement à leur répartition dans la population, en particulier si l'on considère les prévenus de la population résidante permanente. Parmi les prévenus sans autorisation de séjour de longue durée, on compte, pour les infractions au code pénal, en chiffres absolus, principalement des personnes de nationalité française, serbe/monténégrine/kosovare et roumaine. La répartition des prévenus par nationalités varie considérablement selon les lois et les cantons.

On dispose aussi pour la première fois de chiffres concernant les enregistrements par la police d'infractions à la loi sur les étrangers. Une grande partie de ces infractions se rapportent à des entrées illégales ou à de séjours non autorisés en Suisse (69%, 18'543 infractions), infractions qui, dans le cadre légal existant, se limitent à des nationalités spécifiques. Il faut encore mentionner dans ce domaine l'assistance illégale (17%, 4'499 infractions).

6.5 Interdictions d'entrée

L'interdiction d'entrée est une décision administrative qui vise, comme son nom l'indique, à empêcher un étranger d'entrer en Suisse. Elle a pour objectif de prévenir d'éventuelles violations de l'ordre et de la sécurité publics. Elle peut être prononcée pour plusieurs années, voire pour une durée indéterminée. L'étranger qui a contrevenu gravement à la législation sur les étrangers, à d'autres dispositions légales ou à des décisions de l'autorité peut être interdit d'entrer en Suisse.

Graphique 24 : Evolution des interdictions d'entrée prononcées à l'encontre des étrangers



En 2009, 7'942 personnes ont fait l'objet d'une interdiction d'entrée en Suisse dont 4'427 pour des infractions aux prescriptions de police des étrangers. Cette mesure a été rendue dans 1'268 cas en raison d'un travail au noir et 3'159 cas en raison d'un séjour illégal sans activité lucrative (voir tableau ci-dessous).

Tableau 12: Interdictions d'entrée contre des ressortissants étrangers entre 2003 et 2009

Motifs	2003	2005	2007	2008	2009
Travailleurs clandestins	1'540	1'835	1'238	1'247	1268
Séjour illégal sans activité lucrative	2'782	2'654	2'511	2'237	3159
Commerce de stupéfiants	738	1'312	910	852	935
Autres condamnations pénales	1'788	2'549	1'578	1'509	1698
Autres motifs	1'593	1'400	1'060	288	882
Total	8'441	9'750	7'297	6'133	7942

Source: Registre central des étrangers

6.6 Prévention de la migration irrégulière

Situation initiale L'ODM a conduit en 2007 des campagnes d'information au Cameroun et au Nigeria par le biais de spots télévisés. Le but était d'informer et de sensibiliser la population locale des dangers et des conséquences négatives de la migration irrégulière vers l'Europe. En plus des spots télévisés ont été organisés au Cameroun des reportages à la radio, des affiches, des prospectus et des forums de discussion. Malgré une mise en œuvre sur place par l'OIM couronnée de succès, et un écho positif du Nigeria et du Cameroun, les spots télévisés ont déclenché en Suisse de vives critiques dans les médias. Ces réactions ont abouti à la motion G. Müller 07.3891 – „Stopp antischweizerischer Werbung“. Les deux projets pilotes ont été évalués en 2008 et les expériences tirées ont été glissées dans le concept PiM. Ce concept prévoit que les projets de prévention de la migration irrégulières financés par l'ODM soient mis en oeuvre par la DDC en coopération avec des organisations internationales ou des ONG. Les projets d'aide structurelle de l'ODM, comme l'aide humanitaire et au développement de la DDC sur place offrent en particulier une contribution à la réduction des causes de la migration irrégulière.

Base légale L'art. 93 LAsi „Aide au retour et prévention de la migration irrégulière“ est entré en vigueur le 1er janvier 2008. Aux termes de l'art. 93, al. 2, de la loi sur l'asile (LAsi): "les programmes à l'étranger peuvent également viser à prévenir les migrations irrégulières. Les programmes visant à prévenir la migration irrégulière sont ceux qui contribuent à réduire à court terme le risque d'une migration primaire ou secondaire en Suisse".

A l'art. 71, al. 4, de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement (OA 2), il est spécifié: "Font également partie des programmes à l'étranger les mesures prises dans les pays de provenance ou de transit en vue de contribuer à la prévention de la migration irrégulière en Suisse, comme celle qui consiste à mener des campagnes d'information et de sensibilisation en faveur des personnes relevant des domaines de l'asile et des étrangers".

Domaines d'action Les domaines d'action des projets PiM consistent en:

- Projets d'information et de sensibilisation pour migrants potentiels
- Soutien des migrants lors du retour d'un pays de transit, dans lequel ils ont échoué sur le chemin de l'Europe, avec un retour dans le pays d'origine (aide au retour pour „stranded migrants“).

But visé Les projets PiM doivent contribuer à la réduction à court terme des risques d'une migration primaire ou secondaire en Suisse. Le groupe-cible des projets PiM sont les personnes qui, pour des raisons économiques et non pertinentes en matière d'asile, veulent quitter leur pays. Pour les projets d'information et de sensibilisation, il s'agit de stimuler dans les

pays de provenance la discussion sur les mythes de la migration et de sensibiliser les migrants potentiels sur les dangers et les conséquences négatives de la migration irrégulière.

Conditions cadre La mise en œuvre d'un projet PiM doit être intégrée à la stratégie politique existante de la Suisse relative à un pays de provenance. Dans le processus de décision sont pris en compte le développement des chiffres des demandes d'asile, la problématique des séjours irréguliers en Suisse ainsi que la prise en compte de la problématique de la migration irrégulière des pays concernés et des exigences des pays de transit.

Concernant la problématique de la mesurabilité des projets PiM, on constate que de nombreux facteurs de la migration irrégulière jouent un rôle: la situation politique et économique dans le pays, les mesures de politique migratoire des pays de destination, les routes migratoires et les passeurs. La politique de retour des pays de destination joue également un rôle, avec notamment la possibilité des vols spéciaux, le dialogue migratoire avec les autorités et la volonté de négociation des autorités en matière de migration irrégulière.

6.6.1 Campagnes d'information et de sensibilisation

Balkans: Le projet AENEAS « Développement des capacités, information et sensibilisation à la promotion des migrations légales depuis et dans les pays des Balkans occidentaux », qui a débuté le 1er février 2008, est cofinancé par la Commission européenne, l'Allemagne, l'Italie et la Suisse (ODM). Dans le cadre de ce programme, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) gère un réseau de centres de services pour les migrants (Migrant Service Centres, MSC) en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, en Macédoine, au Monténégro et en Serbie. Ces centres proposent informations, conseils et offres aux migrants potentiels.

RD Congo: La Confédération a financé la réalisation du projet "Maison des Congolais de l'Etranger et des Migrants" (MCDEM) à Kinshasa. Ce centre, qui a vu le jour en février 2009, offre des services d'information sur les possibilités de migration légale et sur les risques liés à la migration illégale.

Mali: A l'aide d'une pièce de théâtre, les migrants potentiels ont été informés sur les dangers de la migration irrégulière, le but étant de susciter un débat sur cette question. La pièce „*Le Pays où on fabrique l'argent*“ aborde avec humour les images et les représentations sur la Suisse qui sont courantes au Mali, et traite des expériences vécues des Maliens vivant en Suisse, ainsi que des conséquences d'une émigration. La pièce montre les expériences qui normalement sont cachées: la solitude, le mal du pays, la honte et l'aliénation, en se servant des qualités spécifiques du théâtre. La pièce a été traduite dans la langue locale, le bamba-ra, afin de pouvoir être jouée en province. Programmée dans huit villes maliennes, elle a été associée à des tables rondes et à des films abordant la thématique de la migration. En parallèle, une société de production de films a suivi la production de la pièce de théâtre depuis les castings jusqu'à la première représentation à Bamako afin d'assurer un suivi documentaire tout au long du projet et de traiter le thème de la migration irrégulière sous forme cinématographique.

Somaliland, Puntland, Ethiopie, Corne de l'Afrique: La Confédération suisse contribue depuis 2009 au projet d'information mis sur pied par l'OIM « *Improving Protection of Migrants and other vulnerable Groups travelling through Somaliland and Puntland to Gulf States* ». Le projet est réalisé sur place dans le cadre de la « Mixed Migration Task Force Somalia » (MMTF) et a pour objectif, d'une part, de renforcer les capacités des autorités locales et des

communautés pour la protection des migrants et des requérants d'asile, et d'autre part, de soutenir les autorités dans leur gestion de la problématique migratoire et les aider dans l'application du droit des migrants. Par ailleurs, il s'agit d'améliorer l'accès à l'information et aux services disponibles, d'identifier les personnes particulièrement vulnérables et de les référer aux aides possibles.

6.6.2 Aide au retour pour les migrants en transit

Maroc: Le projet visant à soutenir le retour volontaire des migrants en transit au Maroc et à favoriser leur réintégration dans leur pays d'origine est mené par l'OIM en collaboration avec les autorités marocaines et d'autres partenaires locaux. Durant la première phase du projet (mars 2007 jusqu'en juillet 2008), 171 migrants bloqués au Maroc ont été soutenus dans leur retour volontaire. Prévu initialement pour 12 mois, le projet a pu être prolongé d'une année en 2008. Cette deuxième phase a bénéficié du cofinancement de la Norvège, de la Belgique, de l'Italie et des Pays-Bas. Durant la deuxième phase, 171 migrants sont retournés dans leur pays (15 pays concernés au total) jusqu'à fin janvier 2009 en bénéficiant d'une aide à la réintégration. Depuis mars 2009, le projet continue d'être financé par la Commission Européenne sous la ligne budgétaire migration et asile et cofinancé par un certain nombre d'Etats intéressés sous le titre «Migration et Asile, Retour et Réintégration de Migrants bloqués en Libye et au Maroc».

Bosnie-Herzégovine : L'OIM est chargée de la réalisation du projet d'aide au retour baptisé « Assisted Voluntary Return for Stranded Irregular Migrants in Bosnia and Herzegovina ». Cette initiative en cours depuis 2001 bénéficie du soutien financier de l'ODM. Elle a pour objectif de renforcer les mécanismes de retour et de soutenir les migrants en transit en Bosnie-Herzégovine qui rentrent volontairement chez eux.

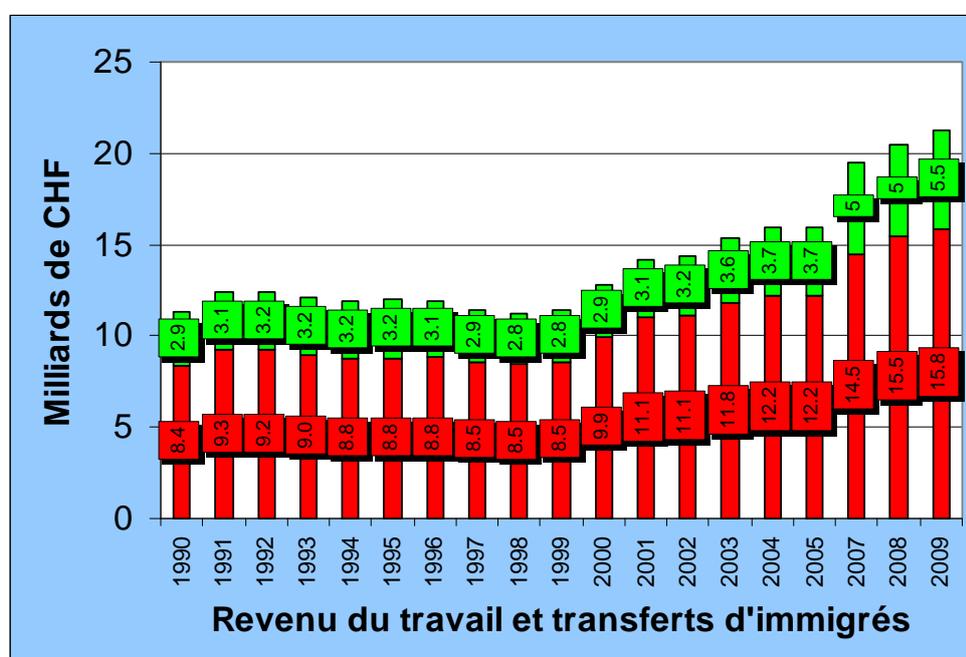
7 LES ENVOIS DE FONDS DES MIGRANTS

L'obtention de données précises sur les envois de fonds des migrants est difficile à acquérir. Toutefois, les frontaliers, du fait qu'ils vivent généralement toute l'année hors de Suisse, constituent certainement la catégorie pour laquelle l'estimation est la plus fiable. D'après les données figurant dans la balance des paiements pour 2009, les rémunérations des frontaliers se sont accrues de **2.3%** pour atteindre **15.8 milliards** de francs suisses⁵¹ (contre 15.4 milliards de francs suisses en 2008⁵², + 6.5%). Avec le repli de la conjoncture, la croissance des revenus du travail a reculé.

A ce montant, il faut encore ajouter les sommes transférées à l'étranger par les autres catégories d'étrangers (travailleurs titulaires d'un permis d'établissement, d'un permis de séjour à l'année ou durable et de courte durée). Celles-là sont estimées à **5.5 milliards** de francs suisses en 2009 (contre 5 milliards de francs suisses en 2008). Les transferts vers l'étranger par la main-d'œuvre étrangère domiciliée en Suisse ont ainsi progressé de **6.9%** (contre +1.7% fin 2008).

A titre comparatif, l'excédent de la balance des transactions courantes s'est inscrit à **64 milliards de francs contre 13 milliards en 2008**. Ce montant représente 12% du produit intérieur brut (2008: 2%). Cette évolution est due aux fortes fluctuations des revenus de capitaux. Les banques ont retiré de leurs investissements directs de meilleures recettes et ont moins souffert des pertes subies par les filiales à l'étranger.

Graphique 25: Envois de fonds des migrants de 1990 à 2009



Source. Publication de la Banque Nationale Suisse: Balance suisse des paiements 2009.

⁵¹ Chiffres provisoires. Dans les revenus du travail, les dépenses de la Suisse découlent principalement des salaires versés aux frontaliers étrangers et, depuis 2003, aux titulaires de permis de courte durée travaillant moins de quatre mois par an en Suisse.

⁵² Chiffres révisés (Banque nationale suisse).

8 Politique à l'égard des ressortissants étrangers

8.1 *Loi fédérale sur les étrangers*

La Suisse dispose d'une nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) entrée en vigueur en janvier 2008. Cette loi règlemente l'admission et le séjour des ressortissants des Etats non-membres de l'UE et de l'AELE, qu'il s'agisse d'un séjour avec ou sans activité économique, dont le statut n'est pas régi par la législation sur l'asile. Cette loi sur les étrangers améliore la situation des étrangers dont le statut en Suisse est légal et durable (changement de profession, de canton, regroupement familial). Par ailleurs, La LEtr pose pour la première fois les principes de la politique d'intégration et en définit le cadre dans une loi applicable à l'échelon national. La politique d'intégration est devenue ainsi une tâche stratégique de la politique des étrangers.

8.2 *Politique d'intégration de la Confédération*

La loi fédérale du 1er janvier 2008 sur les étrangers (LEtr) établit les grandes lignes d'une politique d'intégration étatique. Elle la définit comme une tâche pluridisciplinaire qui incombe tant à la Confédération, aux cantons et aux communes qu'aux partenaires sociaux, aux organisations non gouvernementales et aux organisations d'étrangers (art. 53, al. 5, LEtr). En principe, les mesures d'intégration sont mises en œuvre dans le cadre des structures dites ordinaires (écoles, écoles professionnelles, institutions de santé, etc.). En parallèle, des mesures spécifiques sont prises dans le but d'encourager l'intégration. Ces mesures visent à garantir la qualité de l'encouragement au sein des structures ordinaires et à combler les lacunes. La politique d'intégration a pour principal objectif de permettre aux habitants, suisses et étrangers, de vivre ensemble pacifiquement en partageant les valeurs de la Constitution fédérale, dans un esprit de respect et de tolérance réciproques et d'offrir à la population étrangère un accès équitable aux structures sociales.

Les dispositions suivantes de la LEtr sont pertinentes en matière d'intégration :

La nouvelle loi confère aux titulaires d'une autorisation de séjour à l'année le droit à la mobilité professionnelle et géographique, et au conjoint et à leurs enfants un accès facilité à un emploi sans se soumettre à un régime d'autorisation supplémentaire. De même, le statut juridique des personnes admises provisoirement a été substantiellement amélioré, notamment en ce qui concerne l'accès au marché du travail. A des fins incitatives, les autorités cantonales compétentes en matière de migration peuvent dorénavant octroyer de manière anticipée, sous réserve de l'assentiment de l'ODM, une autorisation d'établissement aux étrangers qui sont au bénéfice d'un titre de séjour depuis cinq ans et se sont bien intégrés en Suisse.

Par ailleurs, l'art. 54 de la nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) donne pour la première fois aux services cantonaux chargés des questions de migration, la possibilité de conditionner la délivrance ou le renouvellement d'une autorisation de séjour à la fréquentation d'un cours de langue ou d'intégration dans le cadre de conventions d'intégration. Cette exigence peut être inscrite dans une **convention d'intégration** par le service compétent. Les conventions d'intégration doivent permettre aux étrangers de s'intégrer rapidement et durablement. En particulier pour les nouveaux arrivants et les personnes qui, en raison de leur comportement ou d'autres circonstances, risquent de perdre leur droit au séjour, de telles conventions peuvent contribuer à clarifier les exigences liées au renouvellement de l'autorisation de séjour. Outre les conditions formelles, une convention d'intégration peut aussi fournir des incitations

positives, en ce sens qu'elle présente les conditions d'octroi anticipé d'une autorisation d'établissement et donne des informations sur les offres d'encouragement de l'intégration à disposition des étrangers.

En 2009, onze cantons ont conclu quelque 860 conventions d'intégration avec différents groupes cibles et validé des formulations d'objectifs. Une évaluation publiée en mars 2010 recommande de convier tous les migrants à un entretien d'accueil et d'information et de conclure des conventions d'intégration uniquement de manière ciblée, notamment avec des personnes présentant des difficultés à s'intégrer.

D'autres dispositions du droit des étrangers concernent également la politique d'intégration. Les chances d'intégration durable sur le marché du travail suisse font désormais partie, par exemple, des critères déterminants en vue de l'admission en Suisse pour y exercer une activité lucrative. Ce critère vise à prévenir les effets économiques et sociaux pouvant résulter d'une intégration insuffisante. De même, la réglementation concernant le regroupement familial précoce (les enfants de moins de douze ans et le conjoint dans un délai de cinq ans ; les enfants âgés de plus de douze ans dans un délai de douze mois) a, elle aussi, un caractère préventif. En effet, l'objectif est que l'enfant puisse effectuer la majeure partie de sa scolarité en Suisse afin qu'il acquiert les bases qui faciliteront son insertion professionnelle et l'accès au marché du travail.

8.2.1 L'encouragement de l'intégration, une tâche commune et pluridisciplinaire

L'encouragement de l'intégration est une tâche pluridisciplinaire qui incombe à la fois à la Confédération, aux cantons et aux villes et communes. L'intégration ne peut réussir que si ces différents niveaux étatiques poursuivent les mêmes objectifs dans les domaines clés de l'intégration et si leurs mesures concordent les unes avec les autres. Le Conseil fédéral concrétisera progressivement l'encouragement de l'intégration dans le sens d'une tâche pluridisciplinaire sollicitant des acteurs étatiques et non étatiques.

Le 30 août 2006, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport sur l'intégration 2006 « Problèmes d'intégration des ressortissants étrangers en Suisse », qui dresse l'inventaire des faits et des causes des risques d'intégration, des groupes à risque, des mesures existantes et de leurs coûts ainsi que des mesures à prendre en matière de politique d'intégration.

Le Conseil fédéral a fait élaborer un catalogue de mesures sur la base des analyses du rapport sur l'intégration 2006. Adopté le 22 août 2007, ce catalogue comprend 45 mesures visant à améliorer l'intégration au travers des structures existantes. Depuis lors, 14 offices relevant de 6 départements fédéraux, épaulés par les partenaires cantonaux, poursuivent des objectifs concrets dans leurs domaines de compétences. Les mesures visant à encourager l'intégration mettent la priorité sur les domaines cruciaux de l'intégration que sont l'apprentissage des langues, la formation, l'emploi, la sécurité sociale et l'intégration sociale dans les zones d'habitation. Des mesures complémentaires concernent le sport, la santé et la lutte contre le racisme. Un rapport sur la mise en œuvre de ces mesures est établi chaque année à l'intention du Conseil fédéral. Le deuxième **rapport annuel a été remis fin 2009**. Il montre que la mise en œuvre du catalogue de mesures contribue à ancrer la question de l'intégration dans les structures ordinaires et à sensibiliser les différents partenaires concernés. Il indique également que la question de l'intégration est largement prise en considération. **Le catalogue de mesures a donné de nouvelles impulsions au niveau fédéral pour ancrer l'intégration comme un travail pluridisciplinaire.**

8.2.2 Encouragement spécifique de l'intégration

Parallèlement aux structures ordinaires, des **mesures spécifiques** sont prises dans le but d'encourager l'intégration. Elles s'articulent autour de trois points forts et la Confédération les finance à hauteur de 16 millions de francs par an. L'encouragement de l'intégration spécifique complète ainsi les efforts entrepris dans les structures ordinaires: il vise d'une part à renforcer l'assurance qualité de l'encouragement de l'intégration dans ces structures par des **conseils spécifiques, des expertises et l'accompagnement de projet**. D'autre part, il comble des lacunes, notamment lorsque les conditions nécessaires à l'accès à ces structures ne sont pas remplies (p. ex. encouragement des connaissances linguistiques pour les parents) ou lorsque l'encouragement spécifique complète judicieusement les structures ordinaires pour les groupes ayant des exigences particulières (femmes entrées en Suisse dans le cadre du regroupement familial, par exemple).

Le DJ fixe le cadre thématique des mesures à encourager pour chaque législature. Les points forts du programme 2008-2011 sont les suivants : **langue et formation, création de centres de compétence Intégration, soutien des centres d'interprétariat communautaire et élaboration de projets-pilotes**. Depuis début 2009, ces fonds sont versés aux cantons principalement sous forme de subventions. L'ODM se contente de fixer les objectifs tandis que les cantons sont responsables des projets et des mesures. Le soutien à l'élaboration de projets pilote relève de la responsabilité de l'ODM et de la Commission fédérale pour les questions de migration (CM). Les projets pilotes servent tant à poursuivre le développement des outils comme des pratiques d'encouragement de l'intégration qu'à anticiper les évolutions politiques dans le domaine de la migration. Le rapport 2009 sur l'encouragement de l'intégration de la Confédération et ses conséquences dans les cantons montre que, dans le cadre des concepts de programmes cantonaux, les offres d'apprentissage d'une seconde langue ont connu une amélioration à la fois quantitative et qualitative. Une grande partie des projets financés par les cantons s'adressent aux femmes. Les programmes cantonaux constituent une pièce maîtresse pour une politique d'intégration cohérente. Les centres de compétences régionaux en matière d'intégration fonctionnent comme des plateformes pour les questions d'intégration et les centres d'interprétariat communautaire ont pu augmenter leur nombre d'heures d'interprétariat. En outre, des projets pilotes et projets d'envergure nationale ont vu le jour, visant à favoriser l'encouragement précoce, à sensibiliser au thème des mariages forcés et à donner naissance à un concept-cadre relatif à l'encouragement des connaissances linguistiques.

Les **forfaits d'intégration uniques** que la Confédération verse au titre de l'encouragement de l'intégration des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus sont également transmis directement aux cantons. Ils sont affectés à des projets précis et servent notamment à encourager l'intégration professionnelle et l'acquisition d'une langue officielle.

8.2.3 L'avenir de la politique suisse d'intégration

La Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA) – une plateforme politique de la Confédération, des cantons ainsi que des villes et des communes – a adopté le 29 juin 2009 des recommandations sur l'avenir de la politique suisse d'intégration des étrangers.

Le 5 mars 2010, le Conseil fédéral a publié son « **Rapport sur l'évolution de la politique d'intégration de la Confédération** » dans lequel il se base sur les recommandations de la CTA afin d'expliquer la façon dont il souhaite orienter, à l'avenir, la politique et la pratique en matière d'intégration à l'échelle fédérale. Il en vient à la conclusion que la politique actuelle

adoptée est judicieuse, qu'elle correspond aux réalités de la politique migratoire et qu'il convient de la poursuivre et même de la renforcer ponctuellement afin de pouvoir également relever les défis à venir en matière de migration. Le Conseil fédéral entend poursuivre en intégrant dans les bases légales des structures ordinaires les dispositions relatives à l'intégration (travail, formation, santé, par exemple) et en renforçant les mesures prises en matière d'encouragement spécifique de l'intégration, notamment par la diffusion de premières informations aux nouveaux arrivants, le renforcement des mesures de sensibilisation destinées à combattre la discrimination et la participation de la Confédération au dialogue sur l'intégration. En proposant ces mesures, le Conseil fédéral a défini un concept précis du développement de la politique d'intégration, lequel est actuellement mis en application.

8.2.4 Projets de recherche/études

L'année 2009 a vu la publication d'études importantes pour la politique d'intégration qui ont porté sur les groupes de migrants portugais, turcs, kosovars et somaliens/érythréens. Ces études donnent un aperçu de l'histoire de la migration, d'une part, de la situation économique et sociale d'autre part, ainsi que des aspects culturels de ces groupes de population. Ces études offrent un concentré d'informations claires sur l'origine, la culture et les conditions de vie de ces groupes de population, les études s'adressent aux personnes en contact avec ces ressortissants au travail ou dans la vie privée. Voici en bref les points saillants:

- **Etude sur la population portugaise en Suisse :**

- o L'immigration portugaise en Suisse est typiquement une immigration liée au travail. Si elle a pris son essor à partir des années 1980, elle a sensiblement augmenté depuis l'entrée en vigueur des accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE. L'immigration portugaise se classe au troisième rang, en termes de nombre de ressortissants étrangers, derrière les immigrations italienne et allemande.

- o La Suisse compte quelque 200 000 Portugais (soit 12 % de la population étrangère résidente permanente du pays). Parmi les Portugais arrivés en Suisse dans les années 1980, deux sur trois sont retournés dans leur pays. Peu fréquente, la naturalisation des Portugais ne représente qu'une proportion d'environ 4 % du nombre total de naturalisations accordées en Suisse.

- o Les cantons romands accueillent les plus fortes densités de population portugaise. La collectivité la plus importante se trouve dans le canton de Vaud avec environ 40 000 résidents. Les cantons touristiques des Grisons et du Valais comptent également une importante colonie portugaise.

- o Il s'agit d'une population assez jeune, parmi laquelle les personnes de 20 à 59 ans et celles de moins de 15 ans sont surreprésentées. La Suisse compte relativement peu de Portugais de plus de 60 ans du fait que nombre d'entre eux retournent au pays à l'âge de la retraite.

- o Une proportion élevée des Portugais, hommes et femmes, sont professionnellement actifs, souvent à plein temps. Les hommes travaillent principalement dans le bâtiment et l'industrie, les femmes dans l'hôtellerie et la restauration, les services et la vente.

- o En raison du développement relativement récent de l'enseignement primaire dans leur pays, la plupart des Portugais ont un bas niveau de formation comparativement à d'autres groupes d'immigrés présents en Suisse.

- **Etude sur la population kosovare en Suisse :**

- o L'histoire migratoire des Kosovars en Suisse s'étend sur plus de quatre décennies, puisqu'elle remonte au milieu des années 1960. Elle a connu une phase d'« immigration liée au travail », une phase d'« immigration liée au regroupement familial » et une phase d'« immigration liée au droit d'asile ».

- o Essentiellement constituée de travailleurs immigrés et de leurs familles, la population kosovare établie en Suisse se situe entre 150 000 et 170 000 personnes. La plupart des résidents kosovars vivent en Suisse de longue date ou y sont nés. Ces dernières années, le nombre de Kosovars nouvellement installés a avoisiné 4000 par an. La plupart d'entre eux arrivent en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial.
- o C'est en Suisse alémanique, en particulier dans les agglomérations urbaines de Zurich, de Bâle et de Lucerne, que les Kosovars sont le plus présents, mais ils sont aussi bien établis dans les cantons d'Argovie, de Saint-Gall, de Berne et de Vaud.
- o Cette population se caractérise par sa forte proportion de jeunes et sa forte natalité, de même que par des ménages relativement nombreux. Sa répartition hommes/femmes est sensiblement équilibrée.
- o Les immigrés originaires du Kosovo se caractérisent par un niveau de formation globalement inférieur à celui des Suisses et des ressortissants d'Etats membres de l'Union européenne établis en Suisse. Surreprésentés dans la catégorie « sans formation post-obligatoire », ils sont rarement titulaires d'un diplôme tertiaire. De nos jours, cependant, la jeune génération kosovare s'oriente davantage vers des filières de formation supérieure.
- o La plupart des Kosovars qui ont immigré en Suisse sont de souche albanaise. Quelque 10 000 Kosovars sont membres d'une minorité (on peut notamment citer les Roms, les Serbes et les musulmans slaves).

- **Etude sur la population turque en Suisse :**

- o Entre 1960 et 1980, sur fond de marasme économique en Turquie et à la faveur d'une forte demande de main-d'œuvre étrangère en Suisse, l'émigration a d'abord été économique. Elle est devenue politique à partir de 1980, au lendemain du coup d'Etat militaire, qui a entraîné une vague de réfugiés politiques à demander asile en Suisse, essentiellement des Kurdes du Sud-est de la Turquie. Aujourd'hui, les migrants originaires de Turquie qui viennent s'installer en Suisse entrent, pour la plupart, par regroupement familial (membres de la famille et conjoints).
- o Quelque 120 000 personnes originaires de Turquie vivent aujourd'hui en Suisse. Elles constituent le sixième groupe de migrants en importance. 40 % d'entre elles (soit environ 45 000 personnes) sont naturalisées suisses. Près de 75 000 possèdent la nationalité turque (double nationaux non comptés).
- o Les résidents d'origine turque vivent majoritairement en Suisse alémanique, avec une forte présence dans les cantons de Zurich, d'Argovie et de Bâle-Ville. En Suisse romande, ils se concentrent principalement dans le canton de Vaud.
- o Les hommes sont légèrement plus nombreux que les femmes (54 % contre 46 %). La plupart d'entre eux (80,4 %) sont aujourd'hui titulaires d'une autorisation d'établissement (permis C) et 63 % résident en Suisse depuis 15 ans ou plus. En grande majorité (env. 85 %), ils sont en âge d'exercer une activité lucrative.
- o Les résidents d'origine turque ont, en moyenne, un niveau de formation inférieur à celui des Suisses et des autres résidents étrangers. Même si les parents de la première génération d'immigrés sont souvent mal outillés pour encadrer leurs enfants dans leur parcours scolaire, ils attachent en général une grande importance à l'éducation des enfants.
- o La diversité sociale de la Turquie se retrouve parmi les migrants de Turquie en Suisse, avec une présence plus forte et plus visible des communautés turque et kurde, suivies de groupes ethniques plus petits tels que les Suryoye-Assyriens, les Arméniens, les Tcherkesses, les Lazes et les Arabes. Si les musulmans sunnites sont majoritaires, les alévis sont également nombreux en Suisse. 75,4 % des personnes de nationalité turque sont de confession musulmane.

- **Etude sur la population somalienne et érythréenne en Suisse :**

- o La diaspora somalienne compte entre 1 et 1,5 million de personnes à travers le monde, principalement réparties en Europe (Grande-Bretagne, Scandinavie, Italie), en Amérique et dans les Etats du Golfe. Environ un tiers des Erythréens ont quitté leur pays d'origine. Cette diaspora compte un bon million de personnes dans le monde. En Europe, les principales

communautés de la diaspora érythréenne sont établies en Allemagne, en Grande-Bretagne et en Italie.

o Selon les estimations, 7000 à 7500 Somaliens et 7500 Erythréens vivaient en Suisse en 2008. Cette même année, 2849 Erythréens et 2014 Somaliens y ont déposé une demande d'asile, si bien que l'Erythrée et la Somalie figurent respectivement aux première et deuxième places du classement des pays de provenance. Entre 1981 et 2007, 1079 Somaliens ont été naturalisés. Du côté des Erythréens, le nombre de naturalisations effectuées entre 1995 et 2007 est de 805.

o Le canton de Zurich abrite à lui seul près de 22 % des Somaliens et 15 % des Erythréens présents en Suisse. Les cantons de Berne, d'Argovie, de Genève et de Vaud comptent également d'importantes communautés somaliennes et érythréennes.

o En raison de la situation générale prévalant en Somalie, les décisions de renvoi vers la Somalie sont extrêmement rares. Les demandeurs d'asile somaliens sont généralement admis à titre provisoire en Suisse (permis F). Suite à une décision rendue en 2006 par la Commission suisse de recours en matière d'asile, une grande partie des requérants d'asile érythréens se voient accorder le statut de réfugié.

o Le niveau de formation des populations somalienne et érythréenne est inférieur à la moyenne de celui de la population suisse et même de l'ensemble de la population étrangère établie en Suisse. La grande majorité des Somaliens comme des Erythréens attachent cependant une grande importance à la formation et souhaitent que leurs enfants suivent une bonne scolarité. Les perspectives de formation offertes en Suisse jouent un rôle déterminant pour les familles et influent sur leur choix de rester en Suisse.

o Les Somaliens vivant en Suisse sont presque tous musulmans, majoritairement sunnites. La religion commune constitue leur principal vecteur d'identité. La majorité des Erythréens vivant en Suisse sont chrétiens et sont membres de l'Eglise érythréenne orthodoxe. La communauté érythréenne établie en Suisse compte également des catholiques, des protestants et des fidèles de l'Eglise pentecôtiste. Seuls 10 % des Erythréens se réclament de la religion musulmane.

8.3 Récents développements de la politique migratoire suisse

8.3.1 Evolution dans la crise

En 2009, l'économie suisse a traversé une récession et la situation sur le marché du travail s'est détériorée sensiblement. Après avoir fortement augmenté les années précédentes, la population résidente permanente de nationalité étrangère a diminué en raison notamment de la baisse de la demande de main-d'œuvre: en 2008, 157'271 personnes au total ont immigré en Suisse, contre 132'444 en 2009, soit une chute d'environ 16 %. Ce chiffre est inférieur à celui de 2007 (139'685 personnes).

Le bilan migratoire reste, malgré tout, positif en 2009, les personnes entrées en Suisse étant plus nombreuses que celles qui en ont émigré: on enregistre 71'912 personnes, c'est-à-dire moins qu'en 2007 (78'916) et bien moins qu'en 2008 (99'071). Pourtant, la crise économique n'a touché la Suisse que modérément par rapport aux autres pays industrialisés ou à ses voisins, sans doute parce que l'immigration nette renforce l'économie nationale en favorisant la consommation et l'investissement dans la construction.

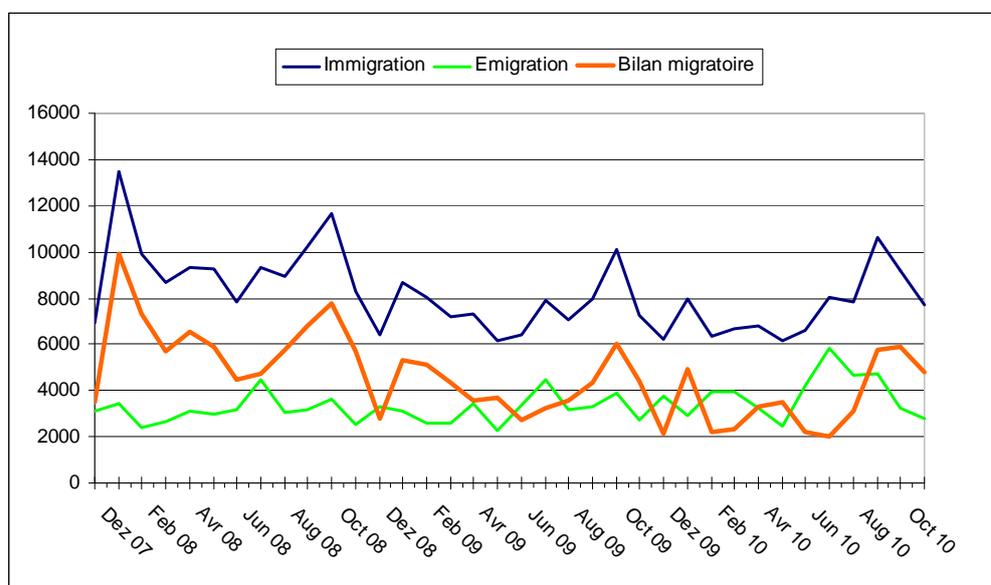
L'analyse du nombre de permis délivrés aux travailleurs de l'UE-17/AELE (totale liberté de circulation) montre une claire diminution entre 2008 et 2009. En effet, sur l'année 2009, 51'107 permis durables (B) ont été délivrés et 51'925 permis de courte durée (L) à des personnes actives. Par rapport à l'année précédente, une diminution de **-32%** des permis L et de **-13%** pour les permis B s'affiche. Au total (permis B et L), il s'agit d'une réduction de **-23.7%** du nombre de permis délivrés à des personnes actives.

Entre janvier et septembre **2010**, l'immigration en provenance des pays de l'UE-27/AELE a connu une **nouvelle augmentation**, même si le niveau d'émigration a été également plutôt

élevé. Ces évolutions ont ensuite engendré une baisse tendancielle du bilan migratoire avec une exception en septembre 2010, où l'immigration n'a jamais été aussi forte depuis fin 2008. Malgré un niveau d'émigration relativement élevé, le bilan migratoire de septembre 2010 est donc supérieur à celui des mois précédents. Durant cette même période, 37'132 autorisations de séjour et 39'978 autorisations de séjour de courte durée ont été octroyées à des travailleurs de l'UE-17/AELE, soit une diminution respectivement de **-5%** (B) et **-0,7%** (L) par rapport à la même période en 2009 (et de -38,3 % et -12,7 % comparativement à 2008).

En novembre 2010, le bilan migratoire reste positif, mais est inférieur à celui enregistré en novembre 2009 (- 2,9%). Cette évolution s'explique par une émigration plus marquée. La baisse du solde migratoire concerne en premier lieu les ressortissants d'Etats tiers (- 21,3%). Celui des ressortissants d'Etats membres de l'UE/AELE a par contre connu une hausse (+ 8,5%).

Graphique 26: Entrées, départs et bilan migratoire de la population permanente de l'UE-27/AELE, décembre 2007 - novembre 2010



8.3.2 Libre circulation des personnes avec l'UE

Le 8 février 2009, l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), conclu initialement pour sept ans, a été reconduit, lors d'un référendum, pour une durée indéterminée. Le protocole II d'extension de cet accord à la Bulgarie et à la Roumanie a été également approuvé en votation populaire à cette même date. Le 1er juin 2009, le protocole II est entré en vigueur. Ces décisions sont importantes politiquement dans la mesure où elles confortent la Suisse dans la poursuite de la voie bilatérale dans laquelle elle s'est engagée avec l'Union européenne.

Depuis le 1er juin 2009, la Bulgarie et la Roumanie bénéficient de l'ALCP sous réserve d'un régime transitoire spécifique en ce qui concerne l'accès au marché du travail. Ce régime prévoit durant sept ans au plus (2016), le maintien de restrictions nationales à l'accès au marché du travail (contrôle du respect de la préférence nationale et des conditions de travail et de salaire) Des contingents annuels progressifs fixés dans le protocole sont, en outre, applicables à ces deux pays. Les prestations de services transfrontaliers sont libéralisées jusqu'à 90 jours de travail effectif, à l'exception de certains secteurs sensibles (construction,

second œuvre, horticulture, sécurité et nettoyage industriel). De plus, la Suisse a la possibilité, pendant trois ans supplémentaires (jusqu'en 2019), d'invoquer une clause de sauvegarde unilatérale en cas de forte immigration.

En mai 2010, de manière analogue à 2009 et 2008, le gouvernement suisse a décidé de ne pas invoquer la *clause spéciale de sauvegarde de l'accord sur la libre circulation des personnes* (ALCP) vis-à-vis des ressortissants des anciens Etats de l'Union européenne vu la détente observée sur le marché du travail. En effet, de juin 2009 à fin avril 2010, le nombre des autorisations de séjour accordées à l'UE-17/AELE a chuté de 21,4 % et celui des autorisations de séjour de courte durée a baissé de 9,4 %. Par ailleurs, à titre préventif, le Conseil fédéral a proposé un train de mesures visant à lutter contre les risques d'abus et à compenser les distorsions dans la libre circulation des personnes.

A l'instar de l'Autriche et de l'Allemagne, le maintien des restrictions à l'accès au marché sera supprimé conformément au Protocole I à l'ALCP le 1er mai 2011 à l'égard des travailleurs salariés en provenance de l'UE-8 (Europe centrale: huit des dix Etats ayant adhéré à l'UE en 2004) ainsi que des personnes prestataires de services dans quatre secteurs spécifiques. Entré en vigueur en 2006, ce protocole prévoyait la possibilité en 2007 et en 2009 de prolonger la période transitoire pour chaque fois deux années dont la Suisse a fait usage.

Ces deux dernières années, les contingents à disposition pour l'UE-8 n'ont pas été totalement épuisés.

Tableau: Contingents UE-8 et utilisation des contingents

Années de contingentement pour l'UE-8	Contingents disponibles d'autorisations		Taux d'utilisation des contingents en vue d'un séjour durable	Taux d'utilisation des contingents en vue d'un séjour de courte durée
	durables	de courte durée		
Juin 07- juin 08	2'200	19'200	99%	66%
Juin 2008-09	2'600	22'600	88%	66%
Juin 2009-10	2'800	26'000	65%	61%

En ce qui concerne les ressortissants de la **Bulgarie et de la Roumanie**, les contingents d'autorisations B (362) ont été épuisés à 100% au cours de la période allant de début juin 2009 à fin mai 2010, tandis que ceux fixés pour les autorisations L (au nombre de 3'620) ont été utilisés à près de 90 %.

8.3.3 Admission des travailleurs ressortissants des Etats non membres de l'UE/AELE

La politique d'admission des ressortissants d'Etats non membres de l'UE-27/AELE⁵³ consiste à autoriser l'accès au marché du travail des travailleurs disposant d'un bon niveau de qualification professionnelle, d'un employeur disposé à les engager et d'une capacité à s'intégrer en Suisse. Les autorités disposent d'un pouvoir discrétionnaire dans l'octroi des autorisations et doivent tenir compte des intérêts économiques du pays (secteurs économiques, régions). Des quotas limitent le nombre d'autorisation de travail/séjour qui peuvent être délivrées. Le cadre normatif permet également à la Confédération d'accorder des unités de la réserve fédérale aux cantons qui en font la demande.

Pour l'année 2008, les contingents libérés en vue de l'admission de main d'œuvre en provenance des Etats non-membres de l'UE/AELE ont été utilisés à plus de 100% tant pour les

⁵³ Bases légales : Loi fédérale sur les étrangers et Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA).

autorisations durables (4'000 unités disponibles) que pour les autorisations de courte durée⁵⁴. Des unités de réserve ont permis de pallier à cette forte demande. A titre de comparaison, l'année 2007 et 2006 affichaient les taux d'utilisation suivants:

Tableau: Contingents Etats-tiers et utilisation des contingents

<i>Années de contingentement Etats tiers</i>	<i>Contingents disponibles d'autorisations</i>		<i>Taux d'utilisation des contingents en vue d'un séjour de courte durée</i>	<i>Taux d'utilisation des contingents en vue d'un séjour durable</i>
	<i>durables</i>	<i>de courte durée</i>		
<i>Nov. 2005/06</i>	<i>4'000</i>	<i>7'000</i>	<i>99%</i>	<i>64%</i>
<i>Nov. 2006/07</i>	<i>4'000</i>	<i>7'000</i>	<i>99%</i>	<i>89%</i>
<i>2008⁵⁵</i>	<i>4'000</i>	<i>7'000</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
<i>2009</i>	<i>4'000</i>	<i>7'000</i>	<i>100%</i>	<i>88%</i>
<i>2010⁵⁶</i>	<i>3'000</i>	<i>8'000</i>	<i>37%</i>	<i>51%</i>

En 2008 et 2009, l'Inde, les USA et le Canada sont les principaux pays de provenance des travailleurs contingentés. La plupart des informaticiens admis travaillent sur mandat et sont originaires de l'Inde. Par ailleurs, 80% des permis de séjour contingentés ont été accordés à des titulaires d'un diplôme universitaire ou d'une haute école. Il peut être relevé également que 45% des contingents de courte durée en 2008 et 39% en 2009 ont été accordés à des prestataires de services en provenance de l'UE/AELE pour une période supérieure à 120 jours.

Pour l'année 2010, une nouvelle répartition des contingents a été mise en place dans le contexte de la récession (cf. tableau ci-dessus). Au 1er janvier 2011, les contingents applicables aux travailleurs ressortissants d'Etats tiers et aux prestataires de services en provenance de l'UE/AELE (en cas d'activité d'une durée supérieure à 120 jours par an) augmenteront de 1000 unités. Le contingent pour les ressortissants d'Etats non-membres de l'UE/AELE disposera désormais de 5000 autorisations de courte durée et de 3500 autorisations de séjour. En ce qui concerne les prestataires de services des Etats de l'UE/AELE, des contingents séparés seront introduits car, suite à la libéralisation complète de la libre circulation des personnes avec les Etats de l'UE-17/AELE, le besoin de contingents de prestataires de services issus de ces pays a augmenté d'année en année, réduisant dans les mêmes proportions les autorisations à disposition pour les ressortissants ne provenant pas de l'UE/AELE. 3000 unités sont prévues pour les prestations de courte durée (autorisation de courte durée) et 500 unités pour les prestations durables (autorisations de séjour).

8.3.4 Coopération Schengen et Dublin

Depuis le 5 avril 2010, toute personne détentrice d'un visa national au sens de l'art. 18 de la Convention d'application de l'accord de Schengen (CAAS), soit d'un visa de long séjour, peut voyager librement dans l'espace Schengen jusqu'à 3 mois. Un visa national (visa Schengen de type D) permet à son détenteur une circulation facilitée pour entrer et voyager dans l'espace Schengen, de manière similaire à une personne qui détient un titre de séjour.

⁵⁴ 7'000 unités disponibles pour des séjours d'une durée minimale de 4 mois et maximale de 12 mois; prolongation maximale jusqu'à 24 mois non soumise au contingentement.

⁵⁵ Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les étrangers, la période de contingentement correspond, à compter de l'année 2008, à l'année civile.

⁵⁶ De janvier 2010 à fin juin 2010.

Par ailleurs, un nouveau titre de séjour au format carte de crédit est entrée en production le 12 décembre 2008 pour ces personnes, ceci afin de respecter les exigences du règlement (CE) n° 1030/2002 du Conseil du 14 juin 2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers. Près de 650'000 titres de séjour ont ainsi été produits à fin septembre 2010.

8.3.5 Développements législatifs Schengen et Dublin

L'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (CE) n° 810/2009 établissant **un code communautaire des visas (code des visas)** a eu lieu le 18 septembre 2009. Le code des visas établit les procédures et fixe les conditions de délivrance de visas de transit par le territoire des Etats membres ou de visas de séjour pour une durée maximale de trois mois dans l'espace Schengen. Il réunit les réglementations fondamentales concernant les visas Schengen en un nouvel acte juridique.

L'ordonnance sur l'entrée et l'octroi de visas (OEV) ainsi que l'ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi sur les étrangers (Tarif des émoluments LEtr, Oem-LEtr) ont été modifiées en conséquence. Celles-ci sont entrées en vigueur le 5 avril 2010.

Dans le cadre de Schengen, la Suisse participe depuis 2010 au **Fonds pour les frontières extérieures**. Le Fonds européen pour les frontières extérieures est l'un des quatre instruments financiers du programme général « Solidarité et gestion des flux migratoires », qui encourage un partage équitable, entre les États membres de l'UE, des responsabilités découlant de l'instauration d'une gestion intégrée des frontières extérieures de l'UE, ainsi que de la mise en œuvre de politiques communes en matière d'asile et d'immigration⁵⁷.

La reprise **du règlement (CE) n° 380/2008** a été acceptée par le Parlement suisse le 18 juin 2010. Il a pour but d'**introduire des données biométriques** dans le titre de séjour pour étrangers. Le lancement de la production de ce nouveau titre de séjour est prévu pour le début de l'année 2011. L'Union européenne a estimé qu'il était essentiel que le modèle uniforme de titre de séjour réponde à des normes techniques de très haut niveau, notamment en ce qui concerne les garanties contre la contrefaçon et la falsification. **Le but visé est la prévention et la lutte contre l'immigration clandestine et le séjour irrégulier.**

En outre, il est prévu que la Suisse se raccorde au **système d'information sur les visas** Schengen le 24 juin 2011: Le règlement de l'UE concernant le système d'information sur les visas (VIS) définit le but de ce système, son fonctionnement et les démarches que doivent accomplir les autorités pour délivrer des visas. Il contient en outre des prescriptions en matière de protection des données et découle d'une décision prise par le Conseil le 8 juin 2004, décision dans laquelle est précisée la structure du système.

Les adaptations légales rendues nécessaires par la reprise du nouveau système central d'information sur les visas ont été approuvées par le Parlement le 11 décembre 2009. Une ordonnance suisse a été rédigée en se fondant sur les bases légales approuvées.

Lors de chaque demande de visa Schengen, un certain nombre d'informations sont enregistrées dans la base de données VIS. Ce système améliore la mise en œuvre de la politique

⁵⁷ Le montant total des ressources mises à disposition du Fonds pour les frontières extérieures pour la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2013 est de 1'820 millions d'euros. En moyenne, la contribution annuelle de la Suisse s'élèvera à quelque 15 millions de francs. En contrepartie, le Fonds pour les frontières extérieures versera une allocation annuelle de 3 à 5 millions de francs à notre pays pour cofinancer ses projets. Le Parlement suisse a accepté la reprise des développements de l'acquis Schengen relatifs à la participation de la Suisse au Fonds pour les frontières extérieures ainsi que la Convention additionnelle signée en mars 2010.

commune des visas, la coopération consulaire et la consultation entre les autorités concernées. **Grâce au VIS, il est en particulier possible de lutter de manière efficace contre le fait que certaines personnes font le tour des ambassades pour obtenir un visa qu'il leur a été refusé une première fois.** La consultation sur le système permet en effet de voir qu'une demande a déjà été déposée dans une autre représentation diplomatique. Simultanément, le VIS facilite l'identification des détenteurs de visas, ce qui améliore **la lutte contre les usages abusifs et les contrefaçons.** Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, les données peuvent également être utiles dans la prévention, la découverte ou la poursuite d'enquête sur des activités terroristes ou sur des actes répréhensibles graves. Dans de tels cas, la demande d'information se fait de manière indirecte, par le biais de la centrale d'engagement de Fedpol. Il appartient à cette dernière d'établir s'il s'agit d'une demande fondée et de ne fournir que les informations nécessaires.

La Suisse dispose, à l'heure actuelle, d'un système à l'échelon national (EVA). Y figurent diverses mentions, telles que le nom, la nationalité, des indications sur le type de document de voyage, la durée du séjour et le but du voyage. VIS introduit deux nouveautés principales : l'ajout de données biométriques (photo d'identité et empreintes digitales des 10 doigts) et l'échange des données entre les États.

La directive du Parlement et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (directive sur le retour) constitue un autre développement de l'acquis de Schengen qui concerne la Suisse. Cette directive vise une **harmonisation minimale des procédures en vigueur pour les ressortissants de pays non-membres de Schengen (pays tiers) en séjour irrégulier.** Elle contient notamment des dispositions concernant la décision de renvoi, la mise en détention en vue de garantir l'exécution du renvoi, le renvoi ou l'expulsion et l'interdiction d'entrée. Cette directive sur le retour **améliorera la collaboration** entre la Suisse et les autres Etats Schengen concernant l'exécution de renvois dans des pays tiers. Elle a été approuvée par le Parlement le 18 juin 2010 et entrera en vigueur le 1er janvier 2011.

8.3.6 Politique d'asile

La dernière modification de la loi sur l'asile (LAsi) et la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) sont entrées définitivement en vigueur le 1er janvier 2008. Les changements apportés visaient en premier lieu à améliorer l'exécution des décisions en matière d'asile. Le bilan de leur mise en œuvre est essentiellement positif. Le renforcement des mesures de contrainte a optimisé l'exécution du renvoi. De plus, la nouvelle réglementation sur les cas de rigueur a atténué les difficultés auxquelles devaient faire face les personnes relevant de l'asile qui séjournent depuis longtemps en Suisse.

En 2007, le nombre de demandes d'asile déposées en Suisse s'élevait à 10 844 pour atteindre 16 005 demandes en 2009. Cette hausse a résulté principalement d'une augmentation du nombre de requérants en provenance d'Afrique subsaharienne (Nigeria, Erythrée et Somalie), du Proche-Orient (Irak) et du Sri Lanka. **L'objectif de la révision de la loi fédérale sur l'asile est d'accélérer les procédures liées à l'asile et de les organiser de manière plus efficace. Une meilleure lutte contre les abus est également à l'agenda.**

Principales modifications de la LAsi proposées par le gouvernement au Parlement:

La non-entrée en matière ne concernera que les procédures Dublin et les cas de renvoi dans un Etat tiers sûr, de même que les cas où le requérant ne fait pas valoir de motifs d'asile (par

exemple, lorsqu'il se contente d'invoquer des motifs d'ordre médical ou économique). Les autres cas feront l'objet d'une procédure matérielle rapide et uniforme, assortie d'un délai de recours unique de quinze jours (au lieu de 30 jours actuellement). Comme mesures d'accompagnement destinées à améliorer la protection juridique des intéressés, des contributions fédérales portant sur un conseil en matière de procédure et d'évaluation des chances se substitueront à la présence d'un représentant des œuvres d'entraide lors des auditions.

Afin d'éviter que la procédure ne puisse être retardée de manière abusive également dans le cas de demandes de réexamen et de demandes multiples, une nouvelle procédure rapide devrait être introduite, qui se déroule par voie écrite. Aujourd'hui déjà, les requérants qui forment une demande de réexamen obtiennent l'aide d'urgence. Les personnes qui déposent une demande multiple seront désormais soumises au même régime.

La révision proposée de la LAsi prévoit aussi de supprimer la possibilité de déposer une demande d'asile auprès d'une représentation suisse à l'étranger. En effet, la Suisse est aujourd'hui le seul Etat européen à admettre le dépôt d'une demande d'asile auprès de son ambassade dans le pays de provenance concerné.

Afin de lutter contre les abus, les personnes exposées à de sérieux préjudices ou craignant à juste titre de l'être au seul motif de l'objection de conscience ou de la désertion ne devraient pas être reconnues comme réfugiés en Suisse et, partant, elles ne doivent pas y obtenir l'asile. Si l'exécution du renvoi s'avère illicite, par exemple du fait que l'intéressé risquerait de subir des traitements inhumains dans son pays d'origine, il est admis provisoirement en Suisse. En outre, les activités politiques menées en Suisse dans le seul but de motiver la qualité de réfugié doivent pouvoir être sanctionnées pénalement. La sanction pénale visera tout particulièrement les personnes qui prêtent assistance aux requérants à cette fin.

Principales modifications proposées à la LEtr

Le Conseil fédéral devrait pouvoir désigner les Etats dans lesquels le renvoi est de manière générale considéré comme raisonnablement exigible. Cette présomption de sécurité, que le requérant est en droit d'infirmer, vise à réduire substantiellement les démarches concernant l'inexigibilité du renvoi.

8.3.7 Projet de révision totale de la loi sur la nationalité

Modifications entrées en vigueur au 1er janvier 2009

Elles ont introduit des protections telles que tout rejet d'une demande de naturalisation doit être motivé et qu'un recours peut être formé à l'encontre d'un refus. A cet effet, les cantons ont institué des autorités judiciaires de dernière instance. Par ailleurs, la modification de la loi impose aux cantons de veiller à ce que les procédures de naturalisation n'empiètent pas sur la sphère privée des candidats. Seules les données personnelles indispensables peuvent être divulguées.

Actuellement, des travaux de préparation pour une révision totale de la loi sur la nationalité sont en cours. Les objectifs principaux sont les suivants :

- assurer une large cohérence avec la nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) en ce qui concerne les **exigences posées aux étrangers en matière d'intégration et de connaissances linguistiques;**
- améliorer les instruments de prise de décision, afin de garantir que seuls les étrangers qui sont bien intégrés obtiennent la nationalité suisse;
- harmoniser les exigences cantonales et communales relatives aux délais de résidence;

- réduire les charges administratives des autorités communales, cantonales et fédérales en simplifiant et harmonisant les procédures et en clarifiant leurs rôles respectifs en matière de naturalisation.

8.3.8 Accords de réadmission / Partenariats migratoires

La Suisse a continué ses négociations dans le domaine des visas. Ainsi, des accords sur la suppression réciproque de l'obligation du visa pour les titulaires d'un passeport diplomatique, de service ou spécial ont été signés avec les Emirats arabes unis (signé le 6 juin 2010, entré en vigueur le 15 juillet 2010), la Guyane (signé le 15 juin 2010, entré en vigueur le 15 juillet 2010), Oman (signé le 6 août 2010, entré en vigueur le 18 novembre 2010), le Bénin (signé le 22 octobre 2010, pas encore entré en vigueur) ainsi qu'avec la Jamaïque (signé le 3 novembre 2010, pas encore entré en vigueur). D'autre part, la Suisse a, le 26 octobre 2010, signé avec l'île Maurice un accord sur la levée réciproque de l'obligation de visa. Cet accord, entré en vigueur le jour de sa signature, garantit aux ressortissants suisses et mauriciens de pouvoir entrer respectivement à l'île Maurice et en Suisse sans visa pour y effectuer un séjour de courte durée.

D'autre part, durant la même période, plusieurs accords de réadmission ont été signés avec le **Kosovo** (3 février 2010, entré en vigueur le 1er juin 2010), le **Kazakhstan** (4 mars 2010, pas encore entré en vigueur), la **Moldavie** (19 mai 2010, pas encore entré en vigueur) ainsi que le **Bénin** (22 octobre 2010, pas encore entré en vigueur). La Suisse poursuit, par ailleurs, les démarches nécessaires en vue de la mise en œuvre des partenariats migratoires conclus avec les pays des Balkans.

8.3.9 Activités dans le domaine migratoire au niveau multilatéral

L'Office fédéral des migrations a lancé, dans le cadre de son engagement « Protection in the Region », un projet pilote au **Yémen**, consistant à soutenir les autorités yéménites dans la mise sur pied d'un système d'asile national ainsi qu'à former des fonctionnaires yéménites dans le domaine de la protection des réfugiés. En Syrie, l'ODM et le Département Fédéral des Affaires Etrangères ont participé au cofinancement du projet du HCR intitulé « *Support to the establishment of a national legal framework and maintain protection space for asylum-seekers and refugees in Syria* » et continuent à travailler main dans la main avec le HCR au Kenya ainsi qu'au Soudan.

La conférence annuelle des Consultations intergouvernementales sur les politiques concernant le droit d'asile, les réfugiés et les migrations (CIG) s'est tenue en mai 2010 à Helsinki. Elle regroupe des représentants de 17 Etats, de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiées (HCR) et de la Commission européenne. Cette année, elle s'est consacrée au thème du droit de nationalité. Un premier workshop ayant pour thème « Protection in the Region » avait auparavant eu lieu en mars à Nairobi, dans ce même cadre. Enfin, un deuxième workshop a eu lieu en octobre à Genève avec pour thème « la prévention des migrations irrégulières ».

En 2011, la Suisse assurera pour une année la présidence du cinquième **Forum mondial sur la migration et le développement**, succédant ainsi à la Belgique, aux Philippines, à la Grèce et au Mexique.

9 Autres publications

- *EU Democracy Observatory on citizenship* : <http://eudo-citizenship.eu/>

Report on Switzerland <http://eudo-citizenship.eu/docs/CountryReports/Switzerland.pdf>

Authors: G. d'Amato, C. Achermann, A. Achermann, Robert Schumann Centre for Advanced Studies, May 2010.

- **Support and Opposition to Migration: A cross-national comparison of the politicization of migration** <http://www.som-project.eu/>

The project focuses on the role of four types of actors—the state, political parties, movements, and the media—in politicizing, or depoliticizing, the issue of immigration in seven receiving countries: Austria, Belgium, Britain, Ireland, the Netherlands, Spain, and Switzerland. On-going.

- Etude sur le **Visage des sans-papiers en Suisse: Evolution 2000-2010** mandatée par la Commission fédérale pour les questions de migration (CFM). Auteurs: Denise Efionayi-Mäder, Silvia Schönenberger, Ilka Steiner, Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (Université de Neuchâtel), Décembre 2010. Cette étude sert de base pour la CFM pour exprimer une série de recommandations.

- Etude sur les **procédures aéroportuaires** dans les six pays européens suivants : Belgique, Allemagne, France, Pays Bas, Autriche, Grande Bretagne et Suisse. Cette étude intitulée « Flughafenverfahrensstudie » (et uniquement disponible en langue allemande) vise à examiner le cadre juridique et des pratiques administratives de 6 pays européens dans le traitement des demandes d'asile et du renvoi de cas de personnes insuffisamment documentées au niveau aéroportuaire.

10 Statistiques

Fichier Excel: 13 tableaux



2010 Annexe
pemi Tab stat_22

Fin du rapport
Janvier 2011